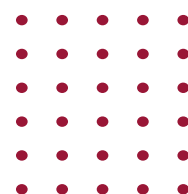




Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AFAO	Association des Femmes d'Afrique de l'Ouest
APROFES	Association pour la Promotion de la Femme sénégalaise
BPD	Bureau des Plaintes et Dénonciations
CCUAC	Conseil consultatif de l'Union africaine contre la Corruption
CDD	Comité départemental de Développement
CDEPS	Centre départemental de l'Education populaire et sportive
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNUCC	Convention des Nations Unies contre la Corruption
CUAPLCC	Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption
DDP	Département Déclaration de Patrimoine
DEVRA	Division Etudes, Veille stratégique, Recherche-action
DGCPT	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DI	Département Investigations
DIEC	Division Information Education Communication
DP	Déclaration de Patrimoine
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
SNLCC	Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption
UADB	Université Alioune DIOP de Bambey
UAM	Université Amadou Moctar MBOW
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP
UGB-St -Louis	Université Gaston Berger
UIDT	Université Iba Der THIAM
UN-CHK	Université numérique Cheikh Hamidou KANE
USSEIN	Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NDIASS

SOMMAIRE

Mot de monsieur le Président

09

INTRODUCTION

10

PREMIERE PARTIE : INVESTIGATIONS

CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

01.	Évolution chiffrée des plaintes et dénonciations de 2022 à 2024	13
02.	Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine	14
03.	Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine	15
04.	Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine	16
05.	Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant	17
06.	Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit	18
07.	Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause	20
08.	Répartition des mails par plateforme et classement sans suite	21
09.	Évolutions chiffrées des plaintes et dénonciations de 2013 à 2024	22
10.	Évolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon la région d'origine	23
11.	Évolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant	24
12.	Évolution chiffrée des plaintes et dénonciations classées sans suite (CSS) de 2013 à 2024	26

CHAPITRE II : ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

01.	Analyse des enquêtes ouvertes	28
02.	Signalements aux autorités compétentes et transmissions à la Cour des comptes	33
03.	Résumé des affaires ayant fait l'objet d'une délibération définitive de l'Assemblée des membres	36

DEUXIEME PARTIE : PREVENTION

CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE

01.	Population des assujettis	54
02.	Gestion des déclarations de patrimoine	56
03.	Données statistiques générales	56

CHAPITRE II : ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION

- | | |
|--|-----------|
| 01. Journées départementales de prévention contre la fraude et la corruption à Ziguinchor | 62 |
| 02. Journées départementales de prévention contre la fraude et la corruption à Kaolack | 66 |
| 03. Journées départementales de prévention contre la fraude et la corruption à Dakar | 68 |
| 04. Agenda international | 71 |
| 05. Initiatives des volontaires soutenues par l'OFNA | 75 |
| 06. Activités de vulgarisation des nouveaux textes | 78 |

TROISIEME PARTIE : FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION

CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

- | | |
|---|-----------|
| 01. Formation sur la gestion des données à caractère personnel | 82 |
| 02. Formation des experts gouvernementaux | 82 |

CHAPITRE 2 : COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| 01. Rencontres statutaires | 84 |
| 02. Visites à l'OFNAC | 89 |

QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- | | |
|--|-----------|
| 01. Evaluation de la mise en œuvre de la SNLCC | 92 |
| 02. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNLCC | 94 |
| 03. Perspectives | 94 |

CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS

- | | |
|--|-----------|
| 01. Recommandations de portée générale | 96 |
| 02. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête | 96 |

CONCLUSION

Serigne Bassirou GUEYE

Président OFNAC



L'année 2024 a marqué un tournant dans notre combat contre la corruption. Des avancées majeures ont été enregistrées telles que le renforcement des pouvoirs de l'Office, l'élargissement du champ des assujettis à la déclaration de patrimoine, l'intensification des investigations, et l'approfondissement de notre coopération internationale.

Cependant, cette dynamique ne doit pas masquer une réalité incontournable : la lutte contre la corruption n'est pas une course de vitesse, c'est une course de fond. En effet, chaque réforme adoptée, chaque dossier traité, chaque sensibilisation menée nous rapproche d'un Sénégal plus intègre.

Pourtant, malgré ces progrès, le fléau persiste, se renouvelle, s'adapte. Il infiltre nos institutions, ralentit notre développement et mine la confiance des citoyens envers la chose publique. Face à cela, une seule réponse est possible : un engagement total, ferme et sans concession.

Les outils existent. L'OFNAC a démontré sa capacité à identifier les vulnérabilités, à exposer les pratiques illicites et à proposer des solutions concrètes. Mais aucun texte, aucune institution ne pourra remplacer la volonté collective. Il ne suffit pas de décréter la transparence, il faut l'incarner. Il ne suffit pas de condamner la corruption, il faut la combattre, à tous les niveaux, sans faiblesse ni complaisance.

En conséquence, l'OFNAC intensifiera ses efforts. Nos investigations seront plus poussées, nos actions de sensibilisation plus ciblées, notre collaboration avec les partenaires internationaux plus stratégique. Nous renforcerons la formation de nos agents et l'exploitation des technologies pour mieux prévenir et détecter les pratiques frauduleuses où qu'elles puissent se trouver.

Le temps n'est plus aux constats. Il est à l'action. Maintenant.

Serigne Bassirou GUEYE

INTRODUCTION

L'année 2024 s'est inscrite comme un tournant dans la lutte contre la corruption au Sénégal, marquée par une intensification des efforts de transparence, de contrôle et de sensibilisation sous l'impulsion de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (). Dans un contexte de renouvellement institutionnel et de mutations économiques et sociales, l'OFNAC a su renforcer son ancrage et démontrer, une fois encore, sa détermination à ériger l'intégrité en socle fondamental de la gouvernance publique.

L'extension du champ des assujettis à la déclaration de patrimoine, la réactivité accrue dans le suivi des nominations, et la modernisation de la base de données ont non seulement consolidé les mécanismes de contrôle, mais également posé les jalons d'une meilleure traçabilité du patrimoine des agents de l'Etat et des élus.

En témoignent les 1 766 personnes ou positions désormais recensées dans la base de données du Département Déclaration de Patrimoine (DDP), une avancée majeure qui permet d'améliorer le suivi des obligations déclaratives et d'affiner les stratégies de prévention et de détection d'enrichissements illicites.

Cependant, la lutte contre la corruption ne saurait se limiter aux seules obligations déclaratives. En 2024, l'OFNAC a multiplié les investigations et intensifié son travail de terrain. Il a engagé des vérifications approfondies sur plusieurs dossiers sensibles, mobilisant ses équipes d'enquêteurs dans une dynamique de rigueur et d'efficacité. L'Office a également poursuivi l'élargissement de son rayonnement à l'international, renforçant son engagement auprès des organisations régionales et internationales, participant activement aux grandes rencontres statutaires et tissant des alliances stratégiques pour l'échange d'expertises et le partage de bonnes pratiques.

En parallèle, la sensibilisation s'est imposée comme un levier essentiel pour ancrer durablement la culture de l'intégrité. À travers des campagnes ciblées, des séminaires spécialisés et des formations de haut niveau, l'OFNAC a consolidé son rôle pédagogique, touchant aussi bien les décideurs publics que la société civile et le secteur privé.

À l'heure où la transparence est un impératif démocratique et un moteur de développement, ce rapport d'activités 2024 se veut le reflet d'une institution en action, résolument engagée à construire une gouvernance plus vertueuse, où la reddition des comptes n'est plus une option mais une exigence incontournable.

Organisé en cinq parties, il rend compte de toutes les réalisations, à l'actif de l'OFNAC, conformément à l'exigence de reddition de comptes qui s'impose à toutes les institutions dans un contexte de promotion d'une administration ouverte, accessible et communicante.

La première partie rend compte des activités d'investigation, en lien avec le Bureau des Plaintes et Dénonciations (chapitre 1) et le Département Investigations (chapitre 2).

La deuxième partie dresse le bilan des actions de prévention, principalement menées par le Département Déclaration de Patrimoine (chapitre 1) et le Département Prévention (chapitre 2).

La troisième partie présente les activités de renforcement des capacités initiées par l'Office, ainsi que celles où il s'est fait représenter par des collaborateurs (chapitre 1). Elle traite également de la coopération internationale et des missions de benchmarking et visites effectuées.

La quatrième partie porte sur la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC). Elle rend compte de la troisième session du Comité technique de suivi-évaluation et des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Enfin, **la cinquième** et dernière **partie** récapitule les recommandations générales ainsi que celles issues des enquêtes menées au cours de l'année.

PREMIERE PARTIE : INVESTIGATIONS

- *Activités du Bureau des Plaintes et Dénonciations*
- *Activités du Département Investigations*



CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

L'année 2024 a été marquée par une augmentation sans précédent du nombre de plaintes et de dénonciations enregistrées par le Bureau des Plaintes et Dénonciations (BPD).

Avec trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) plaintes contre cinquante-trois (53) en 2023 (soit une augmentation de 648%), cette évolution reflète une amélioration notable des dispositifs de signalement, une communication plus efficace et un regain de confiance du public.

Cette hausse spectaculaire peut également être attribuée aux campagnes de sensibilisation accrues et à une perception plus forte du rôle de l'OFNAC dans la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, cette augmentation s'inscrit dans un contexte politique marqué par d'importants changements au sommet de l'État. Les nouvelles orientations gouvernementales, axées sur la transparence et la lutte contre l'impunité, semblent avoir encouragé une plus grande mobilisation citoyenne et un recours accru à l'OFNAC.

TABLEAU 01

ÉVOLUTION CHIFFRÉE DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS DE 2022 À 2024

ANNÉES	NOMBRE DE PLAINTES ET DÉNONCIATIONS	ANNÉES
2022	95	
2023	53	-44,21
2024	397	+648%

L'augmentation du nombre de plaintes de 648% par rapport à l'année précédente intervient dans un contexte marqué par le renforcement des pouvoirs de l'OFNAC et l'extension de son champ d'intervention à l'enrichissement illicite, à travers la promulgation de la loi n° 2024-06 du 09 février 2024 modifiant la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC.

D'autres facteurs pourraient également expliquer ces chiffres exceptionnels tels que :

- **l’engagement renforcé des nouvelles autorités contre la corruption** : les nouvelles directives gouvernementales ont mis un accent particulier sur la transparence et la reddition des comptes des institutions publiques ;
- **la médiatisation des affaires de corruption** : la communication plus ouverte autour des affaires en cours a sensibilisé les citoyens à l’importance de signaler les abus ;
- l’efficacité accrue des actions de sensibilisation menées par l’OFNAC. Les missions de terrain des départements et les efforts de communication ciblés ont permis de renforcer la confiance des citoyens et de les encourager à signaler les faits de corruption.

Statistiques des plaintes et dénonciations reçues en 2024.

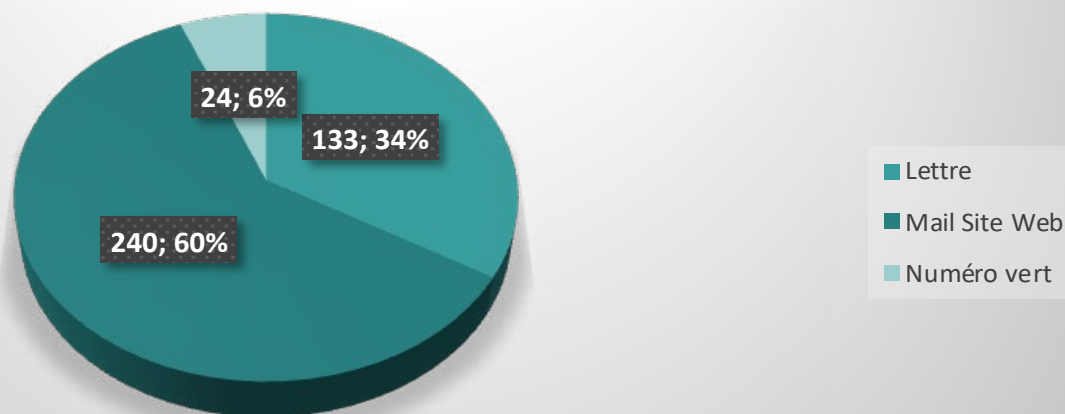
TABLEAU 02
 RÉPARTITION DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS SELON LE MODE DE SAISINE.

ANNÉE 2024		
MODE DE SAISINE	EN CHIFFRES	EN POURCENTAGE
LETTRE	133	33.5 %
MAIL SITE WEB	240	60.45 %
NUMÉRO VERT	24	6.05 %
TOTAL	397	100.00 %

Le nombre important des saisines par mail et via l’interface web confirme que le numérique est désormais le principal levier de signalement, représentant 60,45% des plaintes en 2024.

Cette tendance peut être mise en relation avec les politiques gouvernementales encourageant la digitalisation des services publics et l’accès facilité aux plateformes de dénonciation.

**Figure 1: Répartition des plaintes et dénunciations
selon le mode de saisine.**



En 2024, nous avons reçu trois-cent-quatre-vingt-dix-sept (397) plaintes et dénunciations, dont trois-cent-quarante-six (346) plaintes et dénunciations ouvertes, contre cinquante-une (51) plaintes et dénunciations anonymes.

TABLEAU 03

RÉPARTITION DES PLAINTES OUVERTES ET ANONYMES

DÉSIGNATION	PLAINTES OUVERTES*		PLAINTES ANONYMES	
	EN CHIFFRE	EN %	EN CHIFFRE	EN %
LETTRE	113	32.67%	20	39.21%
MAIL SITE WEB	216	62.42%	24	47.06%
NUMÉRO VERT	17	4.91%	07	13.73%
TOTAL	346	100.00%	51	100.00%

* PLAINTES OU DÉNONCIATIONS DANS LAQUELLE LE DÉNONCIATEUR S'EST CLAIREMENT IDENTIFIÉ

Figure 2: Répartition des plaintes ouvertes et anonymes

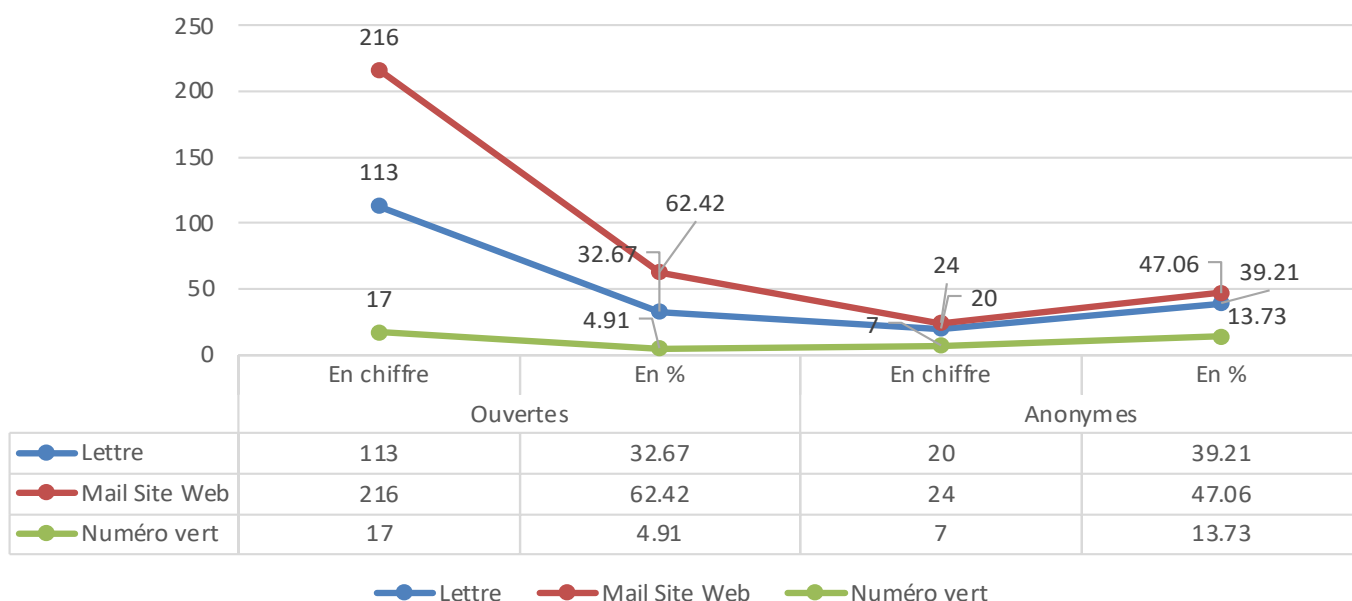
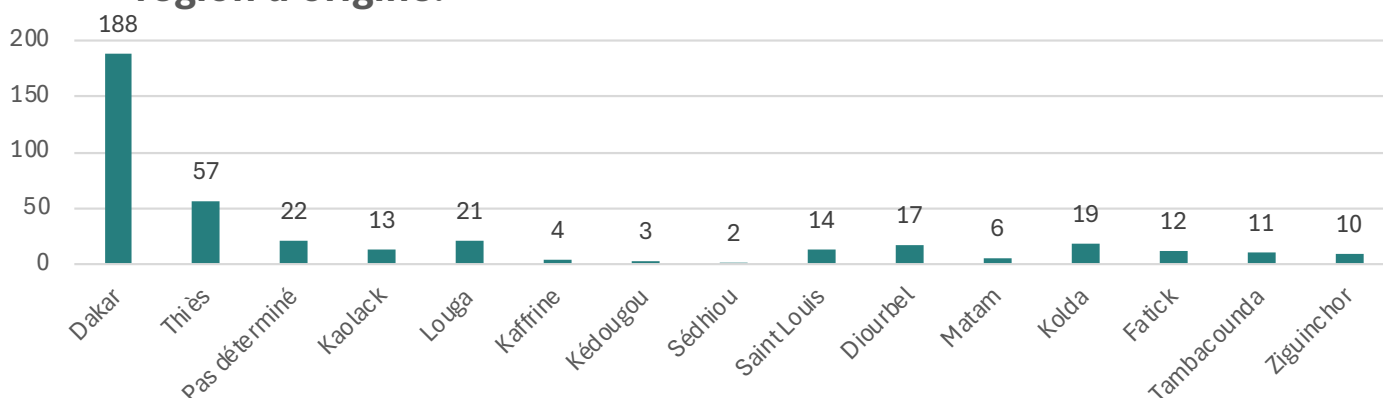


TABLEAU 04

RÉPARTITION DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS SELON LA RÉGION D'ORIGINE.

RÉGION	2023 (NOMBRE)	2023 (%)	2024 (NOMBRE)	2024 (%)	ÉVOLUTION (%)
DAKAR	25	47.16 %	187	47.12 %	+652 %
THIES	09	17 %	57	14.29 %	+533 %
LOUGA	02	3.77 %	21	5.26 %	+950 %
KOLDA	00	00 %	19	4.76 %	-
SAINT-LOUIS	01	1.88 %	13	3.51 %	+1 300 %
AUTRES	16	30.19 %	100	25.06 %	+525 %
TOTAL	53	100 %	397	100 %	+648 %

Figure 3: Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine.



Dakar, en tant que principal centre économique et administratif du pays, reste la région la plus concernée par les signalements de corruption, avec cent quatre-vingt-huit (188) cas recensés en 2024, soit 47,12 % du total.

Thiès suit avec cinquante-sept (57) plaintes (14,29 %), tandis que Louga, Kolda et Diourbel enregistrent également des signalements significatifs.

Il convient de noter que Matam et Tambacounda, qui n’avaient recensé aucun cas l’année précédente, affichent désormais des taux de signalement faibles mais non négligeables (respectivement 1,50 % et 2,76 %).

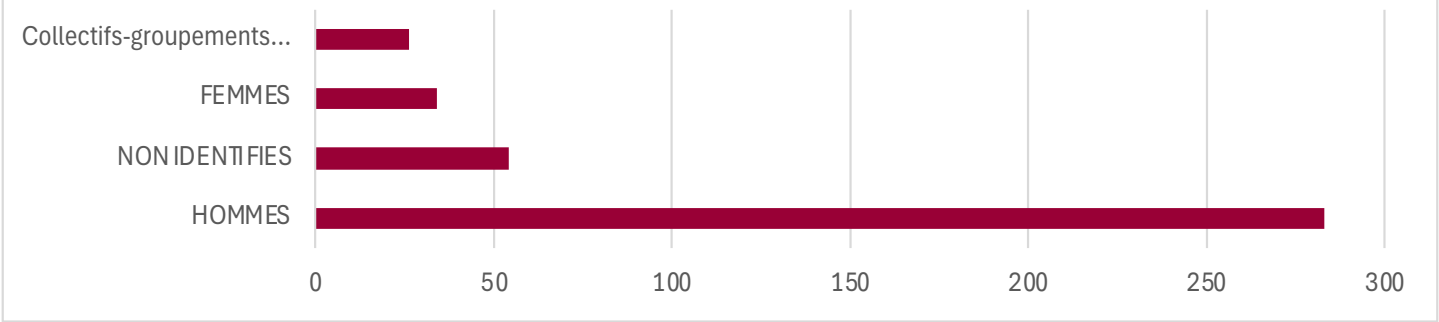
Par rapport à 2023, la répartition géographique des plaintes a évolué, révélant une couverture plus large et une mobilisation accrue dans certaines zones jusque-là peu impliquées.

TABLEAU 05

RÉPARTITION DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS SELON LE GENRE DU PLAIGNANT

GENRE	EN CHIFFRES	EN POURCENTAGE
HOMMES	283	71.28 %
NON IDENTIFIES	54	13.60 %
FEMMES	34	8.5742 %
COLLECTIFS-GROUPEMENTS...	26	6.55 %
TOTAL	397	100.00 %

Figure 4: Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant



La tendance à une prédominance masculine parmi les plaignants se maintient d’année en année, tandis que les femmes restent sous-représentées dans les signalements.

Par ailleurs, une part significative des dossiers demeure non identifiable, en raison du caractère anonyme ou collectif de certaines plaintes.

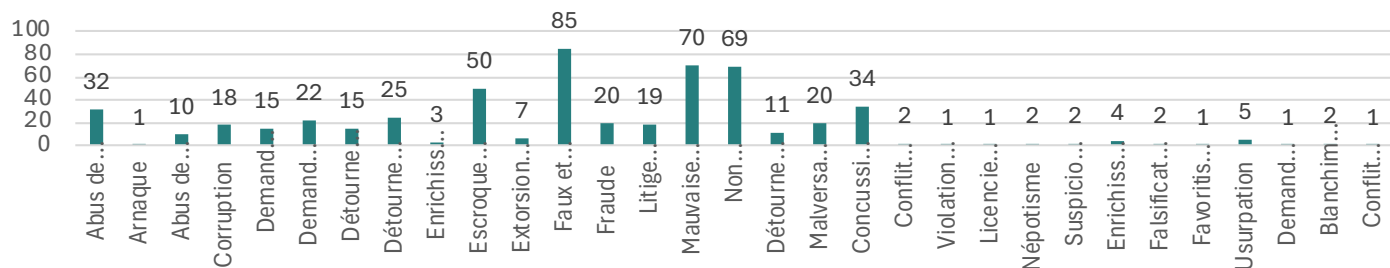
Il est toutefois plausible que des femmes soient présentes au sein de ces collectifs ou qu’elles aient recours à l’anonymat pour déposer des plaintes, ce qui complique l’évaluation précise de leur implication.

TABLEAU 06

RÉPARTITION DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS SELON LA NATURE DU CONFLIT

NUMÉRO	NATURE DU CONFLIT	NOMBRE
1	FAUX ET USAGE DE FAUX	85
2	MAUVAISE GESTION	70
3	NON DÉTERMINÉ	69
4	ESCROQUERIE	50
5	CONCUSSION	34
6	ABUS DE POUVOIR	32
7	DÉTOURNEMENT D'OBJECTIFS	25
8	DEMANDE D'AUDIT	22
9	FRAUDE	20
10	MALVERSATION	20
11	LITIGE FONCIER	19
12	CORRUPTION	18
13	DEMANDE D'INTERVENTION	15
14	DÉTOURNEMENT DE BIENS SOCIAUX	15
15	DÉTOURNEMENT DE DENIERS PUBLICS	11
16	ABUS DE CONFIANCE	10
17	EXTORSION DE FONDS	07
18	USURPATION	05
19	ENRICHISSEMENT ILLICITE	04
20	CONFLIT D'INTÉRÊT	02
21	NÉPOTISME	02
22	SUSPICION DE FRAUDE	02
23	FALSIFICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	02
24	BLANCHIMENT	02
25	ARNAQUE	01
26	VIOLATION DU CODE DU TRAVAIL	01
27	LICENCIEMENT ABUSIF	01
28	FAVORITISME	01
29	DEMANDE D'ARBITRAGE	01
30	CONFLIT D'INTÉRÊT	01

Figure 5: Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit



Les infractions répertoriées dans ce tableau correspondent aux qualifications visées par les dénonciateurs dans le cadre des plaintes enregistrées en 2024.

Toutefois, ces qualifications ne sont pas définitives et peuvent faire l'objet d'une requalification juridique au cours des enquêtes menées par les équipes du Département Investigations, voire par l'Assemblée de l'OFNAC.

L'analyse du tableau met en évidence plusieurs tendances marquantes. En tête, le faux et usage de faux (85 cas) révèle une prolifération de documents falsifiés, souvent liés à des fraudes administratives ou financières. La mauvaise gestion (70 cas) illustre des préoccupations quant à l'utilisation des ressources publiques et privées. En outre, un nombre élevé de plaintes concerne des infractions non déterminées (69 cas), ce qui suggère des signalements vagues ou complexes.

L'escroquerie (50 cas) apparaît comme une source d'inquiétude majeure, reflétant une méfiance croissante envers certaines pratiques commerciales et administratives. L'abus de pouvoir (32 cas) et la concussion (34 cas) mettent en exergue la récurrence des abus d'autorité dont sont victimes les particuliers.

Le détournement d'objectifs (25 cas) souligne des inquiétudes quant au respect de la destination première des ressources et équipements publics souvent objet d'une distraction au profit d'intérêts privés.

Les demandes d'audit (22 cas) et les demandes d'intervention (15 cas) traduisent un besoin accru de transparence. Les infractions financières, comme la corruption (18 cas), le détournement de biens sociaux (15 cas) et de deniers publics (11 cas), bien que moins signalées, restent préoccupantes.

Globalement, les dénonciateurs expriment une forte méfiance face aux fraudes documentaires, aux abus de gestion et aux pratiques d'autorité excessives.

NB : une même plainte peut souvent relever de plusieurs infractions simultanément, reflétant la complexité des affaires signalées.

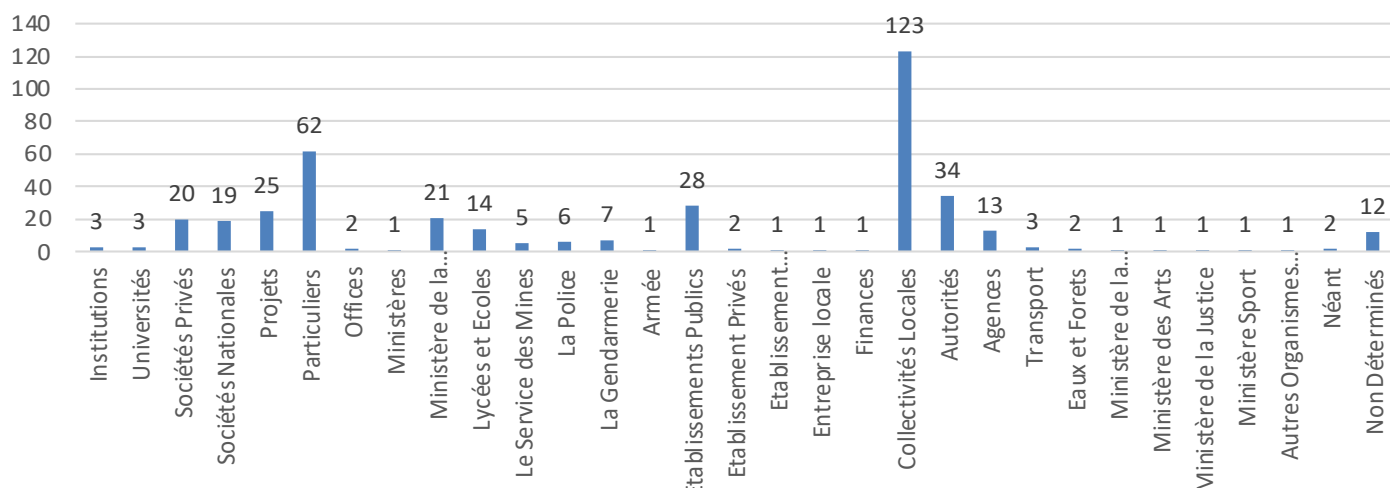
TABLEAU 07

RÉPARTITION DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS SELON LES ENTITÉS MISES EN CAUSE

INSTITUTIONS MISES EN CAUSE	EN CHIFFRES	EN POURCENTAGE
COLLECTIVITÉS LOCALES	123	29,57%
PARTICULIERS	62	14,9%
AUTORITÉS	34	8,17%
ETABLISSEMENTS PUBLICS	28	6,73%
PROJETS	25	6,01%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE	21	5,05%
SOCIÉTÉS PRIVÉES	20	4,81%
SOCIÉTÉS NATIONALES	19	4,57%
LYCÉES ET ECOLES	14	3,37%
AGENCES	13	3,12%
NON DÉTERMINÉS	12	2,89%
GENDARMERIE	07	1,69%
POLICE	06	1,44%
SERVICE DES MINES	05	1,20%
INSTITUTIONS	03	0,72%
UNIVERSITÉS	03	0,72%
TRANSPORT	03	0,72%
OFFICES	02	0,48%
ETABLISSEMENT PRIVÉS	02	0,48%
EAUX ET FORÊTS	02	0,48%
NÉANT	02	0,48%
AUTRES	01	0,24%
ARMÉE	01	0,24%
ETABLISSEMENT BANCAIRE	01	0,24%
ENTREPRISE LOCALE	01	0,24%
FINANCES	01	0,24%
MINISTÈRE DE LA FEMME	01	0,24%
MINISTÈRE DE LA CULTURE	01	0,24%
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	01	0,24%
MINISTÈRE DES SPORTS	01	0,24%
AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS	01	0,24%
TOTAL	416	100%

NB : IL ARRIVE FRÉQUEMMENT QU'UNE PLAINTÉ VISE PLUSIEURS ENTITÉS, CE QUI EXPLIQUE QUE LE NOMBRE D'ENTITÉS MISES EN CAUSE DÉPASSE CELUI DES PLAINTES DÉPOSÉES.

Figure 6: Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause



Les Collectivités locales sont de loin les personnes morales les plus régulièrement visées par des dénonciations, représentant près de 30% des cas ; ce qui peut laisser paraître une vulnérabilité élevée de ces institutions face à la fraude et à la corruption.

Les Etablissements publics, les Projets, les Ministères et les Agences représentent ensemble une part importante des entités touchées, soulignant la prévalence de la fraude et de la corruption dans le secteur public.



Suivi des dossiers

Sur les trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) plaintes et dénonciations reçues en 2024, près de 40% ont été classées sans suite, 36% ont donné lieu à une enquête, 2% ont été transmises à d'autres autorités et 22% sont en instruction.

TABLEAU 08

RÉPARTITION DES MAILS PAR PLATEFORME ET CLASSEMENT SANS SUITE

DÉSIGNATION	LETTRE	MAIL SITE WEB	NUMÉRO VERT	TOTAL	%
TOTAL PLAINTES ET DÉNONCIATIONS	133	240	24	397	100%
TOTAL CLASSEMENT SANS SUITE (CSS)	32	107	11	150	37.78%



Évolution du nombre des plaintes et dénonciations de 2013 à 2024

TABLEAU 09

ÉVOLUTIONS CHIFFRÉES DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS DE 2013 À 2024

ANNÉE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	
													CHIFFRES	EN %
PLAINTES PHYSIQUES	10	85	343	283	110	60	110	108	79	83	50	373	1 694	73,8%
PLAINTES TÉLÉPHONIQUES	00	32	274	152	28	13	21	21	21	12	03	24	601	26,1%
TOTAL	10	117	617	435	138	73	131	129	100	95	53	397	2 295	

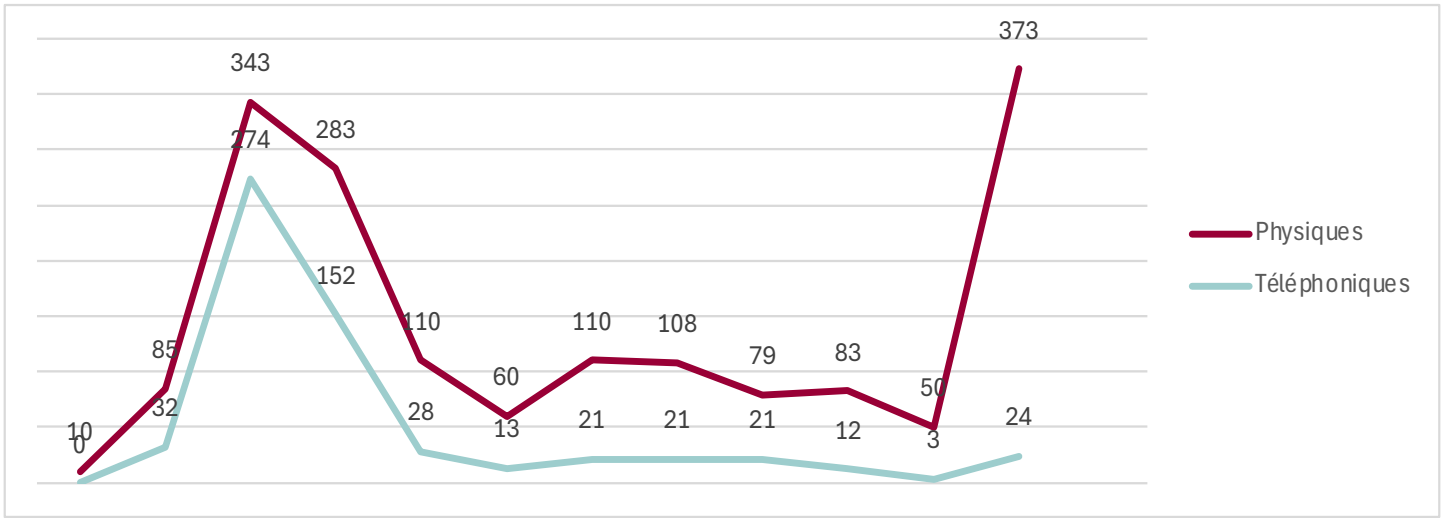


Figure 7 : Evolution chiffrée des plaintes et dénonciations de 2013 à 2024

Entre 2013 et 2015, le nombre de plaintes reçues par l’OFNAC a fortement augmenté, reflétant une prise de conscience citoyenne face à la corruption.

Par la suite, une diminution a été observée, vraisemblablement en raison d’une meilleure compréhension des prérogatives de l’institution ou d’une réduction des actes de corruption.

La hausse enregistrée en 2019 et 2020 suggère un regain de confiance du public, suivie d’une période de stabilisation avant une nouvelle augmentation intervenue en 2024, indiquant une vigilance citoyenne persistante.

TABLEAU 10

ÉVOLUTION CHIFFRÉE DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS SELON LA RÉGION D'ORIGINE

RÉGION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	
													CHIFFRES	EN %
DAKAR	08	71	355	271	90	44	63	73	60	57	25	187	1 305	56,81%
THIÈS	01	09T	64	46	18	14	22	16	09	11	09	57	276	12,01%
DIOURBEL		02	32	20	03	02	08	08	01	03	01	17	97	4,22%
ZIGUINCHOR		10	26	14	06	03	05	04		01	02	10	81	3,52%
KAOLACK		05	42	09	02	01	04	03	03	04	02	13	88	3,83%
LOUGA		04	13	20	05	02	10	03	03	04	02	13	86	3,74%
SAINT-LOUIS	01	04	23	10	01	01	06	04	05	03	01	13	73	3,18%
FATICK		04	13	13		02	05	03	07	01	01	12	61	2,66%
TAMBACOUNDA		03	14	06	03		02	03	03		01	11	46	2%
KOLDA		01	11	08	02	01			02			19	45	1,96%
SÉDHIOU		02	07	04	06	01	01	08	02	01		02	34	1,48%
KAFFRINE		01	07	06	01	02	01	01	01	01	01	04	26	1,13%
MATAM			07	05	01		01	02	05			06	27	1,18%
KÉDOUGOU		01	02	02			02	01	01	02		03	14	0,61%
PAS DÉTERMINÉ										04	07	22	33	1,44%
FRANCE			1*							01	02		02	0,09%
CENTRAFRIQUE				1**							01		01	0,04%
INCONNU							1***				01		01	0,04%
SUISSE											01		01	0,04%
TOTAL	10	117	617	435	138	73	131	129	100	95	53	397	2 295	

* PLAINTÉ D'UN SÉNÉGALAIS RÉSIDANT EN FRANCE.

** PLAINTÉ D'UN SOLDAT SÉNÉGALAIS EN MISSION À L'ÉTRANGER, SUR DES FAITS SUPPOSÉS DE MALVERSATIONS DANS LA GESTION DES AFFAIRES D'UN CONTINGENT MILITAIRE SÉNÉGALAIS DÉPLOYÉ.

*** PLAINTÉ EN LIGNE SUR DES FAITS COMMIS AU VILLAGE DE DIBEMBE (INCONNU).

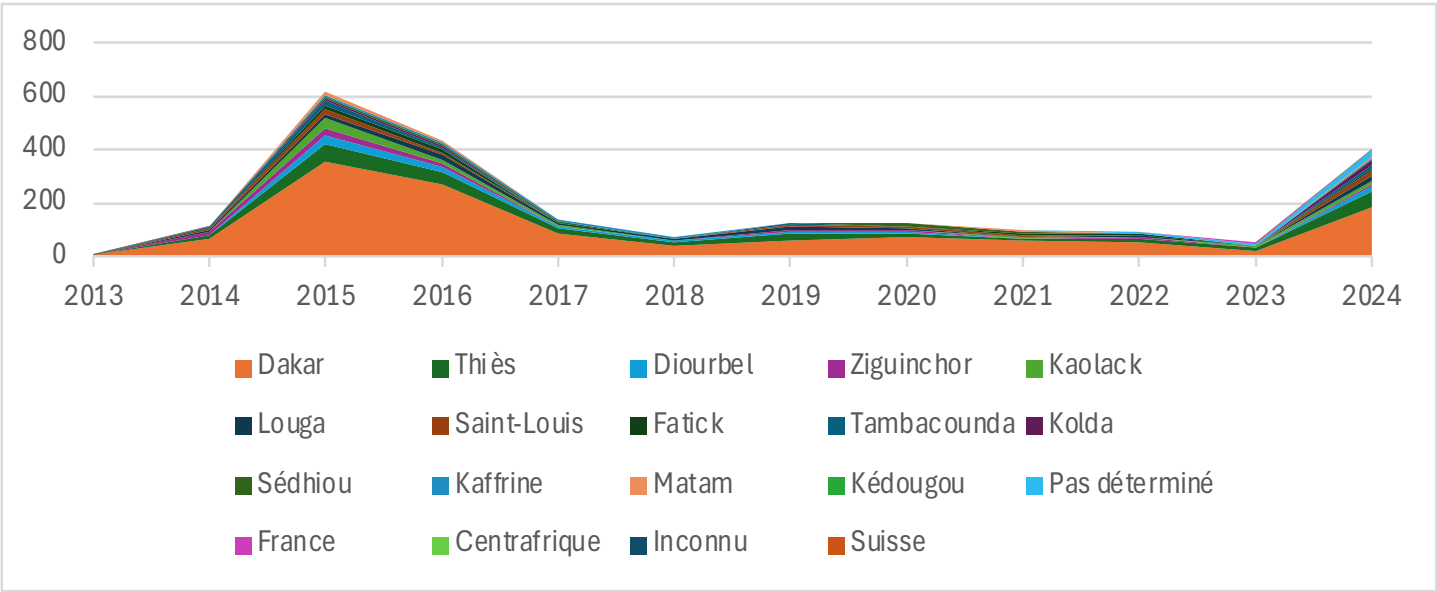


Figure 8 : Évolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon la région d'origine

En raison de sa position démographique et administrative et de son dynamisme économique propice aux transactions et échanges, la région de Dakar comptabilise à ce jour 1 305 plaintes et dénonciations, soit 56,81 % du total, la plaçant en tête.

Elle est suivie de loin par la région de Thiès, avec 276 plaintes et dénonciations (12,01 %).

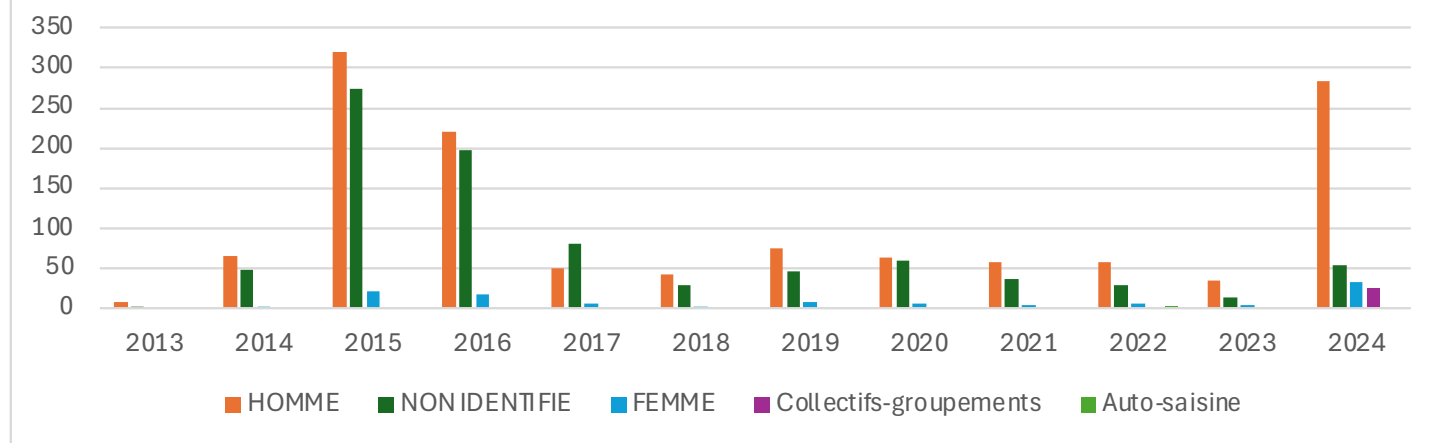
Dans les autres régions, les taux varient, tandis qu’en dehors du territoire, ils restent très faibles, voire négligeables.

TABLEAU 11

ÉVOLUTION CHIFFRÉE DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS SELON LE GENRE DU PLAIGNANT

RÉGION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	
													CHIFFRES	EN %
HOMME	08	65	321	220	51	42	75	63	58	58	35	283	1 279	55,73%
NON IDENTIFIE	02	49	275	198	81	29	47	60	37	30	14	57	876	38,17%
FEMME	00	03	21	17	06	02	09	06	05	06	04	34	113	4,93%
COLLECTIFS-GROUPEMENTS												26	26	1,13%
AUTO-SAISINE										01			01	0,04%
TOTAL	10	117	617	435	138	73	131	129	100	95	53	397	2 295	

Figure 9: Evolution chiffrée des plaintes et dénonciations selon le genre



L'évolution des plaintes et dénonciations selon le genre reste stable au fil des années, sans changement significatif dans leur répartition.

En effet, les hommes demeurent les principaux dénonciateurs, représentant 55,73 % des cas.

Cette prédominance peut s'expliquer par plusieurs facteurs sociologiques, notamment leur position dans l'espace public et institutionnel, ainsi que leur rôle traditionnel dans la sphère judiciaire et administrative.

En revanche, les femmes restent très largement sous-représentées avec seulement 4,93 % des plaintes et dénonciations. Cette faible proportion peut être attribuée à divers freins socioculturels, notamment la stigmatisation sociale, la peur des représailles, etc.

La forte proportion de plaintes provenant de personnes non identifiées (38,17 %) met également en lumière le poids des dénonciations anonymes.

L'analyse de ces tendances suggère que des actions spécifiques pourraient être mises en place pour encourager une plus grande participation des femmes, notamment à travers des campagnes de sensibilisation, des garanties de protection, et des dispositifs d'accompagnement adaptés.

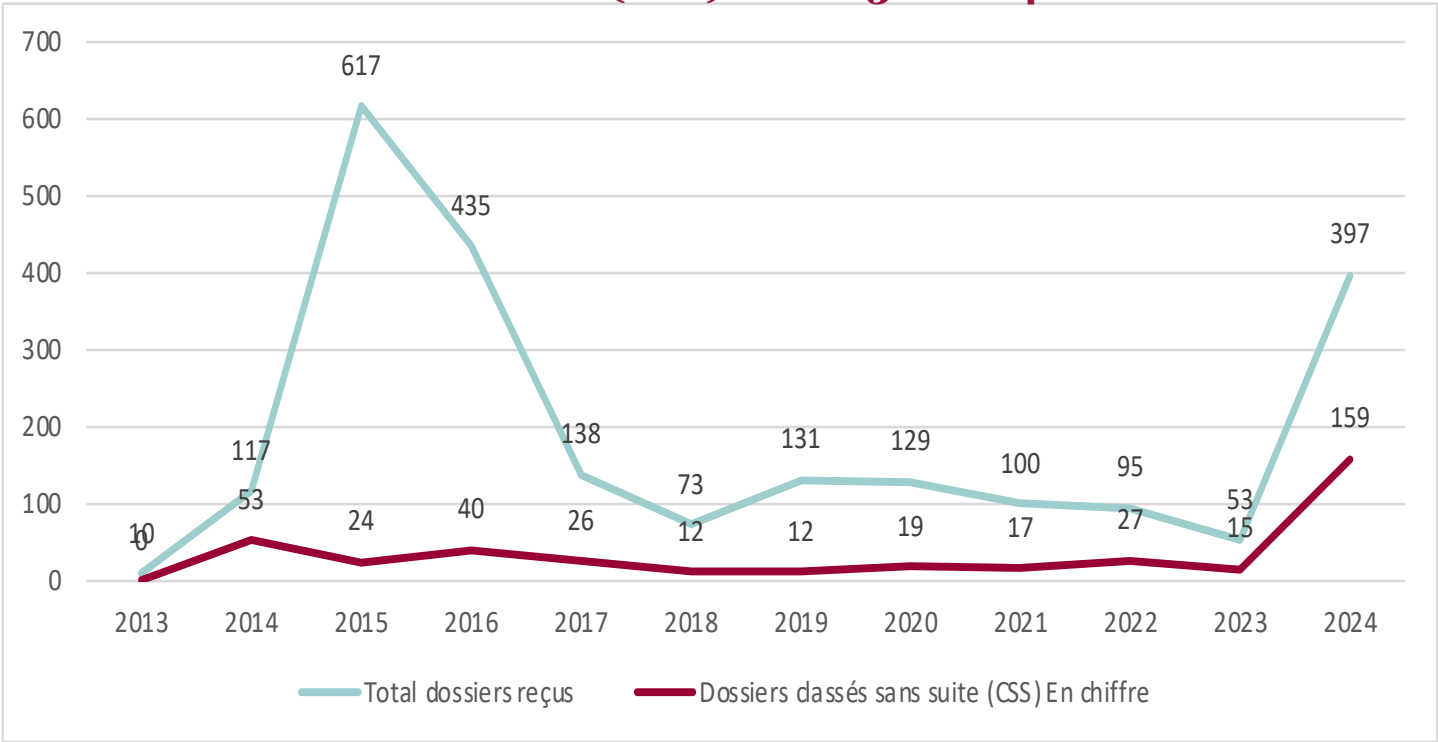
Par ailleurs, la forte proportion de plaintes anonymes souligne l'urgence d'adopter une législation relative à la protection des lanceurs d'alerte afin d'inciter davantage de citoyens à se manifester ouvertement.

TABLEAU 12

ÉVOLUTION CHIFFRÉE DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS CLASSÉES SANS SUITE (CSS) DE 2013 À 2024.

ANNÉE	TOTAL DOSSIERS REÇUS	DOSSIERS CLASSÉS SANS SUITE (CSS)	
		EN CHIFFRE	EN POURCENTAGE
2013	10	00	00%
2014	117	24	47.06%
2015	617	20	39.21%
2016	435	24	47.06%
2017	138	20	39.21%
2018	73	24	47.06%
2019	131	20	39.21%
2020	129	24	47.06%
2021	100	20	39.21%
2022	95	24	47.06%
2023	53	20	39.21%
2024	397	24	47.06%
TOTAL	1898	404	17,6%

Figure 10 : Évolution chiffrée des plaintes et dénonciations classées sans suite (CSS) de 2013 à 2024



L'année 2024 est marquée par une augmentation significative du nombre de dossiers reçus, avec une progression de 648 % par rapport à 2023.

Parallèlement, le nombre de dossiers classés sans suite connaît également une augmentation, bien que dans une moindre mesure par rapport à la croissance globale des dossiers traités.

Le taux de classement sans suite atteint ainsi 40,05 % en 2024, un chiffre nettement supérieur à la moyenne générale de 17,6 %.

L'augmentation du nombre de dossiers peut refléter un renforcement de la confiance du public dans les mécanismes de signalement et les dispositifs de prise en charge.

Cependant, la hausse du taux de classement sans suite suggère que de nombreux dossiers ne remplissent pas les critères nécessaires pour aboutir à une suite judiciaire ou administrative ou ne visent pas des infractions de la compétence de l'Office.

CHAPITRE 2 :

ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

Le Département Investigations (DI) constitue l'un des piliers de l'OFNAC dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Ses missions sont déclenchées par un ordre d'ouverture d'enquête ou un ordre de mission d'audit signé par le Président de l'OFNAC, ouvrant ainsi la voie à la collecte et à l'analyse approfondie d'informations sur des faits de fraude, d'enrichissement illicite et de corruption impliquant des acteurs publics ou privés.

Les investigations du DI aboutissent à des rapports soumis à l'Assemblée des membres de l'OFNAC, qui décide de leur transmission aux autorités judiciaires compétentes, conformément à la loi.

Au-delà de la répression, le DI joue un rôle essentiel dans la prévention, par exemple, en formulant des recommandations destinées à corriger les dysfonctionnements structurels identifiés lors de ses enquêtes.

Composé d'enquêteurs issus des forces de sécurité et d'experts civils (analystes financiers, fiscalistes, auditeurs), le DI a dû faire face en 2024 à des défis liés à l'instabilité de son effectif.

En dépit de ces contraintes, plusieurs missions d'investigation ont été menées avec succès, démontrant la résilience et l'engagement des équipes dans la quête d'une gouvernance plus intègre et transparente.

I. ANALYSE DES ENQUETES OUVERTES

1.1. NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS D'ENQUETE OUVERTS DEPUIS LA CREATION DE L'OFNAC

Il est essentiel de rappeler l'évolution des investigations menées par l'OFNAC depuis sa création. Cela permet d'apprécier le volume des dossiers ouverts, le nombre de rapports d'enquête finalisés, ainsi que ceux ayant conduit à une transmission aux autorités judiciaires compétentes ou à un classement sans suite.

Le tableau ci-après retrace ces données clés, offrant une vision d'ensemble de l'impact des investigations sur la lutte contre la corruption au fil des années.

TABLEAU 13

ETAT RÉCAPITULATIF DES DOSSIERS D'ENQUÊTE OUVERTS PAR ANNÉE DE 2014 À 2023

ANNÉE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
NOMBRE	13	80	53	55	50	77	76	92	76	42
CUMUL	13	93	146	201	251	328	404	496	572	614

1.2. DOSSIERS D'ENQUÊTE OUVERTS EN 2024 :

En 2024, l'OFNAC a franchi un cap décisif dans son action contre la corruption avec quatre-vingt-treize (93) ordres d'ouverture d'enquête signés, soit plus du double par rapport à l'année précédente (42 en 2023). Cette progression remarquable de plus de 50 % témoigne du dynamisme des équipes d'enquête et met en exergue une augmentation des signalements ; ce qui reflète une vigilance accrue de l'Office et une plus grande mobilisation citoyenne.

Depuis 2014, le nombre total d'enquêtes ouvertes atteint sept cent sept (707), confirmant l'OFNAC comme un acteur central dans la lutte pour l'intégrité et la transparence au Sénégal.

En parallèle, l'OFNAC continue d'adopter une approche pragmatique face aux plaintes incomplètes ou imprécises. Lorsqu'il manque des éléments cruciaux pour identifier les protagonistes, l'Office privilégie un signalement aux autorités compétentes.

De même, certains rapports d'enquête sont portés à la connaissance de la Cour des Comptes lorsqu'ils révèlent des indices de fautes de gestion. Ces mécanismes, bien que non comptabilisés dans les transmissions judiciaires, s'inscrivent dans une stratégie globale de prévention et de correction des dysfonctionnements administratifs et financiers relevés au cours des missions.

1.3. ANALYSE DES DOSSIERS D'INVESTIGATIONS FINALISÉS EN 2024 :

En cette année 2024, dix (10) rapports d'enquête finalisés ont été transmis au Président de l'OFNAC. Ils seront soumis à l'examen de l'Assemblée de l'OFNAC, qui, après délibération, pourra :

- transmettre le rapport d'enquête à l'autorité judiciaire compétente pour d'éventuelles poursuites ;
- communiquer le rapport à la Cour des Comptes à titre d'information si des faits susceptibles de constituer une faute de gestion y sont relevés ;
- classer l'affaire sans suite ;
- demander la poursuite de l'enquête par le Département des Investigations.

Ainsi, les conclusions des enquêteurs sur ces infractions ne sauraient être considérées comme définitives.

1.3.1. Infractions les plus fréquemment visées par les enquêteurs en 2024

Le tableau ci-dessous met en évidence la diversité et la récurrence des infractions relevées dans les rapports d'enquête de l'OFNAC finalisés durant l'année. L'analyse des données révèle plusieurs tendances significatives quant aux pratiques frauduleuses et aux irrégularités observées dans la gestion publique et privée.

Ainsi, les infractions les plus fréquemment identifiées concernent le faux et usage de faux dans des documents administratifs (11 %) et le détournement de deniers publics (8 %).

La corruption (8 %) et la concussion (5 %) ont également été souvent visées par les enquêteurs. Par ailleurs, la conclusion de conventions sur des terres du domaine national (8 %) et les infractions au Code de l'urbanisme (8 %) mettent en lumière la récurrence des irrégularités dans la gestion du foncier, un secteur souvent exposé à la spéculation et aux transactions illicites.

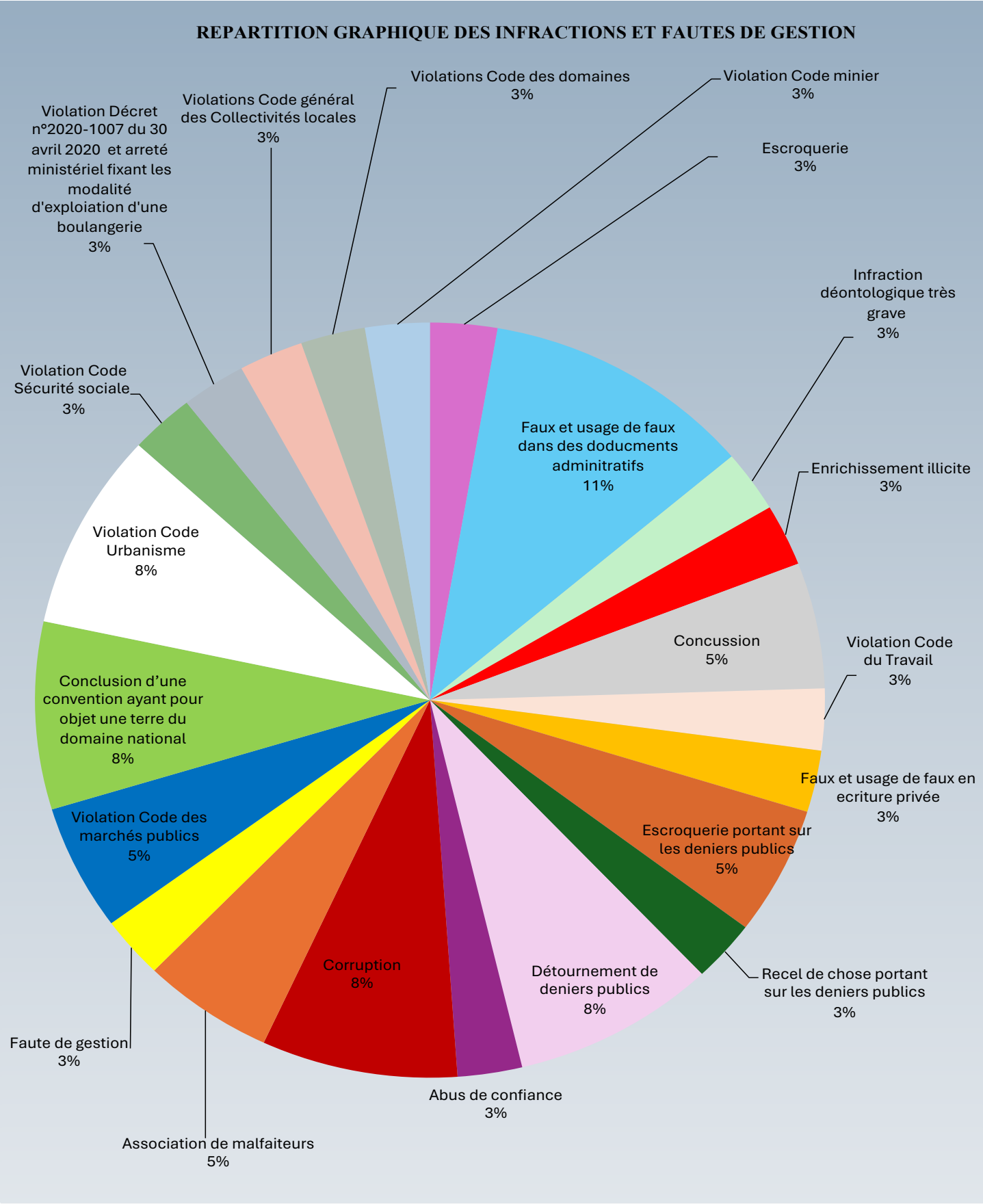
Les violations du Code des marchés publics (5 %) et de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2023 sur la Cour des Comptes (3 %) reflètent des lacunes dans la transparence des procédures de passation de marchés et le respect des règles budgétaires.

L'enrichissement illicite (3 %), bien que présent dans un nombre plus restreint de dossiers, reste un indicateur clé de la nécessité d'un renforcement des mécanismes de contrôle du patrimoine des agents publics.

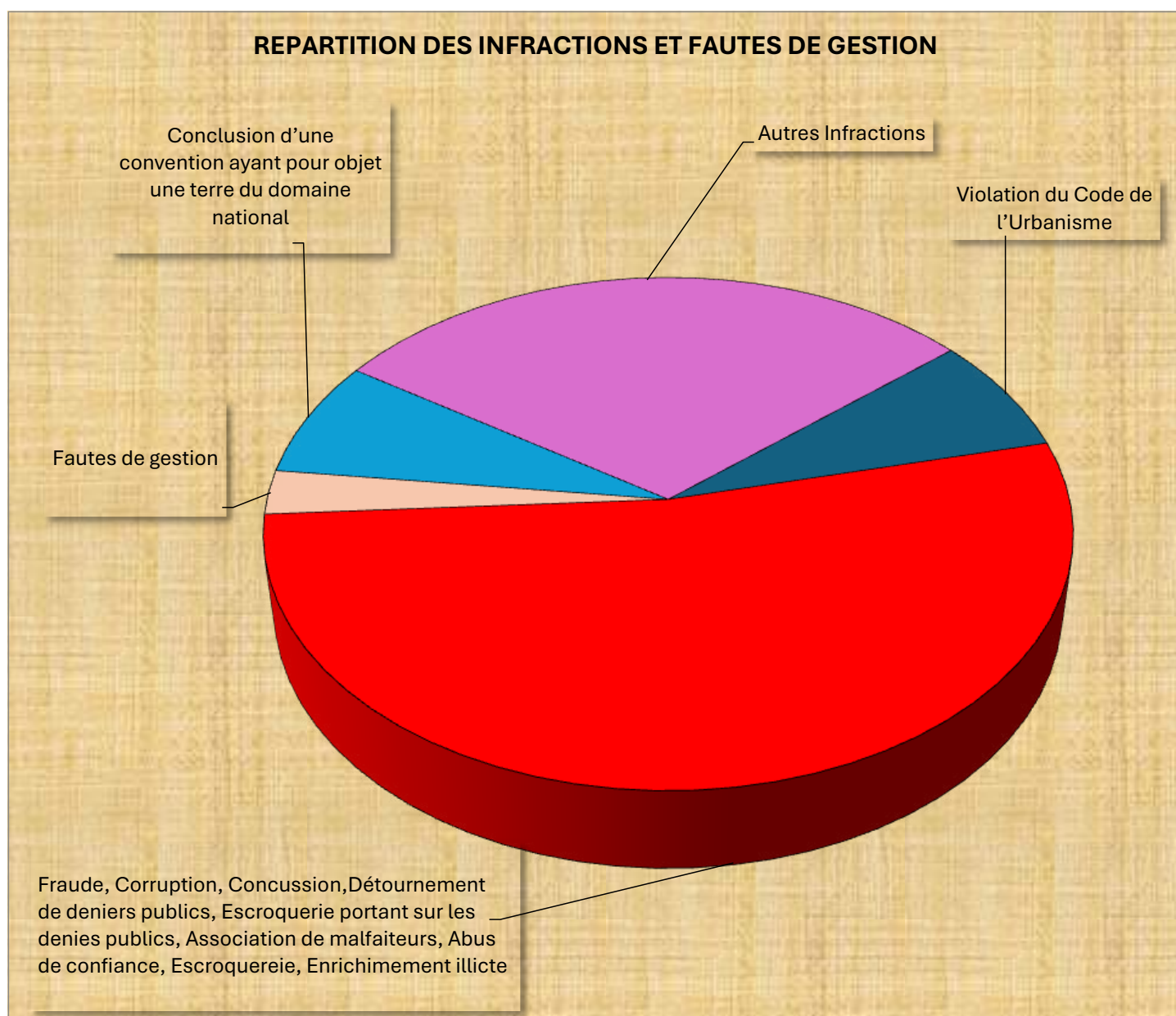
TABLEAU 14

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT VISÉE PAR LES ENQUÊTEURS EN 2024

CONCLUSION/INFRACTION	FREQUENCE DU DELIT	EN POURCENTAGE
FAUX ET USAGE DE FAUX DANS DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	04	11%
DÉTOURNEMENT DE DENIERS PUBLICS	03	08%
CORRUPTION	03	08%
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AYANT POUR OBJET UNE TERRE DU DOMAINE NATIONAL	03	08%
VIOLATION CODE DE L'URBANISME	03	08%
ESCROQUERIE PORTANT SUR LES DENIERS PUBLICS	02	05%
CONCUSSION	02	05%
ASSOCIATION DE MALFAITEURS	02	05%
VIOLATION DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS	02	05%
FAUX ET USAGE DE FAUX EN ÉCRITURE PRIVÉE	01	03%
RECEL DE CHOSE PORTANT SUR LES DENIERS PUBLICS	01	03%
ENRICHISSEMENT ILLICITE	01	03%
ESCROQUERIE	01	03%
ABUS DE CONFIANCE	01	03%
FAUTE DE GESTION	01	03%
INFRACTION DÉONTOLOGIQUE TRÈS GRAVE	01	03%
VIOLATION LOI ORGANIQUE 2012-23 SUR LA COUR DES COMPTES	01	03%
VIOLATION ARTICLE L116 DU CODE DU TRAVAIL	01	03%
VIOLATION ARTICLE L140 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	01	03%
VIOLATION ARTICLE 4 DU DÉCRET N°2020-1007 DU 30 AVRIL 2020 ET DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N°007378 DU 03 MARS 2020 FIXANT LES MODALITÉS D'EXPLOITATION D'UNE BOULANGERIE	01	03%
VIOLATIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES	01	03%
VIOLATIONS DU CODE DES DOMAINES	01	03%
VIOLATION DU CODE MINIER	01	03%
TOTAL	38	100%



Graphique 1 : Détails des infractions et fautes de gestion



Graphique 2 : Répartition des infractions et fautes de gestion

1.3.3. Entités mises en cause dans les rapports finalisés en 2024

Le tableau ci – dessous retrace la nature des entités qui ont été mises en cause dans les rapports d'enquête.

L'analyse des données révèle une répartition relativement équilibrée entre les secteurs public et privé, avec néanmoins une représentation plus élevée du secteur privé concerné par 37 % des cas.

Le nombre d'entités privées mises en cause est plus important que celui de chaque autre catégorie prise individuellement. Cela indique que les infractions relevées dans les rapports d'enquête finalisés en 2024 concernent en proportion plus importante des acteurs du secteur privé.

Les administrations centrales, les établissements publics et parapublics ainsi que les collectivités locales apparaissent en proportions identiques parmi les entités mises en cause.

La présence simultanée d'entités relevant de l'administration, du secteur public et du secteur privé montre que les infractions identifiées dans les rapports d'enquête concernent des domaines variés. Cette distribution indique que les enquêtes finalisées en 2024 ont touché plusieurs sphères d'activité, sans concentration exclusive sur un type d'entité.

TABLEAU 15

ENTITÉS MISES EN CAUSE DANS LES RAPPORTS FINALISÉS EN 2024

SECTEUR/ENTITE	NOMBRE	POIDS
ADMINISTRATION	04	21 %
ETABLISSEMENT PUBLIC / PARAPUBLIC	04	21 %
COLLECTIVITÉ LOCALE	04	21 %
PRIVÉ	07	37 %
TOTAL	19	100.00 %

II. SIGNALEMENTS AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES ET TRANSMISSIONS A LA COUR DES COMPTES

Dans le cadre de ses missions de traitement des dénonciations et de conduite d'enquêtes, l'OFNAC est régulièrement confronté à des situations qui, sans relever directement de sa compétence d'investigation approfondie ou de poursuites, appellent néanmoins une réaction diligente et appropriée. Qu'il s'agisse de plaintes incomplètes, de dénonciations anonymes, ou de constats susceptibles de révéler des irrégularités de gestion, l'Office adopte une approche pragmatique consistant à assurer la circulation de l'information vers les autorités compétentes. Cette démarche vise à renforcer la synergie institutionnelle et à garantir qu'aucune alerte, même partielle, ne demeure sans suite utile. Elle se matérialise principalement à travers deux canaux : le signalement ou la demande de précisions auprès des autorités habilitées et la transmission, à titre informatif, de rapports d'enquête susceptibles de déclencher des procédures relevant d'autres organes de contrôle ou de régulation.

2.1. SIGNALEMENT AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) reçoit un volume important de plaintes émanant du public. Parmi elles, un nombre non négligeable est constitué de plaintes incomplètes ou imprécises, c'est-à-dire des dénonciations qui manquent d'éléments essentiels pour permettre l'instruction rigoureuse d'un dossier.

En effet, lorsqu'un plaignant choisit de ne pas décliner son identité, l'Office se trouve confronté à plusieurs contraintes :

- l'impossibilité de recontacter le plaignant pour obtenir des précisions supplémentaires (par exemple, la date exacte des faits, l'identité complète des personnes mises en cause, ou des preuves matérielles complémentaires) ;
- l'incapacité d'auditionner le plaignant, étape souvent cruciale pour évaluer la crédibilité et la consistance de l'allégation ;
- le risque d'instrumentalisation (c'est-à-dire l'utilisation d'une plainte anonyme comme moyen de nuire à un tiers sans fondement solide).

Face à ces limites, l’OFNAC a choisi d’adopter une approche pragmatique et graduée en lieu et place du classement systématique de ces plaintes. Ainsi, lorsque les informations disponibles apparaissent trop lacunaires pour instruire pleinement un dossier, l’Office procède le plus souvent à des signalements ou des demandes d’informations complémentaires auprès des autorités compétentes.

Cette démarche présente plusieurs avantages car elle :

- permet d’éviter le classement sans suite de plaintes qui pourraient, malgré leur imprécision initiale, révéler des faits graves s’ils sont recoupés avec d’autres éléments ou vérifiés par d’autres services habilités ;
- contribue à préserver le principe de vigilance et d’alerte précoce dans la prévention des faits de corruption ou de fraude ;
- garantit que l’OFNAC remplit sa mission de collecte et de transmission d’informations, même lorsque les conditions ne permettent pas d’ouvrir une enquête en bonne et due forme.

La plupart de ces signalements concernent des plaintes anonymes ou des dénonciations incomplètes, pour lesquelles l’Office ne peut pas procéder à l’audition directe du plaignant, faute d’identification. C’est précisément ce qui justifie cette stratégie consistant à transmettre l’information aux autorités susceptibles de disposer d’éléments complémentaires ou de moyens d’investigation adaptés.

Dans ce cadre, les plaintes et dénonciations suivantes ont fait l’objet de signalement ou de demande de compléments d’informations en 2024 :

TABLEAU 16				
SIGNALEMENTS ET DEMANDES D'INFORMATIONS EFFECTUÉS				
N° PLAINT	OBJET	NATURE DE LA SAISINE	AUTORITÉ COMPÉTENTE SAISIE	DATE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE
132/2024	DÉNONCIATION VISANT UN COMMISSAIRE DE POLICE	SIGNALEMENT	DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE	13 MAI 2024 ET 31 JUILLET 2024 (RELANCE)
215/2024	REFUS DE DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS PAR LE BUREAU DU CADASTRE	DEMANDE D'INFORMATIONS	SOUS - PRÉFET	09 JUILLET 2024
270/2024	NON-PAIEMENT DE PRIMES DE MOTIVATION	DEMANDE D'INFORMATIONS	MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE	24 SEPTEMBRE 2024
279/2024	LITIGE FONCIER	DEMANDE D'INFORMATIONS	CHEF DU CENTRE DES SERVICES FISCAUX	24 SEPTEMBRE 2024
356/2024	FAITS PRÉSUMÉS DE FRAUDE FISCALE	SIGNALEMENT	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DOMAINES	11 NOVEMBRE 2024
HL 020/2024	FAITS PRÉSUMÉS DE FRAUDE FISCALE	SIGNALEMENT	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DOMAINES	11 NOVEMBRE 2024

2.2. RAPPORTS D'ENQUÊTE TRANSMIS À LA COUR DES COMPTES POUR INFORMATION

À l’occasion des missions d’enquête qu’ils conduisent sur le terrain, les enquêteurs de l’OFNAC peuvent être amenés à découvrir des faits susceptibles de constituer des fautes de gestion. Ces constats, lorsqu’ils sont dûment documentés, appellent une appréciation qu’il n’appartient pas à l’OFNAC de formuler, compte tenu du cadre légal qui encadre ses prérogatives.

En effet, en l'état actuel de la législation régissant la Cour des Comptes, notamment la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 qui abroge et remplace la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999, il convient de rappeler que l'article 68 fixe de manière limitative les autorités habilitées à saisir la Cour pour des faits susceptibles de constituer des fautes de gestion. Ces autorités sont :

- le Président de la République ;
- le Président de l'Assemblée nationale ;
- le Premier Ministre ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le Premier président de la Cour des Comptes.

En conséquence, et dans l'attente d'une éventuelle réforme de ces dispositions légales, les membres de l'OFNAC ont estimé qu'il était plus judicieux, dans le respect de l'esprit de complémentarité entre institutions de contrôle, de transmettre à titre d'information, au Premier Président de la Cour des Comptes, tout rapport d'enquête qui mettrait en exergue des faits constitutifs d'une faute de gestion ou des faits laissant présumer qu'une personne a exercé des fonctions de comptable de fait.

Cette démarche revêt une importance particulière. D'une part, elle illustre la volonté de l'OFNAC d'inscrire son action dans une logique de coopération institutionnelle, condition indispensable au renforcement de la transparence et de la bonne gouvernance. D'autre part, elle contribue à préserver les deniers publics en permettant à l'autorité compétente, en l'occurrence la Cour des Comptes, de prendre toute mesure utile ou d'apprécier l'opportunité d'engager les procédures appropriées, le cas échéant.

Ainsi, au-delà de la stricte observance des prescriptions légales, cette approche pragmatique et concertée témoigne d'une responsabilité partagée dans la lutte contre les pratiques attentatoires à l'intégrité de la gestion publique. Elle participe à l'instauration d'un climat de vigilance et d'exemplarité au sein des administrations et constitue un signal fort quant à la détermination collective à promouvoir l'efficience de l'action publique et la protection rigoureuse des ressources de l'État.

Ces mécanismes, bien que non comptabilisés dans les saisines des autorités judiciaires, s'inscrivent dans une stratégie globale de prévention et de correction des dysfonctionnements administratifs et financiers relevés au cours des missions.

Dans ce cadre, les rapports d'enquête ci-après ont été transmis à la Cour des comptes en 2024 :

TABLEAU 17		
RAPPORTS D'ENQUÊTE TRANSMIS À LA COUR DES COMPTES		
N° RAPPORT D'ENQUÊTE	INTITULÉ DE L'AFFAIRE	DATE DE TRANSMISSION
08 / 2022	AFFAIRE CONTRE LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS DE SÉDHIU	09 / 01 / 2024
05 / 2023	AFFAIRE CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KANÈNE NDIQB	31 / 10 / 2024
08 / 2023	AFFAIRE CONTRE L'ANCIEN MÉDECIN-CHEF DU DISTRICT SANITAIRE DE BAMBEY ET CONSORTS	18 / 12 / 2024
09 / 2023	AFFAIRE CONTRE L'EX-MÉDECIN CHEF DU DISTRICT SANITAIRE DE KOUMPENTOUM	18 / 12 / 2024

III. RESUME DES AFFAIRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DEFINITIVE DE L'ASSEMBLEE DES MEMBRES

Douze (12) rapports d'enquête examinés ont donné lieu à une décision définitive de l'Assemblée des membres.

Les résumés des différentes affaires se présentent comme suit :

RAPPORT D'ENQUETE N°05/2022 : AFFAIRE TF N°2845/NGA

I. FAITS DÉNONCÉS

L'OFNAC a été saisi d'une plainte tendant à dénoncer une tentative de spoliation foncière.

Le plaignant affirme être bénéficiaire, depuis le 24 octobre 1997, d'un bail consenti par l'État du Sénégal, représenté à l'époque par le Receveur du 3e Bureau de l'Enregistrement, agissant en qualité de curateur de la succession des biens vacants d'une personne décédée et déclarée présumée absente par ordonnance n° 242/05 du 10 octobre 1995 rendue par le Président du Tribunal régional hors classe de Dakar.

Selon le plaignant, le mis en cause conteste ses droits sur la parcelle en prétendant agir au nom des héritiers du défunt.

Muni de procurations, le mis en cause a obtenu une ordonnance du Tribunal régional hors classe de Dakar lui reconnaissant la qualité de mandataire desdits héritiers et lui permettant de faire inscrire une pré-notation sur le titre foncier concerné, le 25 janvier 2022, afin de préserver les droits de ses mandants.

II. L'ENQUÊTE

Dans le cadre de l'enquête, huit auditions ont été menées, complétées par un transport aux fins de constatation ainsi qu'une collecte et une analyse documentaire approfondies.

Les personnes suivantes ont été entendues :

- le plaignant ;
- l'administrateur des biens vacants mis sous curatelle dans la région de Dakar ;
- un notaire ;
- le représentant du mis en cause ;
- un témoin figurant dans l'acte de notoriété complémentaire produit par le notaire ;
- le chef du Centre des Services fiscaux de Ngor Almadies ;
- le conservateur de la Propriété des Droits fonciers de Ngor Almadies au moment des faits.

Par ailleurs, le 10 mars 2022, l'équipe d'enquête a effectué un déplacement sur le terrain immatriculé TF 2845/NGA, situé dans la commune de Yoff, arrondissement des Almadies, département de Dakar. Les pièces du dossier montrent que la parcelle litigieuse, initialement couverte par le TF n°7220/DG et devenue TF n°2845/NGA, a été déclarée bien vacant par ordonnance du Tribunal régional hors classe de Dakar en octobre 1995.

La gestion du bien a été confiée au Directeur des Domaines, agissant en tant que curateur. En cette qualité, le conservateur des domaines a consenti, le 24 octobre 1997, un contrat de bail au plaignant. Ce

contrat de bail portait sur une portion de 400 m², contre un loyer trimestriel de 50 000 FCFA.

L'autre moitié de la parcelle est occupée de manière informelle par des marchands ambulants, selon un procès-verbal de constat établi par l'huissier, et versé au dossier.

Le 14 novembre 2015, un avis de publication a été inséré dans le Journal officiel, signalant que le délai de gestion de cinq ans prévu par la loi pour les biens vacants était échu. Conformément à l'article 712 du Code de procédure civile, il était annoncé que le bien serait reversé dans le patrimoine de l'État dans un délai d'un mois après publication, sauf opposition ou revendication. Le dossier ne révèle aucune opposition, revendication ou observation formulée avant l'échéance du 14 décembre 2015.

À l'expiration du délai légal d'un mois suivant la publication au Journal officiel, soit le 14 décembre 2015, le titre foncier n°2845/NGA (anciennement TF 7220/DG), sis à Ngor-Almadies et d'une superficie de 800 m², a été définitivement reversé dans le patrimoine privé de l'État.

III. CONCLUSION

Le plaignant, bien que titulaire d'un bail simple, ne détient aucun titre de propriété et ne peut revendiquer la propriété du terrain. Le droit au bail est devenu caduc au terme de la période de cinq ans et de la procédure de publication réglementaire.

De même, le mis en cause ne peut se prévaloir d'aucun droit ni exercer un quelconque pouvoir de disposition sur le bien en cause, le patrimoine étant désormais réintégré au domaine privé de l'État. Ses mandants supposés, à savoir les héritiers, demeurent introuvables malgré les diligences menées. Dès lors, le bien ne peut plus être considéré comme en déshérence : il a été régulièrement déclaré vacant, donné en location puis publié dans les formes prévues par la loi.

Au demeurant, l'acte de bail conclu avec le plaignant précise qu'il est consenti aux conditions ordinaires de droit, et que le curateur conserve le droit de demander la libération des lieux, même en cas d'installations ou de constructions effectuées par le preneur.

Par ailleurs, aucune preuve n'a été apportée que les héritiers ou leurs représentants aient émis la moindre observation dans le délai légal. Des constats d'huissiers produits dans le dossier sont introuvables aux adresses figurant dans les actes notariés.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de la séance du 3 octobre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, du classement sans suite de l'affaire.

RAPPORT D'ENQUÊTE N°07/2022 : AFFAIRE ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

I. FAITS DÉNONCÉS

Le 13 juin 2017, une organisation de la société civile a saisi l'OFNAC d'une plainte dénonçant des faits présumés de surfacturation et de détournement de deniers publics dans le cadre de l'exécution d'une commande relative à l'entretien et à la réparation des véhicules de marque Toyota 4x4 à l'Assemblée nationale.

Cette saisine fait suite aux déclarations publiques d'un député, qui, lors d'un point de presse tenu le 1er juin 2017, avait révélé ces irrégularités présumées et exhibé des documents présentés comme des preuves à l'appui de ses allégations.

II. L'ENQUÊTE

Les investigations ont consisté en plusieurs auditions, la remise de documents et une revue documentaire approfondie.

Les personnes suivantes ont été entendues :

- le président de l'organisation de la société civile ;
- un avocat, ancien député des 11e et 12e législatures (2007-2017) ;
- le chef de la Section garage, en poste depuis octobre 2016 ;
- le chef de la Division du matériel ;
- le 1er questeur de l'Assemblée nationale aux 12e et 13e législatures ;
- deux garagistes ;
- deux gérants de stations-service ;
- le gérant d'une société de vente de pneus.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 24 avril 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, du classement sans suite de l'affaire.

I. FAITS DÉNONCÉS

Le 16 décembre 2020, l'OFNAC a reçu une dénonciation anonyme portant sur des faits présumés de détournement de fonds impliquant le proviseur du lycée de Pout, situé dans le département de Thiès.

Selon le dénonciateur, lors d'une assemblée générale tenue le 5 novembre 2020, le mis en cause aurait annoncé que les blouses des élèves ne seraient pas confectionnées, mais que chaque élève devrait néanmoins s'acquitter du montant correspondant. La somme ainsi collectée, estimée à plus de quatre millions (4 000 000) de francs CFA, aurait été destinée à l'extension du réseau Wi-Fi de l'établissement.

La source précise également que l'année précédente, les élèves avaient déjà versé le coût d'une blouse neuve sans jamais en recevoir une, étant contraints de porter leurs anciens uniformes. Le dénonciateur estime que le proviseur, à deux ans de la retraite, aurait détourné ces fonds, pour un montant total évalué à huit millions (8 000 000) de francs CFA, tout en gérant ces ressources de manière opaque et sans traçabilité fiable.

II. L'ENQUÊTE

Pour élucider cette affaire, dix-sept (17) personnes ont été entendues, incluant le mis en cause et plusieurs membres du conseil de gestion du lycée.

À l'issue des auditions, un déplacement a été effectué à Pout afin de procéder à des constatations sur place, notamment concernant les travaux du terrain multifonctionnel du lycée.

III. CONCLUSION

L'enquête a révélé des indices de détournement de deniers publics impliquant:

- le proviseur, pour un montant de quatre millions deux cent mille (4 200 000) francs CFA ;
- l'intendant, pour un montant de dix millions cent trente et un mille six cent cinquante (10 131 650) francs CFA.

Des faits de faux et usage de faux en écriture privée, ainsi que des fautes de gestion ont également été établis à l'encontre de l'intendant. De plus, le proviseur est considéré comptable de fait. Ces infractions sont prévues et sanctionnées par les articles 152 et suivants, 135 et suivants du Code pénal, ainsi que par l'article 29 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des comptes.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 24 avril 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République de Dakar.

RAPPORT D'ENQUÊTE N°11/2022 : AFFAIRE FONDS D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR RURAL (FADSR)

I. FAITS DÉNONCÉS

La dénonciation reçue indique que, dès 1997, le mis en cause occupait le poste d'administrateur au sein du Programme de Modernisation des Infrastructures agricoles (PMIA), devenu le Fonds d'Appui au Développement du Secteur rural (FADSR) en 2014.

Selon le dénonciateur, le mis en cause devait faire valoir ses droits à la retraite en mai 2014. Cependant, un arrêté ministériel lui aurait accordé une prolongation de trois (03) ans, jusqu'en mai 2017. Finalement, il aurait quitté ses fonctions en décembre 2017. Durant cette période, il aurait perçu simultanément son salaire d'administrateur du FADSR et sa pension de retraite.

D'autres faits ont également été évoqués, notamment :

- des dépenses excessives pour la réparation périodique des véhicules de service, avec des factures s'élevant à plusieurs millions de francs CFA ;
- l'usage personnel des véhicules de service ;
- la réhabilitation des locaux administratifs en 2007-2008 pour un coût de quatre-vingt seize (96) millions de francs CFA, sans justification détaillée des dépenses ;
- le financement discrétionnaire de certaines zones du pays, en contradiction avec la vocation nationale du FADSR ;
- le recrutement de proches du mis en cause au sein du FADSR, sans respecter les principes de transparence et d'égalité d'accès à l'emploi public.

II. L'ENQUÊTE

Dans le cadre des investigations, plusieurs auditions ont été menées. Les personnes suivantes ont été entendues :

- l'actuel administrateur du FADSR ;
- le responsable administratif et financier (RAF) du FADSR ;
- l'agent comptable du FADSR ;
- le technicien d'appui spécialisé en élevage (TASE) ;
- le secrétaire comptable des matières ;
- le secrétaire au crédit du FADSR ;
- deux chauffeurs en service au FADSR ;
- l'administrateur du FADSR, mis en cause ;
- deux chefs d'entreprise.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 19 septembre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, du classement sans suite de l'affaire.

I. FAITS DÉNONCÉS

L'OFNAC a reçu une dénonciation anonyme faisant état de faits présumés d'abus de confiance, d'abus de biens sociaux, de faux et usage de faux, d'escroquerie, de blanchiment de capitaux et d'association de malfaiteurs impliquant un particulier et sa fille.

Selon la source, un associé et les héritiers d'un autre associé ont saisi la justice, conduisant à l'ouverture d'une information judiciaire. Les mis en cause ont été placés sous contrôle judiciaire par le doyen des juges, mais malgré cette mesure, ils resteraient libres de leurs mouvements, y compris à l'étranger.

Il est également allégué que le principal mis en cause, actionnaire dans une banque locale, ne serait qu'un prête-nom au service de politiciens du régime libéral et d'une cimenterie dont l'un des associés a été emprisonné.

D'après la dénonciation, cette affaire impliquerait le détournement de plus de cinquante (50) milliards de FCFA, transférés à l'étranger, notamment au Liban et en Suisse, via des virements bancaires transitant d'abord par Banjul. Par ailleurs, une banque sénégalaise aurait blanchi plus de dix (10) milliards de FCFA pour le compte du mis en cause et de sa fille.

La source affirme également qu'aux Impôts et Domaines, le mis en cause aurait utilisé ses relations sous l'ancien gouvernement pour enregistrer de faux documents, dans le but d'escroquer ses propres frères.

II. L'ENQUÊTE

Les investigations ont porté sur plusieurs auditions, l'examen de documents remis aux enquêteurs et une analyse documentaire approfondie.

Les personnes suivantes ont été entendues :

- un membre de la famille héritière ;
- le premier mis en cause ;
- le deuxième mis en cause.

III. CONCLUSION

Après analyse des faits, le classement sans suite de l'affaire est proposé pour le motif suivant :

La justice est déjà saisie des mêmes faits et s'est prononcée par un arrêt de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar, décision faisant actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation selon une des parties.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 24 avril 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, du classement.

RAPPORT D'ENQUÊTE N°13/2022 : AFFAIRE AGENTS DES DOUANES EN SERVICE À L'AIBD

I. FAITS DÉNONCÉS

En 2018, un particulier a saisi l'OFNAC d'une plainte dénonçant des faits présumés de prise illégale d'intérêt, impliquant des agents des Douanes sénégalaises en service à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD).

Selon le plaignant, tout voyageur se rendant à Dubaï ou en Chine verserait une somme de quinze mille (15 000) francs CFA par million détenu. Ce paiement s'effectuait sans qu'aucun document justificatif ne soit délivré, ni enregistré dans un registre officiel. Cette situation soulevait des interrogations parmi les commerçants, qui ne comprenaient pas l'absence d'une attestation de paiement.

II. L'ENQUÊTE

L'enquête devait débiter par l'audition du plaignant, afin d'obtenir des précisions sur les dates des faits allégués, l'identité des commerçants concernés et d'éventuels éléments permettant d'identifier les agents incriminés. Cependant, toutes les tentatives de convocation du dénonciateur sont restées sans suite.

Face à cette impasse, l'alternative pour mener des investigations approfondies aurait été le recours à des techniques d'enquête spéciales, notamment :

- l'infiltration dans l'espace des déclarations en douanes à l'aéroport ;
- la vidéosurveillance pour observer et documenter les pratiques dénoncées.

Toutefois, les dispositions de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC, en vigueur au moment de l'enquête, en particulier son article 3, ne conféraient pas aux enquêteurs les prérogatives nécessaires pour mettre en œuvre ces techniques d'investigation.

Dans ces conditions, auditionner les responsables des Douanes en poste à l'AIBD aurait constitué une démarche peu efficace pour établir des faits de corruption ou infractions assimilées, qui relèvent d'une criminalité de dissimulation.

Après analyse des difficultés rencontrées, l'OFNAC a décidé d'adresser une correspondance officielle au Directeur général des Douanes, l'invitant à prendre les diligences nécessaires pour mettre fin à ces pratiques si elles étaient avérées. Cette correspondance est restée sans suite à ce jour.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 24 avril 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, du classement sans suite de l'affaire.

I. FAITS DÉNONCÉS

L'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) a été saisi d'une plainte émanant d'un particulier à l'encontre du gérant de l'entreprise Sen Net Pro, sise à Thiès, pour des faits présumés d'escroquerie, de faux et usage de faux.

Selon le plaignant, le mis en cause l'aurait recruté verbalement, ainsi que d'autres jeunes, courant 2021, dans le cadre d'un prétendu partenariat conclu avec l'État du Sénégal via la Convention nationale État-Employeurs. Sur instruction de l'employeur, les intéressés ont constitué un dossier comportant leurs informations personnelles en vue de la formalisation d'un contrat de travail. Par la suite, le gérant leur aurait demandé de patienter quelques mois afin de finaliser lesdits contrats. Après une longue période d'attente, le dénonciateur a découvert que cette démarche aurait servi de stratagème destiné à obtenir indûment des fonds publics.

En janvier 2022, en présence de son frère, le gérant lui aurait déclaré avoir effectivement perçu les fonds de l'État et proposé de lui en reverser une partie, en contrepartie de son silence, proposition que le plaignant a catégoriquement refusée, réclamant la restitution de ses documents. Il a en outre indiqué que, d'après des sources crédibles, le mis en cause appartiendrait à un réseau d'escroquerie opérant au sein d'administrations à Diamniadio, dans le but de détourner les financements publics alloués aux programmes d'insertion professionnelle des jeunes.

Pour mémoire, la Convention nationale État-Employeurs privés pour la promotion de l'emploi des jeunes (CNEEP) a été signée le 25 avril 2000 entre, d'une part, l'État du Sénégal, représenté par le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de l'Éducation nationale, et le ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, et d'autre part, les organisations patronales, représentées par le président du Conseil national du Patronat (CNP) et le président de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES).

Cette convention vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, issus de l'enseignement général ou de la formation professionnelle, et à lutter contre la pauvreté et le chômage. L'État apporte une contribution financière aux entreprises signataires, correspondant à une prise en charge partielle des rémunérations des jeunes employés, pouvant aller de 30 à 50 % selon la nature des contrats. L'employeur, pour sa part, est tenu d'assurer le versement intégral des salaires, dans l'attente du remboursement de la contrepartie publique.

L'exécution de la convention relève du ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi, notamment de la Direction de l'Emploi, représentée localement, dans la région de Thiès, par la Mission locale d'Entrepreneuriat et d'Insertion.

C'est dans ce cadre que le gérant de l'entreprise Sen Net Pro aurait signé une convention, justifiant le recrutement des jeunes.

II. L'ENQUÊTE

Dans le cadre de la procédure, l'équipe d'enquêteurs a procédé à des auditions, confrontations, ainsi qu'à la collecte et à l'analyse de diverses pièces, obtenues sur réquisition ou transmises volontairement par les personnes entendues.

Les principales personnes auditionnées sont les suivantes :

- le plaignant ;

- le frère et le beau-frère du plaignant ;
- l'agent chargé de l'enregistrement des demandes à la Direction de l'Emploi ;
- le conseiller en emploi et chef du Bureau du développement des compétences de la Direction de l'Emploi ;
- le chef de la Mission locale d'Entrepreneuriat et d'Insertion de Thiès ;
- un agent administratif en poste à la Mission locale de Thiès ;
- un ex-travailleur social de la Mission locale ;
- le directeur de l'Emploi en fonction depuis 2020 ;
- un agent de la Direction de l'Emploi ;
- le responsable des plateformes numériques de la Direction de l'Emploi ;
- le mis en cause, gérant de l'entreprise Sen Net Pro ;
- les personnes présentées comme employés de l'entreprise ;
- le chef du service administratif et financier de l'Hôpital régional de Thiès ;
- le coordonnateur de la Convention État-Employeurs à la Direction de l'Emploi ;
- le gestionnaire de la Direction de l'Emploi.

III. CONCLUSION

Les investigations ont mis en évidence des indices sérieux et concordants de nature à faire présumer la réalisation des infractions suivantes :

- escroquerie portant sur des deniers publics, pour un montant estimé à huit millions six cent mille (8 600 000) francs CFA, faits prévus et punis par l'article 153 du Code pénal, à l'encontre du gérant de la société Sen Net Pro ;
- complicité d'escroquerie portant sur des deniers publics, par aide ou assistance, faits réprimés par les articles 45 et 153 du Code pénal, à l'encontre de l'agent chargé de l'enregistrement des demandes à la Direction de l'Emploi et du beau-frère du plaignant, en raison de leur concours conscient aux formalités ayant permis la signature de la convention ;
- faux et usage de faux en écriture administrative, faits prévus et punis par les articles 137 et 138 du Code pénal, à l'encontre du gérant de la société Sen Net Pro et de l'agent précité, en raison de l'apposition de signatures supposées authentiques sur de faux contrats de travail ;
- corruption, faits prévus par les articles 159 et 160 du Code pénal, à raison de la corruption active reprochée au gérant de Sen Net Pro, et de la corruption passive reprochée à l'agent chargé de l'enregistrement des demandes ainsi qu'au responsable des plateformes numériques de la Direction de l'Emploi, lesquels ont chacun perçu la somme de cent mille (100 000) francs CFA.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération en sa séance du 3 octobre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République financier.

I. FAITS DÉNONCÉS

L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a été saisi d'une dénonciation anonyme visant le directeur du Centre hospitalier régional de Saint-Louis (CHR/SL) pour des faits présumés de détournement de deniers publics et de matériels, ainsi que de faux en écritures publiques. Les allégations portées à son encontre concernent :

- le détournement d'un appareil d'échographie reçu dans le cadre d'une coopération internationale ;
- l'attribution irrégulière du marché d'entretien des véhicules de l'hôpital à un mécanicien résidant à Dakar, sans expertise avérée, qui aurait encaissé un chèque de deux millions cent trente mille (2 130 000) FCFA en mars 2020 ;
- l'émission d'ordres de mission à son nom personnel, sans le visa du gouverneur, afin de passer des week-ends à Dakar aux frais de l'hôpital;
- l'ouverture de plusieurs comptes bancaires (BICIS, CBAO, BSIC, ORABANK), dont la gestion était confiée à l'agent comptable principal.

Il convient de noter que le directeur mis en cause a occupé ses fonctions de janvier 2019 à mars 2022.

II. L'ENQUÊTE

Une mission d'enquête a été effectuée à Saint-Louis du 31 mai au 5 juin 2021. Elle avait pour objet de recueillir des éléments de preuve et de confronter les faits dénoncés.

Les personnes suivantes ont été auditionnées sur place :

- le chef du Service administratif et financier (CSAF) ;
- l'adjoint au gouverneur chargé des Affaires administratives ;
- le médecin-chef du district de Saint-Louis, membre du conseil d'administration du CHR/SL ;
- le médecin-chef du service de gastroentérologie ;
- l'agent comptable principal (ACP) du CHR/SL ;
- le comptable-matières du CHR/SL ;
- le pharmacien du CHR/SL ;
- le coordinateur de la cellule de passation des marchés du CHR/SL ;
- le directeur du CHR/SL.

Des auditions complémentaires ont eu lieu au siège de l'OFNAC, impliquant :

- le chauffeur du directeur du CHR/SL ;
- le responsable de la coopération du CHR/SL ;
- le chef de la division Matériel et Transit du ministère de la Santé ;
- le mécanicien basé à Dakar, bénéficiaire du marché d'entretien des véhicules ;
- un autre mécanicien résidant à Saint-Louis ;
- le président du conseil d'administration du CHR/SL ;
- le technicien en maintenance hospitalière ;
- l'auditeur interne ;
- le gérant de l'entreprise Africa All Natural.

Outre ces auditions, plusieurs documents ont été collectés et analysés à la suite de réquisitions adressées aux services concernés.

III. CONCLUSION

L'enquête a mis en évidence des indices sérieux de malversations financières et de gestion frauduleuse, impliquant plusieurs acteurs.

À l'encontre de l'ex-directeur du CHR/SL :

- détournement de biens ;
- escroquerie portant sur des deniers publics ;
- faute de gestion ;
- complicité de fraude fiscale, en violation du Code général des impôts ;
- violation de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
- violation de la loi uniforme de l'UEMOA sur la répression des infractions liées aux chèques, cartes bancaires et autres moyens de paiement électroniques.

À l'encontre de l'ex-agent comptable principal (ACP) du CHR/SL :

- fraude fiscale, pour avoir permis le paiement de primes sans retenue d'impôt à la source ;
- violation des règles de bancarisation, en infraction avec la circulaire n° 02096 du 4 mai 2010, qui fixe à cent mille (100 000) FCFA le seuil maximal de paiement en espèces ;
- complicité d'escroquerie, pour avoir validé l'attribution irrégulière du marché d'entretien des véhicules à un mécanicien non qualifié basé à Dakar.

À l'encontre du mécanicien résidant à Dakar :

- complicité d'escroquerie, pour avoir perçu des fonds publics dans le cadre d'un marché frauduleux.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République financier.

RAPPORT D'ENQUÊTE N°05/2023 : AFFAIRE COMMUNE DE KANÈNE NDIQB

I. FAITS DÉNONCÉS

L'OFNAC a été saisi d'une plainte mettant en cause le maire de la commune de Kanène Ndiqb (en fonction depuis le 12 février 2022) pour faux et usage de faux, ainsi que pour malversations financières. Selon le plaignant, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité, en présence du sous-préfet de Sagatta Gueth, le 26 avril 2022, le budget prévu pour l'exercice 2022. Toutefois, lors des réunions des 11 et 12 décembre 2022, marquant la clôture de l'exercice, il aurait constaté des falsifications dans certaines écritures comptables du budget.

Ces inconformités concernent notamment les montants affectés aux rubriques:

- «Santé, Hygiène et Action sociale»,
- «Achats de produits pharmaceutiques et d'hygiène».

Le plaignant affirme que les chiffres oralement exposés par le maire et son équipe au cours des séances de travail différaient de ceux inscrits dans le budget officiel.

II. L'ENQUÊTE

Après l'audition du dénonciateur au siège de l'OFNAC, une mission d'enquête a été menée dans la commune de Kanène Ndiob du 31 juillet au 5 août 2023.

Au cours de ces investigations, six (06) personnes ont été entendues :

- le sous-préfet de Sagatta Gueth (en fonction depuis le 28 juillet 2021) ;
- le secrétaire municipal de Kanène Ndiob ;
- le receveur - percepteur de Kébémér ;
- le maire de la Commune de Kanène Ndiob ;
- le troisième adjoint au maire de Kanène Ndiob ;
- le fournisseur-entrepreneur.

À la demande des enquêteurs, plusieurs documents comptables ont été remis et analysés, notamment :

- les registres de compte et pièces justificatives de l'exercice 2022 ;
- les documents budgétaires des exercices précédents, fournis par le sous-préfet, le secrétaire municipal et le percepteur-receveur de Kébémér.

Par ailleurs, une inspection des travaux réalisés dans le cadre de marchés publics a été effectuée sous la conduite du maire. L'équipe a visité les infrastructures prévues dans l'enceinte de la mairie ainsi que dans les villages de Thimbar Peulh et de Khelly Thioub.

III. CONCLUSION

L'enquête a révélé que le maire de la commune de Kanène Ndiob et le fournisseur-entrepreneur sont susceptibles d'être poursuivis pour les infractions suivantes :

- association de malfaiteurs (article 238 du Code pénal) contre le maire de la commune de Kanène Ndiob et le fournisseur-entrepreneur ;
- escroquerie sur des deniers publics, portant sur un montant minimal de trente et un millions cent vingt-six mille six cent soixante-quinze (31 126 675) FCFA (articles 152 et suivants du Code pénal) contre le maire de la commune de Kanène Ndiob ;
- complicité d'escroquerie sur des deniers publics (articles 45 et suivants du Code pénal) contre le fournisseur-entrepreneur ;
- faute de gestion, en violation des articles 56, 57-6 et 57-7-i de la loi n° 2012-23 du 27 décembre 2012 relative à la Cour des Comptes contre le maire de la commune de Kanène Ndiob.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République financier.

RAPPORT D'ENQUÊTE N°06/2023 : AFFAIRE CONTRE LA SN HLM – EXPROPRIATION DE TERRAIN ET DESTRUCTION DE BIENS

I. FAITS DÉNONCÉS

Un particulier a saisi l'OFNAC d'une plainte visant X, dénonçant des faits supposés d'expropriation illégale de terrain et de destruction de biens lui appartenant.

Le plaignant indique avoir investi dans un projet agricole en vue de préparer son retour au Sénégal après une longue période d'émigration. Il affirme être propriétaire d'un domaine de quatre (04) hectares situé à Ndoukhouura-Peulh, dans la commune de Yenne (département de Rufisque).

En 2019, il aurait été informé de l'expropriation de son terrain au profit de la Société nationale des Habitations à Loyer modéré (SN HLM) pour cause d'utilité publique. N'ayant reçu aucune notification officielle, il a continué à exploiter le site.

Par la suite, la sous-préfecture de Diamniadio l'aurait informé du transfert du projet immobilier à Sébikhotane, entraînant la restitution des terres aux propriétaires initiaux. Cependant, il soutient que le Directeur général de la SN-HLM, avec l'appui de notables locaux, aurait cédé les terrains expropriés à des sociétés étrangères, notamment SenegIndia et Zimo.

Il affirme également que des responsables de ces entreprises, avec la complicité d'un ancien Directeur de l'Urbanisme, ont détruit ses clôtures et ses installations sous prétexte d'avoir acquis les terres auprès de la SN-HLM, avant de sommer les occupants de quitter les lieux.

II. L'ENQUÊTE

Afin d'éclaircir ces faits, l'équipe d'enquêteurs a procédé à plusieurs auditions et à la collecte de documents déposés par certaines parties ou obtenus par voie de réquisition.

Les personnes suivantes ont été entendues :

- le plaignant ;
- le président du Conseil d'administration (PCA) de SenegIndia SA ;
- le délégué de quartier du village de Ndoukhouura-Peulh ;
- le secrétaire général de la SN-HLM ;
- le gardien employé par le plaignant.

III. CONCLUSION

Les investigations ont permis d'établir que le site en question, immatriculé sous le titre foncier n° 7196/R à Diamniadio Sud, appartient bien à la SN-HLM. Cette propriété foncière a été confirmée par le Conservateur de la Propriété et des Droits foncières du Centre des Services fiscaux de Rufisque.

Dans le cadre de l'expropriation, une commission présidée par le préfet du département de Rufisque a procédé à un recensement des personnes impactées ainsi qu'à une évaluation des impenses. À l'issue de cette procédure :

- sept millions huit cent vingt-cinq mille trois cent (7 825 300) FCFA ont été versés aux ayants droit identifiés ;
- deux milliards (2 000 000 000) FCFA ont été alloués au Collectif de défense des terres de Bargny à titre d'indemnisation.

En application du décret n° 2016-2064 du 20 décembre 2016, la SN-HLM a été expropriée de 256 582 m² sur une assiette foncière initiale de cent cinquante (150) hectares. Il lui restait alors cent vingt-cinq (125) hectares, qu'elle a vendus à SenegIndia SA, conformément à une délibération de son Conseil d'administration.

Concernant la destruction de biens appartenant à autrui, l'enquête a établi que le plaignant a procédé illégalement à l'exploitation du site en plantant des arbres et en érigeant des clôtures en piquets et barbelés, alors que la SN-HLM était en train de viabiliser le terrain en vertu du décret n° 2013-768 du 10 juin 2013 prononçant son expropriation. N'étant plus propriétaire du terrain, le plaignant n'était pas fondé à y entreprendre des aménagements.

En conséquence, les allégations du plaignant concernant une expropriation illégale et la destruction de ses biens n'ont pas été confirmées.

De plus, cette affaire fait déjà l'objet d'une enquête parallèle diligentée par la brigade de la DSCOS de Rufisque, suite à un soit-transmis du Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance de Dakar.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, du classement sans suite de l'affaire.

RAPPORT D'ENQUÊTE N°08/2023 : AFFAIRE DISTRICT SANITAIRE DE BAMBEY ET COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SANITAIRE

I. FAITS DÉNONCÉS

L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a été saisi en 2021 d'une plainte anonyme accusant le médecin-chef du district sanitaire de Bambey ainsi que des membres du Comité de Développement sanitaire (CDS) du Centre de santé de Bambey de détournement de fonds publics et de concussion.

Selon le dénonciateur, ces responsables s'enrichiraient illicitement au détriment du centre de santé, entraînant une augmentation des coûts de santé et une réduction de l'accès aux soins pour les populations les plus démunies.

Les faits dénoncés incluent notamment :

- une augmentation injustifiée du prix du ticket de consultation, initialement fixé à mille (1 000) FCFA, mais vendu à deux mille (2 000) FCFA ;
- des ruptures fréquentes de médicaments dans la pharmacie du centre, obligeant les patients à acheter leurs ordonnances ailleurs à des prix plus élevés ;
- une mauvaise gestion des ressources financières du centre.

Les personnes mises en cause sont notamment :

- le médecin-chef du District sanitaire (en poste d'avril 2017 à avril 2020)
- le secrétaire exécutif et son adjoint ;
- le trésorier et le trésorier adjoint du Comité de Développement sanitaire.

II. L'ENQUÊTE

Pour mener les investigations, une mission d'enquête a été effectuée à Bambey du 12 au 17 juin 2022. Les enquêteurs ont procédé à des auditions et à l'examen de documents comptables et bancaires. Des réquisitions ont été adressées aux banques pour collecter des informations sur le patrimoine des personnes mises en cause.

Les responsables suivants ont été entendus :

- l'actuel médecin-chef du District sanitaire de Bambey (en poste à compter d'octobre 2020) ;
- le gestionnaire du District sanitaire de Bambey (en poste à compter de décembre 2020) ;
- le comptable-matières du District sanitaire de Bambey (en poste à compter de 2010) ;
- le secrétaire exécutif du Comité de Développement sanitaire (en poste à compter de novembre 2021) ;
- le caissier du Centre de Santé de Bambey (responsable des guichets depuis 2014) ;
- le dépositaire de la pharmacie du District sanitaire de Bambey (en poste depuis 2018) ;
- le dépositaire de la pharmacie du Centre de santé de Bambey (en poste depuis 2019) ;
- le président du Réseau des Comités de Développement sanitaire du District de Bambey (depuis 2018) ;
- le trésorier général du Comité de Développement sanitaire (CDS) du Centre de Santé de Bambey (en poste depuis novembre 2021) ;
- le trésorier adjoint du CDS (de 2017 à novembre 2021) ;
- le préfet du département de Bambey (en poste depuis janvier 2020) ;
- le secrétaire exécutif-adjoint sortant du CDS (de 2017 à 2021) ;
- le secrétaire exécutif sortant du CDS (de 2017 à novembre 2021) ;
- le Médecin-chef sortant du District sanitaire de Bambey (en poste d'avril 2017 à avril 2020) ;
- le maire sortant de la commune de Bambey ;
- un opérateur économique, titulaire du marché de fourniture des consommables informatiques et de la réparation des véhicules du District sanitaire de Bambey.

III. CONCLUSION

L'enquête n'a pas permis d'établir des faits de concussion. En effet, les investigations ont révélé que l'augmentation du prix des consultations résulte d'une étude menée en 2017, suivie d'une validation par le Conseil de Direction du CDS, après consultation de la population.

Toutefois, l'enquête a mis en évidence des indices sérieux de détournement de fonds et de manquements dans la gestion du district sanitaire.

Les infractions suivantes ont été relevées par les enquêteurs :

contre le médecin-chef du District sanitaire de Bambey (en poste depuis avril 2020)

- faux et usage de faux en écriture administrative ;
- détournement et escroquerie portant sur les deniers publics ;
- infractions à la réglementation des marchés et conventions ;
- Corruption passive.

contre le médecin-chef sortant du District sanitaire de Bambey (avril 2017 - avril 2020) :

- détournement et escroquerie portant sur les deniers publics ;
- faux et usage de faux dans un document administratif ;
- infractions à la réglementation des marchés et conventions ;
- corruption passive ;
- faute de gestion ;
- violation des textes régissant les Comités de Développement Sanitaire.

contre le secrétaire exécutif, son adjoint, le trésorier général et le trésorier général-adjoint sortants du CDS :

- détournement de deniers publics ;
- faute de gestion ;
- violation des textes régissant les Comités de Développement Sanitaire.

contre le gérant de la station-service de Ndangalma,

- faux en écriture privée et complicité d'escroquerie portant sur les deniers publics.

contre le comptable-matières et le coordonnateur de la cellule de passation des marchés :

- complicité de faux usage de faux en écriture administrative ;
- infractions à la réglementation des marchés et conventions.

contre l'opérateur économique titulaire du marché de fourniture des consommables informatiques et réparation des véhicules du district sanitaire de Bambey :

- corruption active ;
- complicité d'escroquerie portant sur les deniers publics
- infraction à la réglementation des marchés et conventions.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 8 octobre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République financier.

RAPPORT D'ENQUÊTE N°09/2023 : AFFAIRE DISTRICT SANITAIRE DE KOUMPENTOUM

I. FAITS DÉNONCÉS

L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a été saisi en septembre 2021 d'une plainte anonyme dénonçant des faits présumés de détournement de deniers publics et de mauvaise gestion au sein du District sanitaire de Koumpentoum, situé dans la région de Tambacounda.

Le médecin-chef du district (en poste à compter de juillet 2019) est mis en cause pour des faits présumés de gestion opaque des ressources publiques, notamment :

- le détournement des fonds issus du remboursement des prestations dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) entre 2019 et septembre 2021 ;
- l'appropriation de fonds provenant des échographies mobiles réalisées par les sage-femmes du centre de santé ;
- l'utilisation à des fins personnelles du carburant destiné aux activités du district ;
- l'attribution sans appel d'offres des marchés d'achat de matériels médicaux et de consommables ;
- des recrutements de complaisance au profit de proches, en violation des règles de la fonction publique.

II. L'ENQUÊTE

Une mission d'enquête a été menée à Koumpentoum du 8 au 14 mai 2022.

Les enquêteurs ont procédé à des auditions et à l'examen de documents comptables et bancaires. Le médecin-chef mis en cause, qui était absent lors de la mission sur le terrain, a été convoqué au siège de l'OFNAC à Dakar pour être entendu.

Des réquisitions bancaires ont également été adressées pour analyser les mouvements financiers du mis en cause.

Les responsables suivants ont été auditionnés :

- le médecin-chef adjoint du District sanitaire de Koumpentoum (depuis mai 2021) ;
- le gestionnaire du District sanitaire (depuis 2019) ;
- le secrétaire exécutif du Comité de Développement sanitaire (CDS) (depuis 2019) ;
- le trésorier général du CDS du Centre de santé de Koumpentoum (depuis août 2021) ;
- le président du Comité de santé du district (depuis 2017) ;
- la sage-femme de la maternité du Centre de santé (depuis 2015) ;
- l'assistante gestionnaire du district (depuis septembre 2021) ;
- la maîtresse sage-femme du Centre de santé ;
- le responsable du pool des chauffeurs ambulanciers ;
- le comptable-matières et contrôleur interne du district ;
- le trésorier du Comité de santé du district (depuis 2005) ;
- l'infirmier chef de poste de Payar (depuis 2016) ;
- le dépositaire de la pharmacie du Centre de santé ;
- l'infirmier chef de poste de Bamba Thialène (depuis mars 2020) ;
- le chef du laboratoire biologique du Centre de santé (depuis 2022) ;
- l'assistant social du district (depuis mars 2018) ;
- le technicien supérieur en biologie, ancien chef du laboratoire biologique (2016-2022) ;
- le médecin-chef du District sanitaire de Koumpentoum, mis en cause (en poste depuis juillet 2019).

III. CONCLUSION

L'enquête a révélé des indices concordants de malversations financières et de mauvaise gestion à l'encontre du médecin-chef du district sanitaire de Koumpentoum, notamment :

- détournement de deniers publics ;
- blanchiment de capitaux ;
- enrichissement illicite ;
- faute de gestion et comptable de fait ;
- conflit d'intérêts, notamment dans le recrutement d'un proche et l'attribution irrégulière d'un marché.

À l'encontre de, l'assistante gestionnaire du district sanitaire

- complicité de blanchiment de capitaux,
- faute de gestion et comptable de fait.

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Après délibération lors de sa séance du 8 octobre 2024, l'Assemblée des membres a décidé, à l'unanimité, de transmettre le rapport d'enquête au Procureur de la République financier.

DEUXIEME PARTIE : PREVENTION

- *Activités du Département Déclaration de Patrimoine*
- *Activités du Département Prévention*



ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE

En 2024, le département Déclaration de Patrimoine a intensifié ses efforts pour garantir le respect des obligations déclaratives des assujettis. À travers des actions de sensibilisation, un suivi rigoureux et un contrôle renforcé des déclarations, il a œuvré à promouvoir la transparence et l'intégrité dans la gestion des biens publics. Ce chapitre revient sur les principales activités menées au cours de l'année.

I. POPULATION DES ASSUJETTIS

Le suivi des assujettis constitue une priorité pour l'Office, qui veille à la mise à jour continue de la base de données tenue en la matière.

Dans cette optique, le Département Déclaration de Patrimoine assure une veille régulière des nominations en Conseil des ministres.

Par ailleurs, des correspondances sont adressées aux administrations concernées afin de les inviter à transmettre la liste actualisée de leurs agents assujettis.

L'activité de recensement permet ainsi d'identifier les personnes :

- récemment assujetties à la déclaration de patrimoine, en application des dispositions de la loi n° 2014-17 du 2 avril 2014, modifiée par la loi n° 2024-07 du 9 février 2024 ;
- ayant changé de poste ou de structure, tout en demeurant soumises à cette obligation ;
- n'étant plus concernées du fait d'une cessation de fonction ou d'une modification des critères applicables à leur structure.

Globalement, l'année 2024 a été marquée par des évolutions notables dans les activités de recensement des assujettis. Le nombre de personnes identifiées a significativement augmenté, notamment en raison de l'élargissement du nombre de personnes assujetties et des changements institutionnels consécutifs à l'accession au pouvoir des nouvelles autorités.

La formation d'un nouveau gouvernement et la nomination de responsables à la tête de diverses structures publiques et du secteur parapublic ont ainsi entraîné une hausse du nombre d'agents devant se conformer aux exigences en matière de déclaration de patrimoine.

Dans un souci de suivi rigoureux et d'efficacité dans l'application des obligations déclaratives, l'Office a renforcé la gestion de sa base de données des assujettis. Outre le recensement des nouvelles personnes soumises à la déclaration de patrimoine, une attention particulière est accordée au maintien des données relatives aux assujettis ayant quitté leurs fonctions.

Cette approche permet d'assurer une traçabilité complète du respect des obligations déclaratives et de prévenir d'éventuelles omissions ou irrégularités postérieures à l'exercice des fonctions concernées. Ainsi, au 31 décembre 2024, le Département Déclaration de Patrimoine recensait dans sa base de données un total de mille sept cent soixante-six (1 766) personnes ou positions ayant été, ou étant encore, assujetties à la déclaration de patrimoine. Parmi elles :

- neuf cent soixante-neuf (969), soit 54 %, occupaient toujours une fonction les assujettissant à cette obligation (assujettis actifs) ;
- sept cent quatre-vingt-dix-sept (797), soit 46 %, avaient cessé d'exercer ces fonctions mais restaient enregistrées dans la base de données en tant qu'assujettis inactifs, afin d'assurer le suivi des déclarations antérieures et d'éventuelles obligations déclaratives résiduelles.

Pour rappel, le nombre total d’assujettis recensé au 31 décembre 2023 s’élevait à mille quatre cents (1400). Pour la seule année 2024, l’OFNAC en a recensé trois cent soixante-six (366) nouveaux.

L’évolution en valeur absolue met en évidence une hausse considérable du nombre de nouveaux assujettis entre 2022 et 2024. En effet, le recensement est passé de soixante-neuf (69) en 2022, soixante – quinze (75) en 2023 à trois cent soixante-six (366) pour l’année sous revue. Cette progression, qui représente près de cinq fois le nombre enregistré en 2022, témoigne d’un élargissement significatif du champ des obligations déclaratives.

Deux éléments principaux expliquent cette évolution :

- l’adoption des nouveaux textes en 2024, qui a étendu la liste des catégories de responsables tenus de déclarer leur patrimoine, augmentant ainsi mécaniquement le nombre de personnes recensées.
- les changements institutionnels liés à l’accession au pouvoir des nouvelles autorités, qui ont conduit à un renouvellement important des titulaires de postes de responsabilité, notamment au sein du gouvernement et des administrations publiques.

Cette tendance traduit un renforcement du cadre normatif et du contrôle exercé sur les obligations déclaratives, en phase avec les objectifs de transparence et de bonne gouvernance.

Elle s’explique également par la démarche proactive menée par l’Office qui a saisi par correspondance, outre la Primature, les vingt-cinq (25) départements ministériels ainsi que la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT).

Au total, vingt – sept (27) courriers ont été envoyés.
Cependant, au 31 décembre 2024, seules neuf (9) institutions ont communiqué la liste actualisée de leurs responsables assujettis, ce qui met ainsi en évidence la nécessité d’un suivi plus soutenu pour garantir une mise à jour effective des données et une pleine application des exigences déclaratives.

TABLEAU 18
DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LES STRUCTURES AYANT RÉPONDU

N° ORDRE	INSTITUTION CONCERNÉE	ASSUJETTIS RECENSÉS
1	MINISTÈRE DE LA MICROFINANCE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	08
2	MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	06
3	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION	17
4	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	22
5	MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION AFRICAINE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	20
6	MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES	17
7	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	38
8	MINISTÈRE DES PÊCHES, DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET PORTUAIRES	26
9	DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR (DGCPT)	177

II. GESTION DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE

De la réception et l'analyse des dossiers à la vérification de leur conformité, en passant par le suivi des assujettis en fin de fonction, l'Office a poursuivi ses efforts pour renforcer la transparence et l'intégrité dans la gestion des biens publics.

2.1. Réception et traitement des DP

En 2024, l'OFNAC a reçu et traité cent trente-sept (137) nouveaux dossiers de déclaration de patrimoine d'entrée en fonction et quatre-vingts (80) dossiers de déclaration de sortie.

2.2. Vérification et analyse des dossiers reçus

Seize (16) dossiers d'entrée ont subi une vérification de conformité.

2.3. Suivi des assujettis ayant cessé leurs fonctions

Trente-six (36) lettres ont été adressées à d'anciens membres du Gouvernement (18) et d'anciens Directeurs généraux (18) pour leur rappeler leur obligation de faire leur déclaration de patrimoine de sortie.

Après réception de ces courriers, onze (11) anciens membres du Gouvernement et dix (10) Directeurs généraux ont effectué leur DP de Sortie.

III. DONNÉES STATISTIQUES GÉNÉRALES

Les statistiques suivantes offrent une vue d'ensemble de l'évolution des déclarations de patrimoine enregistrées par l'OFNAC. Elles se déclinent en deux composantes :

- une analyse des données spécifiques à l'année 2024 et;
- une rétrospective couvrant la période 2014-2024.

3.1. Statistiques globales de l'année 2024

Les données statistiques suivantes offrent un aperçu de l'activité de l'OFNAC en 2024 en matière de gestion des déclarations de patrimoine. Elles retracent le nombre de dossiers reçus, traités et vérifiés, mettant en évidence le niveau d'engagement des assujettis ainsi que les efforts déployés pour renforcer la transparence et la conformité aux obligations déclaratives.

TABLEAU 19

SYNTHÈSE DES STATISTIQUES GLOBALES DE L'ANNÉE 2024

CATÉGORIE	NOMBRE
RECENSEMENT DES PERSONNES ASSUJETTIES À LA DP	
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES ASSUJETTIES RECENSÉES	366
DÉCLARATION D'ENTRÉE EN FONCTION	
DP D'ENTRÉE DÉPOSÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS (DP ENTRÉE 1)	138
DP D'ENTRÉE DÉPOSÉES POUR LA DEUXIÈME OU TROISIÈME FOIS (DP ENTRÉE 2 OU 3)	12
DÉCLARATION DE SORTIE (FIN DE FONCTION)	
DP DE SORTIE REÇUES	80
DP DE SORTIE DÉPOSÉES POUR LA DEUXIÈME OU TROISIÈME FOIS (DP SORTIE 2 OU 3)	07
SUIVI DES ASSUJETTIS	
LETTRES DE RELANCE VALIDÉES ET SIGNÉES	36

**Les agents publics déclarent leur patrimoine à leur prise de fonction après nomination, puis à leur sortie lorsqu'ils cessent d'exercer cette même fonction. Des mois ou années plus tard, s'ils accèdent à une nouvelle fonction exigeant une déclaration de patrimoine, ils doivent en soumettre une nouvelle. Celle-ci est alors versée dans leur dossier initial.*

3.2. Statistiques globales de 2014 à 2024

Cette partie fournit les données générales sur la gestion des déclarations de patrimoine depuis 2014, année d'entrée en vigueur de la loi y relative.

Ce bilan rétrospectif couvre une décennie d'actions et d'évolutions, mettant en perspective les progrès réalisés, les défis rencontrés et l'impact des mesures mises en place pour promouvoir la transparence et la bonne gouvernance.

3.2.1. Données cumulées sur le recensement des assujettis

TABLEAU 20

DONNÉES CUMULÉES SUR LE RECENSEMENT DES ASSUJETTIS

CATÉGORIE	NOMBRE	PROPORTION
TOTAL DES ASSUJETTIS RÉPERTORIÉS	1 766	100 %
FONCTIONS ACTIVES	969	55 %
PERSONNES INACTIVES	797	45 %

NB :

- Total des assujettis répertoriés : Nombre total de personnes ou positions recensées soumises à l'obligation de Déclaration de Patrimoine selon la loi n° 2024-07 du 9 février 2024.
- Fonctions actives : Nombre de fonctions actuellement concernées par l'obligation de déclaration.
- Personnes inactives : Personnes ayant quitté les fonctions les rendant assujetties à la déclaration de patrimoine.

Par Statut d'Assujetissement

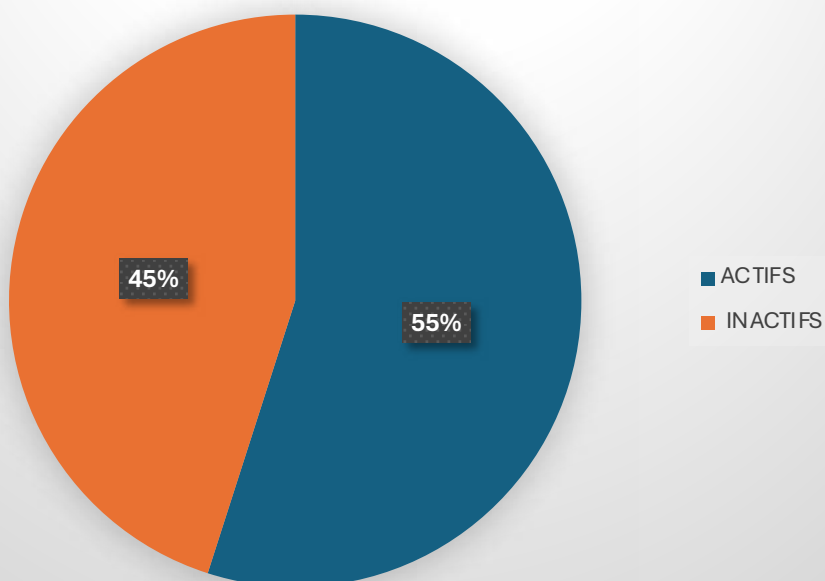


TABLEAU 21

STATISTIQUES CUMULÉES DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE D'ENTRÉE

CATÉGORIE	NOMBRE	PROPORTION
DP D'ENTRÉE REÇUES	951	54 %
DP D'ENTRÉE NON REÇUES	815	46 %
TOTAL	1 766	100 %

NB :

- DP d'entrée reçues : Nombre total de personnes recensées ayant fait ou commencé à faire leur déclaration d'entrée en fonction.
- DP d'entrée non reçues : Nombre total de personnes recensées n'ayant pas encore initié le processus de dépôt de leur déclaration d'entrée en fonction. Certaines ont même déjà quitté leur fonction sans satisfaire à leur obligation.

Réception DP Entrée

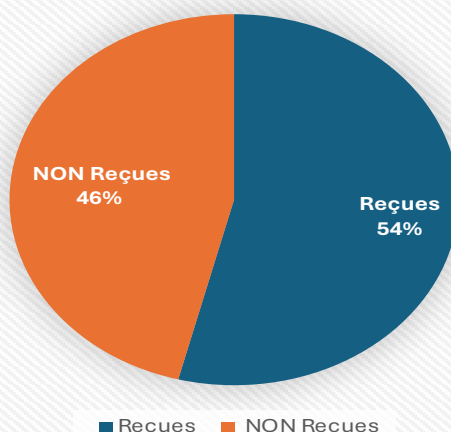
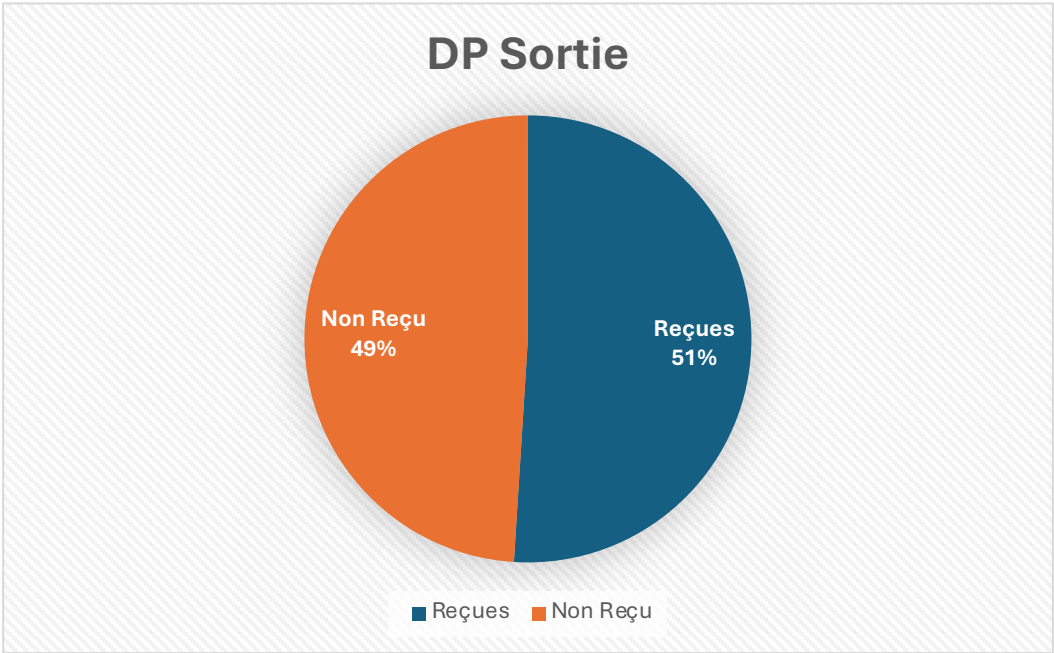


TABLEAU 22

STATISTIQUES CUMULÉES DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DE SORTIE

CATÉGORIE	NOMBRE	PROPORTION
DP DE SORTIE REÇUES	257	51 %
DP DE SORTIE EN ATTENTE	246	49 %

- NB :
- DP de sortie reçues : Nombre total de personnes recensées ayant fait une déclaration de sortie après avoir cessé d'exercer leur fonction.
 - DP de sortie en attente : Nombre total de personnes recensées devant encore faire leur déclaration de sortie. Certaines n'ont même pas fait leur DP d'entrée.



3.2.2. Données cumulées sur le Contrôle des DP

Depuis 2014, un suivi rigoureux des déclarations de patrimoine (DP) est assuré. Ce tableau présente le nombre de déclarations vérifiées à l’entrée en fonction et celles analysées à la sortie, témoignant des efforts de contrôle mis en place.

TABLEAU 23

DONNÉES CUMULÉES SUR LE CONTRÔLE DES DP

DEPUIS 2014	
NOMBRE DE DP ENTRÉE VÉRIFIÉES	732
NOMBRE DE DP SORTIE ANALYSÉES	156

3.2.3. Données statistiques sur les assujettis par nature de fonction occupée

TABLEAU 24

DONNÉES CUMULÉES SUR LES ASSUJETTIS EN FONCTION DU POSTE OCCUPÉ

TYPE DE FONCTION	ASSUJETTIS RÉPERTORIÉS	ASSUJETTIS ACTIFS	ASSUJETTIS INACTIFS	DP REÇUES	DP D'ENTRÉE NON REÇUES	% DE RÉCEPTION	DP ATTENDUES (ASSUJETTIS ACTIFS)
MEMBRE DU GOUVERNEMENT	108	31	77	98	10	91 %	01
AUTRE MINISTRE	21	02	19	13	08	62 %	00
CHEF D'INSTITUTION	13	04	09	09	04	69 %	03
DIRECTEUR GÉNÉRAL	309	144	165	181	128	59 %	80
DIRECTEUR NATIONAL	426	242	184	196	230	46 %	155
COMPTABLE PUBLIC	301	214	87	183	118	61 %	89
CHEF DE PROJET OU DE PROGRAMME	77	42	35	47	30	61 %	17
CHEF DE SERVICE	31	17	14	18	13	58 %	09
FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ	15	04	11	10	05	67 %	01
RESPONSABLE FINANCIER	196	129	67	77	119	39 %	88
MAIRE	46	39	07	19	27	41 %	25
CHEF DE SERVICE RÉGIONAL	137	58	79	67	70	49 %	57
ADMINISTRATEURS DE CRÉDITS DÉLÉGUÉS	73	39	34	25	48	34 %	29
AUTRES FONCTIONS	13	04	09	08	05	62 %	04
TOTAL	1 766	969	797	951	815		558

Ce tableau présente la répartition des assujettis à la déclaration de patrimoine (DP) en tenant compte de la fonction occupée.

Le nombre total d'assujettis répertoriés est de mille sept cent soixante-six (1 766), parmi lesquels neuf cent soixante-neuf (969) sont actifs et sept cent quatre-vingt-dix-sept (797) sont inactifs.

Le taux de réception des déclarations varie fortement selon les catégories. Les membres du gouvernement affichent un taux appréciable de quatre-vingt-onze (91) %, avec dix (10) déclarations non reçues dont une (01) concerne un assujetti actif.

À l'inverse, les administrateurs délégués et les maires enregistrent les taux les plus bas, avec respectivement trente-quatre (34) % et quarante un (41) %, ce qui signifie qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas encore soumis leur déclaration.

Les directeurs généraux et directeurs nationaux représentent les effectifs les plus importants avec, respectivement, trois cent neuf (309) et quatre cent vingt-six (426) assujettis, mais les taux de réception restent modérés (59 % et quarante-six 46 %). De même, les responsables financiers ont un faible taux de dépôt de trente-neuf (39) %, bien que cent quatre-vingt-seize (196) d’entre eux soient répertoriés. Le tableau met en évidence que certaines catégories de fonctionnaires respectent davantage leurs obligations déclaratives que d’autres, et que près de huit cent quinze (815) déclarations restent en attente. Cette situation peut rendre plus difficile le suivi de la conformité et la mise à jour des bases de données de l’OFNAC.

**3.2.4. Analyse comparative des déclarations d’entrée et de sortie
reçues année par année (depuis 2014)**

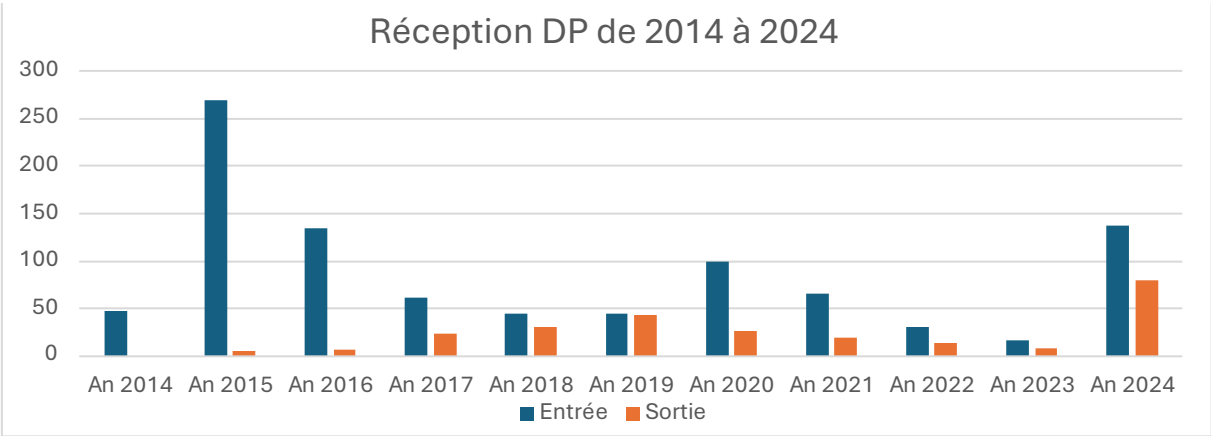
Depuis 2014, l’évolution des déclarations d’entrée et de sortie a connu des variations notables. L’année 2015 a été marquée par un pic avec deux cent soixante-neuf (269) entrées, soit une forte augmentation par rapport à 2014.

En 2019, un équilibre presque parfait a été atteint avec quarante-quatre (44) déclarations d’entrée et quarante-trois (43) déclarations de sortie, illustrant un certain ajustement. En 2020, les entrées ont fortement augmenté à cent (100) après plusieurs années de baisse, tandis que les sorties ont légèrement reculé à vingt-six (26).

Enfin, 2024 se distingue avec un nombre élevé de cent trente-sept (137) entrées et un record de quatre-vingts (80) sorties, soulignant une dynamique de renouvellement sans précédent. Ces années clés mettent en évidence les fluctuations importantes des déclarations au fil du temps.

TABLEAU 25
**NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE
REÇUES PAR ANNÉE DEPUIS 2014**

TOTAL DP 1 REÇUES PAR ANNÉE		
ANNÉE	ENTRÉE	SORTIE
2014	47	00
2015	269	05
2016	135	07
2017	62	24
2018	44	30
2019	44	43
2020	100	26
2021	66	20
2022	30	14
2023	17	08
2024	137	80
TOTAL	952	257



CHAPITRE 2 :

ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION

Le Département Prévention a continué de jouer un rôle central dans la promotion de l'intégrité et de la transparence à travers des actions concrètes et ciblées.

Conformément à ses missions, il a intensifié ses efforts pour sensibiliser, former et accompagner les acteurs institutionnels et la société civile dans la prévention de la corruption.

Il s'est engagé, tout au long de l'année, à ancrer une culture de probité au sein des administrations et au sein du public en menant des initiatives innovantes, des campagnes de sensibilisation d'envergure et la conclusion de partenariats stratégiques. Ces initiatives ont revêtu la forme de tournées départementales, de journées portes ouvertes et de diverses commémorations en lien avec l'agenda international anti-corruption.

I. JOURNÉES DÉPARTEMENTALES DE PRÉVENTION CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DANS LA RÉGION DE ZIGUINCHOR

Le cadre d'intervention relatif aux journées départementales de prévention contre la fraude et la corruption dans la région de Ziguinchor qui se sont tenues du 30 avril au 2 mai 2024, était défini autour de trois axes :

- l'identification de vulnérabilités à la corruption dont les solutions sont discutées et les recommandations formulées lors des comités départementaux de développement de Bignona et d'Oussouye ;
- l'organisation de visites de proximité auprès des chefs de service, autorités locales, leaders d'opinion et organisations de la société civile;
- l'organisation d'une caravane de sensibilisation à Ziguinchor suivie d'une journée portes ouvertes.

L'équipe de cette mission, dirigée par le chef de Département Prévention, monsieur François Diouane NDIAYE, était composée de :

- monsieur Abdoulaye DIAGNE, Chef de la Division Information, Education, Communication ;
- madame Coumbarou Diao CISSOKHO, Chef du Bureau Education, coordinatrice de la mission ;
- madame Néné Fall NIANG, Chef du Bureau Information ;
- monsieur El Hadji Djadji TRAORE, Chef de la Division Enregistrement et Conservation au Département Déclaration de Patrimoine ;
- madame Ramatoulaye Ngom GAYE, Chef de la Division Gestion Financière au Département Administration et Finances.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cette mission, les volontaires engagés dans la région de Ziguinchor ont été mis à contribution. Il s'agit de messieurs Kalidou BALDE, Mouhamadou Mahfousse DIALLO et Cherif DIEDHIOU.

Cette mission avait pour objectif de mener des activités de prévention et de communication dans les trois départements de la région, dans le but de :

- impliquer les acteurs des comités départementaux de développement, les organisations communautaires de base et les populations dans la prévention et la lutte contre la fraude, la

corruption et l'enrichissement illicite ;

- renforcer le dispositif de veille, de prévention et de lutte contre la corruption au niveau local ;
- instaurer une dynamique sociale de rejet de la corruption dans la région de Ziguinchor.

Pour rappel, la région de Ziguinchor, avec ses trois (03) départements (Bignona, Oussouye et Ziguinchor), couvre une superficie de sept mille trois cent cinquante-deux (7 352) km² avec une population de six cent douze mille trois cent quarante-trois (612 343) habitants. La région dispose de fortes potentialités économiques favorables à son émergence, liées à sa situation géographique de région frontalière.

A la faveur de cette position, elle est ouverte à une importante circulation de biens et de personnes entre le Sénégal, la Gambie, la Guinée et la Guinée Bissau.

Du fait de son ouverture sur la façade maritime, elle est également exposée à des conditions climatiques et naturelles propices à la pratique de plusieurs activités économiques, notamment l'agroalimentaire, l'agroforesterie et la transformation des produits halieutiques.

Malgré ces différentes opportunités, la région demeure vulnérable aux phénomènes de la fraude et de la corruption.

1.1. Comité départemental de développement de Bignona et visites de proximité

Le Comité départemental de développement de Bignona a été organisé le 30 avril 2024, sous la présidence de monsieur Mamadou KHOUMA, préfet du département accompagné du Sous-préfet de Kataba, des adjoints aux Sous-préfets de Tendouck, Tenghori et Sindian.

Cette activité a enregistré la présence de quarante-huit (48) participants.

Monsieur El Hadji Djadji TRAORE, a fait une présentation de la nouvelle loi n° 2024-07 du 09 février 2024 modifiant la loi de n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine.

Monsieur Abdoulaye Diagne a axé son intervention sur la politique de prévention de l'OFNAC et sur les vulnérabilités à la fraude, la corruption et l'enrichissement illicite.

Ces présentations ont donné suite à des échanges qui ont permis aux participants de poser des questions et de proposer des pistes de solutions pour éradiquer les pratiques frauduleuses, corruptives et d'enrichissement illicite dans le département de Bignona.

Des visites de proximité ont été effectuées concomitamment avec le CDD de Bignona. Le Proviseur du lycée Ahoune SANE et le Principal du CEM Arfang B. SONKO de Bignona ont autorisé l'équipe de l'OFNAC à faire le tour des salles de classe pour y intervenir directement, ce qui a permis de sensibiliser trois mille cinq cent vingt-six (3526) élèves selon les décomptes du Proviseur et du Principal.

Parallèlement, une équipe de la mission s'est rendue à la gare routière de Bignona pour échanger avec les responsables, les chauffeurs mais aussi les passagers.

La Reine Amang Etame de Bignona, s'est engagée, lors de sa rencontre avec la délégation, à être une ambassadrice de la lutte contre la corruption dans sa contrée en tant que régulatrice sociale et relais communautaire.

A l'issue de cette importante activité, les recommandations suivantes ont été formulées :

- renforcer la sensibilisation des populations sur les pratiques corruptives liées à l'exploitation et à la coupe irrégulière du bois ;
- veiller à la détention par les commerçants, de certifications nécessaires à la circulation et à la

- commercialisation des produits agroalimentaires et halieutiques ;
- favoriser une meilleure organisation du secteur du transport routier, notamment au niveau des gares routières ;
- améliorer la prise en charge des patients dans les structures de santé en allégeant les démarches y afférentes ;
- encourager les populations à diligenter les déclarations de naissance auprès de l'état civil.

1.2. Comité départemental de développement d'Oussouye et visites de proximité

Oussouye a accueilli la mission de l'OFNAC le 02 mai 2024 pour l'organisation d'un comité départemental de développement qui a réuni cinquante-deux (52) participants sous la présidence du préfet de département, monsieur Maurice Latyr DIONE et en présence des membres du CDD et d'autres personnalités parmi lesquelles l'on peut noter :

- les maires de Mlomp, Oukout, Santhiaba Manjaque et des adjoints au maire d'Oussouye et de Diembering ;
- les représentants des rois d'Oussouye, de Calobone et de l'Association départementale des chefs de villages.

Le préfet a souligné l'importance de la démarche de l'Office qui permet d'impliquer directement les populations et acteurs de la vie publique au niveau du département. Il a invité chaque participant à faire un diagnostic sans complaisance des vulnérabilités à la fraude et à la corruption dans son secteur d'activité afin d'enrichir les débats et de proposer des solutions adaptées.

Comme à Bignona, les communications proposées étaient axées sur :

- la nouvelle loi n° 2024-07 du 09 février 2024 modifiant la loi de 2014 sur la Déclaration de Patrimoine ;
- la politique de prévention de l'OFNAC et les vulnérabilités à la fraude, la corruption et l'enrichissement illicite.

Les visites effectuées au lycée et au CEM de Mlomp ont permis de sensibiliser huit cent vingt-quatre (824) élèves.

Par la suite, la délégation a été reçue par les rois Sibilumbaï DIEDHIOU d'Oussouye, Sibilene SAMBOU de Mlomp et Koudiossoubo DIATTA de Calobone.

Elle a également rendu une visite de courtoisie à l'abbé Samson KANTOUSSAN, curé de l'Eglise d'Oussouye.

Par ailleurs, en vue de toucher le plus grand nombre de personnes, la délégation a engagé un « auto-crieur » qui a sillonné les villages de Haier, Kadioufolong, Djicomole, Ediougou et de Calobone, délivrant des messages de sensibilisation en diola.

1.3. Caravane- journées portes ouvertes et visites de proximité à Ziguinchor

Une caravane a été organisée dans la commune de Ziguinchor, le 02 mai 2024 sous la coordination des volontaires, en collaboration avec l'IEF de Ziguinchor et l'appui technique de la mairie de Ziguinchor. Elle a mobilisé les élèves des CEM Kandé et Kandé Alassane, des écoles élémentaires Kandé Banéto et Luc Mendy, l'association des moto-jakarta de Ziguinchor, des représentants de la mairie de la ville, de nombreux enseignants et leaders d'opinion.

Cette grande mobilisation est partie du rond-point Banéto pour rejoindre le Centre culturel régional de Ziguinchor, en passant par le marché Tilène.



La journée portes ouvertes a été organisée au Centre culturel régional à la suite de la caravane. Près de quatre cents personnes y ont pris part. Les échanges ont porté essentiellement sur les activités de l'OFNAC et les objectifs des journées départementales de prévention dans la région de Ziguinchor. Des questions en lien avec l'intégrité et la probité en milieu scolaire ont été souvent abordées dans les discussions.

Au chapitre des visites de proximité, la délégation de l'OFNAC a rencontré monsieur Mor Talla TINE, gouverneur de la région, le préfet de Ziguinchor, monsieur Ahmet Tidiane Thiaw. D'autres rencontres ont eu lieu avec des chefs religieux, leaders d'opinion, associations, chefs de service et autorités municipales parmi lesquels l'on peut citer :

- Cherif Ismaila AIDARA, Imam ratib de la grande mosquée de Ziguinchor;
- monsieur Nouha CISSÉ, médiateur à l'université Assane Seck de Ziguinchor ;
- madame Nabou MAAL , coordinatrice de “usoforal” ;
- des membres de « DÉCLIC », une association de jeunes actifs dans l'engagement communautaire et la citoyenneté ;
- monsieur Abdou SANÉ, adjoint au maire, chargé de l'état-civil ;
- messieurs Cheikh FAYE et Khalil Ibrahima SAKHO, respectivement inspecteur d'académie et inspecteur de l'éducation et de la formation de Ziguinchor.

Il est ressorti des échanges et discussions menés dans le cadre des activités du département de Ziguinchor, un ensemble de préoccupations rapportées par les populations. Il s'agit, notamment :

- de la construction anarchique d'installations de stockage des noix d'anacardes en violation du cadre légal relatif aux normes d'aménagement et de construction ;
- du stationnement anarchique dans la ville et ses environs, des camions gros porteurs préposés au transport des noix d'anacarde ;
- des risques de fraude et de blanchissement de capitaux liés à l'intensification des échanges entre le Sénégal, la Gambie et la Guinée Bissau pendant la période de la traite des noix d'anacarde qui implique une forte circulation transfrontalière de personnes et de capitaux.

II. JOURNÉES DÉPARTEMENTALES DE PRÉVENTION CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DANS LA RÉGION DE KAOLACK DU 05 AU 13 JUIN 2024.

Dans le cadre de ses activités de prévention prévues dans le plan de travail annuel 2024, le Département Prévention (DP), à travers sa Division Information, Éducation et Communication (DIEC), a organisé des journées départementales de prévention dans la région de Kaolack. Cette initiative visait à sensibiliser les populations aux dangers de la fraude, de la corruption et de l'enrichissement illicite, tout en renforçant les dispositifs de prévention contre ces fléaux dans la région. La mission s'est déroulée du 5 au 13 juin 2024.

Kaolack, région frontalière avec la Gambie, occupe une position stratégique en tant que ville-carrefour et pôle central des échanges économiques par voie routière entre le Sénégal et ses voisins de la sous-région. Cette situation géographique la rend particulièrement vulnérable aux risques de fraude et de corruption.

Face à cette réalité, la mission a débuté par une visite de courtoisie à monsieur Ousmane KANE, gouverneur de la région. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de la délégation, il a souligné l'importance des actions de prévention menées par l'OFNAC pour promouvoir la bonne gouvernance. Il a rappelé que cette mission s'inscrit pleinement dans les responsabilités des chefs de service et des autorités territoriales. Il a également assuré que toutes les dispositions avaient été prises au niveau des différents départements pour garantir le bon déroulement des activités de sensibilisation.

Dans le cadre de cette mission, les actions suivantes ont été organisées :

- des visites d'échanges et de partage auprès de services régionaux dans les localités frontalières de Médina Sabakh et Keur Ayib ;
- des séances de sensibilisation dans des établissements scolaires,
- une caravane de sensibilisation à travers les artères de la ville de Kaolack, suivie d'une journée portes ouvertes,
- des comités départementaux de développement (CDD) tenus à Guinguinéo et Nioro.
- Ces différentes activités ont permis d'intensifier les efforts de prévention et de renforcer la mobilisation des acteurs locaux dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite.

2.1. Comité départemental de développement de Guinguinéo et visites de proximité

Le Comité départemental de développement (CDD) a été convoqué par le préfet du département de Guinguinéo, le lundi 10 juin 2024. Cette rencontre a rassemblé quarante-cinq (45) participants, parmi lesquels des membres de l'administration territoriale, des forces de défense et de sécurité, des services départementaux, des collectivités territoriales ainsi que des organisations de la société civile, de femmes et de jeunes.

Plusieurs communications ont été présentées :

- monsieur Sidy MASSALY, Chef du Bureau Veille Stratégique, a présenté la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2020-2024.
- monsieur Aboubacar SY, Chef de la Division Contrôle des Déclarations de Patrimoine, est revenu sur le cadre juridique national régissant la déclaration de patrimoine, en mettant l'accent sur les évolutions introduites par la loi n° 2024-07 du 9 février 2024, qui modifie la loi n° 2014-17 relative à cette obligation.
- le Chef de la Division Information, Éducation et Communication a abordé la corruption comme un frein au développement des territoires, soulignant ses effets néfastes sur la gouvernance locale et les opportunités économiques.

Les débats ont mis en lumière plusieurs risques et vulnérabilités à la corruption, à la fraude et à

l'enrichissement illicite. Parmi les principales préoccupations soulevées figurent :

- les lourdeurs administratives liées à la concentration des pouvoirs de décision à Kaolack, aggravées par l'éloignement géographique du département par rapport au chef-lieu de région.
- la grève des agents municipaux, qui a coïncidé avec cette période et exacerbé les retards déjà existants dans les déclarations de naissance.
- la précarité des moyens logistiques dont disposent les agents de l'État menant des activités de terrain qui limite ainsi leur efficacité.

À l'issue de la mission plusieurs recommandations ont été formulées :

- renforcer les moyens matériels des forces de défense et de sécurité afin de leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions sur le terrain.
- mettre en place des alternatives aux grèves administratives, afin d'éviter qu'elles ne paralysent la délivrance de documents essentiels.
- intensifier les activités de l'OFNAC dans la région afin de dissuader les actes de corruption et de fraude.
- intégrer des modules de sensibilisation à l'anticorruption dans le système éducatif, afin d'inculquer aux enfants, dès leur plus jeune âge, une culture de l'intégrité et du rejet des pratiques corruptives.

Ces mesures visent à renforcer la prévention et la lutte contre la corruption dans la région de Kaolack, en impliquant aussi bien les autorités que la société civile.

Une partie de la délégation s'est rendue dans plusieurs établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves à la corruption et de leur présenter les missions de l'OFNAC. Au total, quatre mille trois cent trente-deux (4332) élèves ont bénéficié de cette sensibilisation.

2.2. Comité départemental de développement de Nioro et visites de proximité

Le département de Nioro a accueilli la mission de l'OFNAC le mardi 11 juin 2024, dans le cadre des journées départementales de prévention contre la fraude et la corruption dans la région de Kaolack. Cette activité, organisée sous forme de comité départemental de développement (CDD), a été présidée par monsieur Serigne FALL, adjoint au préfet. Elle a réuni cinquante-six (56) participants, parmi lesquels des chefs de services départementaux, des représentants des collectivités territoriales, ainsi que des membres d'organisations communautaires de base et de la société civile.

L'objectif principal était de sensibiliser l'assistance aux formes de corruption récurrentes dans cette localité afin d'identifier des mesures correctives adaptées. Cette rencontre a également permis à l'OFNAC de présenter son dispositif de prévention, en mettant en avant ses missions, ses prérogatives, le système de déclaration de patrimoine et les grandes lignes de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Dans une volonté d'approfondir la compréhension des enjeux liés à la corruption et à l'enrichissement illicite dans les zones frontalières, la mission s'est poursuivie à Médina Sabakh et Keur Ayip. Parallèlement, des séances de sensibilisation ont été organisées dans plusieurs établissements scolaires du département. Ces actions ont également offert à la délégation l'opportunité d'échanger avec les forces de défense et de sécurité, notamment la gendarmerie, la police et les eaux et forêts.

À l'issue de ces échanges, les constats ci – après ont été relevés :

- le commissariat spécial de Keur Ayip est confronté à des difficultés liées aux détenteurs de visas à entrée unique, qui ne peuvent plus revenir sur le territoire après leur sortie. Cette situation accroît la vulnérabilité des agents de la police des frontières face aux risques de corruption, en particulier lorsque certaines interventions d'autorités viennent interférer;
- la prolifération de commerces de marchandises non enregistrés auprès des services des douanes représente un défi majeur en matière de contrôle et de régulation.

2.3. Caravane, journée portes ouvertes et visites de proximité à Kaolack-ville

Une caravane a été organisée le 8 juin 2024 à Kaolack-ville, en collaboration avec l'Inspection d'Académie de Kaolack. Elle a mobilisé des collégiens et lycéens, le personnel enseignant et d'encadrement, ainsi que des volontaires.

La procession, partie du lycée El Hadji Abdoul Hamid Kane, a traversé le marché central avant de s'achever au CDEPS de Kaolack.

À l'issue de cette marche, une journée portes ouvertes s'est tenue dans la salle du CDEPS. Cet événement a rassemblé une grande partie des participants, ainsi que des personnalités de la ville et des citoyens. Les échanges qui s'y sont déroulés ont permis de mieux faire connaître les missions de l'OFNAC et de nuancer certaines perceptions qui assimilent son action exclusivement à la répression.

Parallèlement aux visites de sensibilisation dans les établissements scolaires, des rencontres de proximité ont été organisées avec les autorités religieuses, les responsables d'associations et les chefs de services régionaux.

Ces échanges ont permis d'identifier d'éventuels risques et vulnérabilités liés à la fraude, à la corruption et à l'enrichissement illicite, tout en recueillant des recommandations pour améliorer la gouvernance dans leurs secteurs respectifs.

III. JOURNÉES DÉPARTEMENTALES DE PRÉVENTION CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DANS LA RÉGION DE DAKAR DU 20 NOVEMBRE AU 27 DÉCEMBRE 2024.

Les journées départementales de prévention contre la fraude, la corruption et l'enrichissement illicite dans la région de Dakar marquent l'aboutissement d'un cycle d'activités initié par l'OFNAC en 2019 et déployé dans les treize (13) autres régions du pays. Parmi celles-ci figurent notamment :

- Kaffrine, Fatick, Kolda, Thiès et Diourbel (2019) ;
- Sédhiou, Matam et Tambacounda (2021) ;
- Kédougou (2022) ;
- Saint-Louis et Louga (2023) ;
- Ziguinchor et Kaolack (2024).

Avec ses quatre millions quatre mille quatre cent vingt-six (4 004 426) habitants, soit vingt-deux (22) % de la population nationale (ANSD, décembre 2023), la région de Dakar se distingue par sa forte densité démographique qui pose d'importants défis en matière de gestion des ressources et de prestations de services publics. Elle concentre la quasi-totalité des grandes entreprises, des commerces, du trafic routier et maritime, des institutions financières et des sièges des administrations publiques. Par ailleurs, Dakar est une ville cosmopolite où cohabitent diverses ethnies du pays ainsi que des communautés étrangères.

Cette concentration d'activités économiques, politiques et sociales, couplée à l'intensité des interactions sociales, engendre des vulnérabilités non négligeables à la fraude, à la corruption et à l'enrichissement illicite. Cependant, elle constitue également une opportunité unique pour amplifier l'impact des actions de sensibilisation, grâce notamment à la présence des médias, des leaders d'opinion et des structures d'influence.

Les journées départementales avaient donc pour objectif de sensibiliser les populations de Dakar aux dangers de la fraude, de la corruption et de l'enrichissement illicite, tout en renforçant le dispositif de prévention dans les différents départements de la région.

Pour atteindre ces objectifs, des comités départementaux de développement (CDD) ont été organisés à Guédiawaye, Dakar et Rufisque, tandis que des fora se sont tenus à Pikine et Keur Massar.

Par ailleurs, des visites de proximité ont permis d'échanger avec des chefs de services, des autorités religieuses, des leaders d'opinion, des relais communautaires et des acteurs clés de la société civile et des organisations communautaires de base.

En prélude à cette importante activité de sensibilisation dans la région de Dakar, une visite de courtoisie au gouverneur de la région de Dakar, monsieur Ousmane KANE, a été effectuée par une délégation de l'OFNAC conduite par monsieur Ibrahima FALL, Secrétaire permanent.

3.1. Forum de sensibilisation de Pikine

Le département de Pikine a accueilli un comité départemental de développement (CDD) le 30 novembre 2024 à l'Arène Nationale de Pikine Dagoudane. La rencontre, qui a réuni soixante-trois (63) participants, a été présidée par M. Yaya Kane TOURE, sous-préfet de Pikine Dagoudane.

Au cours de la session, M. Omar SENE, Chef du Département Investigations, a présenté les missions et activités de son département. Quant à M. El Hadji Djadji TRAORE, il a exposé les principales dispositions de la nouvelle loi n° 2024-07 du 09 février 2024, modifiant la loi de 2014 sur la Déclaration de Patrimoine.

En réponse à une doléance de M. Abdoulaye DIAGNE, Chef de la DIEC, qui a exhorté les chefs religieux à s'impliquer dans la prévention contre la fraude, la corruption et l'enrichissement illicite à travers leurs prêches, l'Imam Abdoulaye FALL de la grande mosquée de Pikine a adressé une correspondance à M. Serigne Bassirou GUEYE, Président de l'OFNAC accompagnée d'une clé USB contenant les sermons du vendredi 06 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, prononcés par les imams Mamadou DIOUF, Alioune BA, Mayacine CISSE et lui-même, sur le thème de la lutte contre la corruption.

En amont de ce forum, plusieurs visites de proximité ont été menées auprès des leaders d'opinion et relais communautaires, des autorités déconcentrées ainsi que des acteurs clés des organisations de la société civile et des organisations communautaires de base.

Ce forum et les différentes rencontres qui l'ont précédé ont permis de sensibiliser les communautés locales aux conséquences de la corruption, et d'expliquer de manière claire et accessible comment ce fléau peut nuire à la société, à l'économie et au développement local.

3.2. Forum de sensibilisation de Keur Massar

Le département de Keur Massar a accueilli, le vendredi 13 décembre 2024, un forum tenu dans la grande salle de l'Établissement Bilingue Saint Martin de Porrès De Lima de Darou Salam, sous la présidence de M. Babacar NDIAYE, préfet du département de Keur Massar, en présence des sous-préfets du département. Il a réuni cent quatre-vingt-quatre (184) participants, dont de nombreuses personnalités locales.

La journée a été marquée par des échanges interactifs entre les représentants de l'OFNAC et les élèves dont les questions ont porté sur les points suivants :

- les défis majeurs rencontrés par l'OFNAC dans l'exécution de son mandat;
- les sanctions appliquées aux auteurs de corruption ;
- les outils numériques développés pour renforcer la transparence ;
- l'importance de la déclaration de patrimoine ;
- la protection des lanceurs d'alerte par l'OFNAC ;
- les principaux projets en cours pour soutenir la mission de l'OFNAC ;
- le traitement des cas impliquant des personnalités influentes.

Ces échanges ont permis de clarifier plusieurs aspects des missions de l'OFNAC, notamment en matière de prévention et de répression de la corruption.

D'autres interventions ont porté sur les problématiques foncières, notamment la multiplication des ventes irrégulières de parcelles situées en zones «non aedificandi» et la délivrance de certificats de résidence à des personnes n'habitant pas dans la localité.

3.3. Comité départemental de développement de Guédiawaye

Le département de Guédiawaye a accueilli, le 23 décembre 2024, une journée départementale dédiée à la lutte contre la corruption. Cette rencontre, présidée par le préfet du département, a réuni cinquante-neuf (59) participants, parmi lesquels le représentant du maire de la ville, des élus locaux, des chefs de service, des représentants d'organisations de la société civile, des autorités religieuses et coutumières ainsi que des associations de femmes et de jeunes.

L'OFNAC a animé quatre présentations, mettant en lumière les missions de ses différents départements. À la suite des communications, le débat qui a suivi a permis d'aborder plusieurs questions cruciales, à savoir :

- la protection des dénonciateurs ;
- le suivi des rapports de l'OFNAC ;
- l'identification des assujettis ayant déclaré leur patrimoine ;
- la multiplication des activités de prévention auprès des communautés ;
- l'implication des chefs de quartier dans la lutte contre la corruption.

3.4. Comité départemental de développement de Rufisque



La série des journées départementales de prévention, organisée dans l'ensemble des départements du Sénégal, a connu son épilogue le 27 décembre 2024 avec la tenue du comité de départemental de développement (CDD) de Rufisque.

Cette rencontre, présidée par le préfet du département, a réuni soixante-six (66) participants.

Les débats qui ont suivi les communications ont permis à ces derniers d'exprimer leurs préoccupations, notamment sur la question de la corruption routière, dénoncée par le représentant du collectif des transporteurs. Celui-ci a souligné l'ampleur des contraventions injustifiées, perçues comme un moyen de soutirer de l'argent aux transporteurs.

La gestion foncière a également été identifiée comme une problématique majeure.

À l'issue des discussions, plusieurs recommandations ont été formulées :

- renforcer la sensibilisation en impliquant les religieux et les communicateurs traditionnels, en raison de leur influence au sein des communautés ;

- former les agents pénitentiaires sur la lutte contre la corruption afin d'inculquer des valeurs d'intégrité et de probité aux détenus en vue de leur réinsertion sociale ;
- accompagner les femmes transformatrices de produits halieutiques dans l'obtention des documents requis pour la commercialisation de leurs produits.

Avec cette dernière rencontre à Rufisque, l'OFNAC clôture un cycle d'échanges et de sensibilisation à travers le pays, marquant ainsi une étape clé dans la mobilisation nationale contre la corruption.

IV. AGENDA INTERNATIONAL

L'agenda international de l'OFNAC a été marqué par deux célébrations majeures :

- la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre,
- et la Journée africaine de lutte contre la corruption, le 11 juillet.

À travers ces événements, l'OFNAC a réaffirmé son engagement en faveur de la transparence, de l'éthique et de la bonne gouvernance, en renforçant la sensibilisation et la coopération avec les acteurs nationaux et internationaux.

4.1. Commémoration de la 8^e édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption

Le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (CCUAC) commémore chaque année, le 11 juillet, la Journée africaine de lutte contre la corruption, marquant l'anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLCC), le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique).

Au Sénégal, l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) a célébré cette journée sous le thème : « mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte : un outil essentiel de la lutte contre la corruption », en partenariat avec l'Université Amadou Makhtar Mbow (UAM) et le Bureau national CEDEAO.

L'événement s'est tenu dans la salle Annexe 1 de l'UAM et a été présidé par M. Sidy Alpha NDIAYE, ministre, directeur de cabinet-adjoint du Président de la République, en présence de M. Serigne Bassirou GUEYE, Président de l'OFNAC, du Pr. Ibrahima CISSE, recteur de l'UAM et de Mme. Adja Coumba Mbor Sall FALL, représentante du coordonnateur du Bureau national de la CEDEAO du Sénégal.

La cérémonie a réuni cent cinquante-trois (153) participants, dont des représentants d'organes de contrôle, d'organisations de la société civile, du secteur privé, ainsi que des associations spécialisées sur la question des lanceurs d'alerte.

Étaient également présents des membres de l'Assemblée de l'OFNAC ainsi que des étudiants du Club CEDEAO de l'UAM et des autres universités publiques du Sénégal (UN-CHK, USSEIN-Kaolack, UGB-St-Louis, UCAD-Dakar, UADB-Bambey, UIDT-Thiès, etc.).

Le panel de discussion a été présidé par M. Babacar Ba, vice-président de l'OFNAC, et modéré par M. Alpha Baldé de l'UAM. Deux communications ont été présentées :

- le Pr. Alioune Badara DIOP, membre de l'OFNAC, a abordé le thème « Définition des concepts : lanceur d'alerte et corruption » ;
- monsieur Cheikh Mouhamadou Bamba NIANG, également membre de l'OFNAC, a traité le sujet « Quel mécanisme de protection pour le lanceur d'alerte ».

Les échanges ont abouti aux recommandations suivantes :

- renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour protéger le lanceur d'alerte ;
- investir dans l'éducation et la sensibilisation, en particulier auprès des étudiants, pour promouvoir une culture de dénonciation conforme aux normes requises ;
- encourager les lanceurs d'alerte à utiliser les technologies modernes pour détecter et prévenir les actes de corruption ;
- veiller, lors de l'élaboration des lois, à prévoir des mécanismes de protection évitant les dérives liées aux dénonciations calomnieuses ;
- conscientiser les populations sur l'importance du signalement des actes frauduleux pour renforcer la lutte contre la corruption ;
- garantir l'anonymat des lanceurs d'alerte afin qu'ils puissent signaler des irrégularités sans crainte de représailles ;
- favoriser les dénonciations internes au sein des institutions avant toute divulgation publique et assurer leur sécurisation ;
- imposer des sanctions sévères aux individus ou institutions exerçant des représailles contre les lanceurs d'alerte ;
- élaborer une documentation adaptée pour guider les lanceurs d'alerte, leur permettant d'appuyer leurs signalements avec des arguments solides et en respectant un code de conduite éthique.

Cette édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption a permis de réaffirmer l'engagement de l'OFNAC et de ses partenaires en faveur d'une protection accrue des lanceurs d'alerte, acteurs essentiels de la transparence et de l'intégrité dans nos sociétés.



4.2. Quinzaine nationale de lutte contre la corruption

Le 9 décembre 2024, l'OFNAC a commémoré la Journée internationale de lutte contre la corruption, placée sous le thème : « s'unir aux jeunes contre la corruption : façonner l'intégrité de demain ».

Comme les années précédentes, cette journée marque le lancement de la 9^e édition de la Quinzaine nationale de lutte contre la corruption, une initiative visant à prolonger la mobilisation à travers diverses activités de sensibilisation organisées dans plusieurs localités du pays, avec le soutien des volontaires, des associations et des partenaires de l'Office.

Dans ce cadre, des actions de prévention ont été menées dans les communes de Bambilor (Gorom 1) et de Léona (département de Louga), ainsi qu'à Kaolack, Nioro et à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.

L'édition de cette année a été marquée par une grande randonnée pédestre, organisée le dimanche 8 décembre 2024 à Dakar, en prélude à la Journée internationale de lutte contre la corruption.

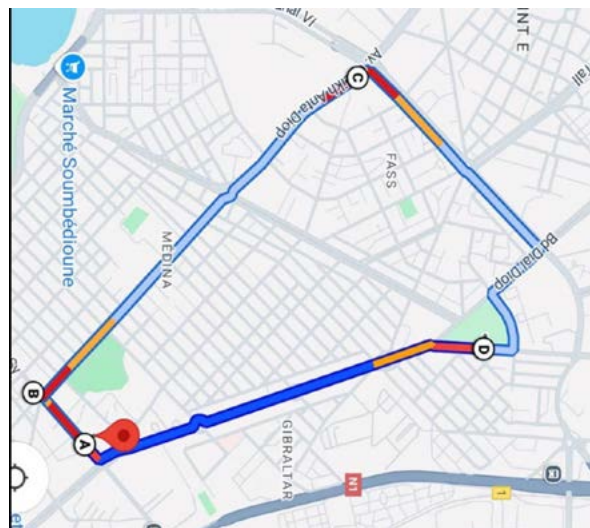
4.2.1. Randonnée pédestre et journée « portes ouvertes » à Dakar

Cet événement sportif et citoyen a rassemblé mille quatre cent cinquante-deux (1452) participants, répartis comme suit :

Catégorie	Effectif
Hommes	686
Femmes	543
Enfants	203
Encadreurs	20



Placée sous le même thème que la journée internationale, cette randonnée a bénéficié du concours de la Fédération Sénégalaise de Randonnée Pédestre, témoignant ainsi de l'importance de l'activité physique comme levier de mobilisation et de sensibilisation contre la corruption.



Le circuit fermé suivant : Place de la Nation (Colobane) – RTS – Sonatel Médina – marché Tilène – Sahm – Canal 4 – Place de l'ONU – Place de la Nation, proposé par la Ligue de Dakar, affiliée à la FSRP a été validé.

L'OFNAC a saisi l'opportunité offerte par la forte affluence constituée de randonneurs pour organiser, sur le site d'arrivée, à la Place de la Nation, une journée « portes ouvertes ».

Cet espace d'échange a permis au public de rencontrer les experts de l'office, de mieux comprendre les mécanismes de lutte contre la corruption et de s'informer sur les moyens de signalement des infractions. Elle a été marquée par une exposition publique des activités des départements de l'OFNAC (Prévention, Investigation, Déclaration de Patrimoine), à travers des images photographiques, des dépliants, des QR codes informatifs.

4.2.2. Forum d'information et de sensibilisation avec l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO)

Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, l'OFNAC a renforcé son partenariat avec l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO), à travers l'organisation de deux événements majeurs :

- une rencontre à Gorom 1 ;
- un forum d'information et de sensibilisation tenu à Kaolack.

4.2.2.1. Forum de Gorom 1

Organisé le 09 décembre 2024 à Gorom 1 dans le département de Rufisque, ce forum visait de manière spécifique, à « mobiliser, informer et sensibiliser les Femmes et les jeunes de l'AFAO WAWA sur leur rôle dans la prévention et la lutte contre la corruption au Sénégal ».

Il a réuni cent quatre-vingt-deux (182) participants, parmi lesquels :

- le Vice-Président de l'OFNAC, Monsieur Babacar BA, qui conduisait la délégation de l'OFNAC ;
- madame Khady Fall TALL, Présidente de l'AFAO, et Madame Maïmouna Fall GUÈYE, Vice-Présidente de l'AFAO ;
- monsieur Abdoulaye SOW, Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD) ;
- Thierno Amadou BÂ, Khalife de Bambilor ;
- madame Adja Coumba Mbor FALL, représentante de l'Ambassadeur et Coordinatrice du bureau national de la CEDEAO ;
- madame Fanta Touré DIOP, Directrice Régionale d'Action Contre la Faim.

La cérémonie officielle a été suivie de deux communications :

- la première communication a porté sur le thème « quelle contribution de la femme dans la lutte contre la corruption dans le secteur du commerce transfrontalier des produits agricoles locaux ? ».
- Introduite par Mme. Mariama DABO, Présidente régionale de l'AFAO de Tambacounda, cette présentation a mis en lumière les difficultés qui freinent l'autonomisation économique des femmes transformatrices et des jeunes entrepreneurs, notamment la corruption dans leur secteur d'activité, ainsi que le manque d'information et de formation sur les procédures et les actes réglementaires en vigueur.
- la seconde communication, axée autour du thème « Jeunes entrepreneurs et vulnérabilité à la corruption dans le secteur de la transformation et de la commercialisation des produits locaux », a été présentée par Mme. Oumy Cantome SARR qui a exploré les défis auxquels font face les jeunes entrepreneurs.

À l'issue des travaux, plusieurs recommandations ont été formulées :

- renforcer la visibilité de l'OFNAC en intégrant davantage les organisations de jeunes, de femmes et les acteurs économiques dans ses instances ;
- mettre en place une communication de proximité avec les populations ;
- apporter un soutien aux femmes transformatrices et aux jeunes entrepreneurs afin de réduire leur vulnérabilité face à la corruption ;
- approfondir la collaboration entre l'OFNAC et l'AFAO afin de renforcer la synergie d'actions dans la lutte contre la corruption.

4.2.2.2. Forum d'information et de sensibilisation de Kaolack

Organisé à Kaolack le samedi 14 décembre 2024, dans la salle de conférence du Cœur de Ville, ce deuxième forum poursuivait le même objectif que celui de Gorom 1.

Il a réuni cent soixante-treize (173) participants, dont des femmes commerçantes, des membres de groupements de promotion féminine des quartiers, des jeunes du conseil communal de la jeunesse, des membres de l'APROFES, des représentants de l'AFAO Kaolack, ainsi qu'une délégation de l'OFNAC.

La cérémonie officielle a été marquée par les allocutions de Madame Khady Gueye SANOKHO, présidente de la section AFAO de Kaolack, et de Monsieur Sidy MASSALY du Département Prévention.

Après la cérémonie d'ouverture, un panel marqué par deux communications a permis aux différents intervenants d'échanger avec l'assistance.

La première communication, intitulée « la contribution de la femme dans la lutte contre la corruption dans le secteur du commerce transfrontalier des produits agricoles locaux », a été présentée par Madame Seynabou Mbacké LY. Elle a mis en exergue le rôle fondamental des femmes dans la lutte contre la corruption, en soulignant que ces dernières et les jeunes constituent à la fois le socle de la société et des leviers essentiels du développement. Leur engagement est donc crucial pour éradiquer la corruption.

La deuxième communication, assurée par Monsieur Waly DIOP du Forum Civil, portait sur le thème : « les jeunes entrepreneurs et la corruption. Quelles solutions préconiser ? ». Dans son intervention, il a mis en avant le rôle essentiel des jeunes entrepreneurs dans le dynamisme économique et l'innovation, tout en rappelant les défis majeurs auxquels ils font face, notamment une forte exposition à la corruption dans le secteur du commerce.

V. INITIATIVE DES VOLONTAIRES SOUTENUES PAR L'OFNAC

Conscient de l'importance d'une mobilisation étendue et soucieux d'élargir son impact au-delà de sa présence directe, l'OFNAC a innové en apportant un appui financier et technique à des initiatives locales portées par des volontaires.

Cette démarche, fondée sur une approche participative, vise à renforcer l'ancrage territorial de la lutte contre la corruption en impliquant directement les citoyens dans la sensibilisation et la promotion de l'éthique publique.

Ainsi, suite à un appel à propositions, des activités spécifiques ont été organisées dans plusieurs localités, allant de sessions d'information à des débats communautaires, en passant par des compétitions sportives.

En décentralisant l'action et en faisant des citoyens des acteurs de premier plan, l'OFNAC cherche à favoriser une prise de conscience collective et une appropriation locale des enjeux liés à l'intégrité.

Cette approche contribue non seulement à élargir l'impact de la sensibilisation, mais aussi à renforcer la confiance entre les institutions et les populations, en inscrivant la lutte contre la corruption dans une dynamique citoyenne active.

5.1. Les journées sportives de sensibilisation à Nioro

L'OFNAC, en collaboration avec Mme Rokhaya SANE, Chef du Service départemental des Sports de Nioro et partenaire de l'Office, a organisé deux journées de sensibilisation contre la fraude et la corruption à destination des mouvements sportifs, des établissements scolaires et du service départemental des sports. Ces activités, qui se sont tenues les 13 et 14 décembre 2024, ont pris la forme d'un tournoi réunissant plusieurs disciplines – football, handball, basket et taekwondo – autour du thème : « La jeunesse de Nioro face aux méfaits de la fraude et de la corruption ».

L'objectif était d'éveiller la conscience de cette frange juvénile sur les dangers de ces fléaux et de promouvoir des valeurs d'exemplarité et d'intégrité. L'événement a mobilisé cinq cent quarante-six (546) sportifs issus des communes de Keur Ayip, Kaymor, Ndoffane, Paoskoto et Nioro, ainsi que de nombreux jeunes venus soutenir leurs équipes. Les cérémonies d'ouverture et de clôture ont été rehaussées par la présence des autorités déconcentrées (adjoint au préfet, IEF, IS) et des autorités décentralisées (Conseil départemental et représentants des maires de Nioro et Kaymor).

5.2. Conférence publique sur la corruption au lycée de Léona

En collaboration avec M. Amadou Abdoulaye SOW, censeur du lycée de Léona et volontaire de l'OFNAC à Louga, une conférence publique a été organisée au sein de l'établissement.

Animée par M. Saliou DIOP, chef de la Division Veille stratégique, Étude et Recherche-Action, elle portait sur le thème : « Le rôle et la responsabilité des jeunes dans la lutte contre la corruption ». Ce sujet s'inscrit dans la continuité du thème retenu par les Nations Unies pour le 9 décembre 2024 : « S'unir aux jeunes contre la corruption : façonner l'intégrité de demain ».

Avec la participation de soixante-quatorze (74) personnes, cette conférence a été l'occasion d'échanger sur les missions et prérogatives de l'OFNAC. Elle visait à outiller les élèves pour qu'ils deviennent des acteurs engagés dans la lutte contre la corruption, en renforçant leur compréhension des mécanismes de prévention et en promouvant des valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de responsabilité.

5.3. Journée scientifique de sensibilisation à l'Université Alioune DIOP de Bambey (UADB)

Le mardi 17 décembre 2024, l'Université Alioune Diop de Bambey (UADB) a accueilli une journée scientifique organisée par le club CEDEAO de l'université.

L'événement a débuté par les allocutions officielles de M. Omar SÈNE, Vice-recteur chargé de la Recherche, de l'Innovation, des Relations extérieures et du Partenariat de l'UADB, Mme. Adja Coumba Mboro FALL du Bureau National CEDEAO, M. Abdoulaye DIAGNE, Chef de la Division Information, Éducation et Communication de l'OFNAC et M. Papa Ndické SAMB, Président du club CEDEAO de l'UADB. Ils ont unanimement insisté sur l'importance de l'engagement des jeunes dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance, soulignant leur rôle central dans le changement des mentalités et des pratiques.

Un concours de plaidoirie a ensuite permis aux étudiants d'exprimer leur réflexion sur des thèmes majeurs, notamment :

- « Liens entre la jeunesse et la lutte contre la corruption : quelle finalité sur la bonne gouvernance ? » ;
- « S'unir aux jeunes contre la corruption : façonner l'intégrité de demain ».

À travers des débats riches et des interventions d'experts, cette journée a mis en lumière la capacité de la jeunesse à être un levier essentiel pour un avenir plus transparent et responsable. Elle a également renforcé l'idée que la lutte contre la corruption doit être un combat collectif, où les jeunes ont toute leur place en tant qu'acteurs du changement.

5.4. Journées scientifiques de sensibilisation à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB)

L'OFNAC, en partenariat avec l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques de l'UGB et le Club de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), a pris part aux journées scientifiques organisées les 20 et 21 décembre 2024.

L'initiative, portée par M. Nino MENDY, volontaire de l'OFNAC à l'UGB, a débuté dès le 19 décembre avec une journée « portes ouvertes » consacrée à la sensibilisation sur la corruption au sein du campus pédagogique.

Le 20 décembre, un forum sur « la délinquance économique et financière » a réuni magistrats, experts anti-corruption et universitaires autour de six (6) panels de haut niveau :

- « les innovations de la loi régissant l'OFNAC », animé par M. Saliou DIOP, chef de la DEVRA ;
- « la détection des infractions de corruption au Sénégal », présentée par M. Cheikh Ndiaye SECK, avocat général au Tribunal de Grande Instance de Dakar ;
- « le Pool judiciaire financier dans la répression de la délinquance financière », présenté par M. Mouhamadou Ndiaye SARR, premier substitut du Procureur de Saint-Louis ;
- « le régime procédural des infractions économiques et financières », exposé par le Dr. Papa SY, professeur de droit pénal ;
- « l'arme fiscale contre la délinquance économique et financière », abordé par M. Mouhamadou BOYE, professeur de droit fiscal ;
- « la corruption dans le secteur extractif », traité par le professeur Fara DIALLO, enseignant en sciences politiques.

En guise de clôture, un procès fictif sur la corruption, le détournement de deniers publics et l'enrichissement illicite a permis d'illustrer les enjeux concrets de la lutte contre ces fléaux.

VI. ACTIVITÉS DE VULGARISATION DES NOUVEAUX TEXTES

Dans sa volonté de garantir une large appropriation des récentes réformes législatives encadrant son action, l'Office a initié une série d'ateliers de vulgarisation à l'intention des acteurs clés de la lutte contre la corruption.

En collaboration avec la GIZ et le Programme d'Appui au Gouvernement Ouvert Francophone (PAGOF), ces sessions ont permis de sensibiliser divers publics – médias, société civile, secteur privé, justice, organes de contrôle et administration publique – sur les nouvelles lois régissant l'OFNAC et la déclaration de patrimoine.

6.1. Ateliers de vulgarisation des nouvelles lois de l'OFNAC à l'attention des professionnels des médias, des organisations de la société civile et du secteur privé

Deux ateliers dédiés à la présentation des nouvelles lois ont été tenus à l'hôtel Radisson Blu, à Dakar, avec l'appui de la GIZ, les 13 et 14 août 2024, respectivement à l'intention des médias et des professionnels du secteur privé et de la société civile.

Présidées par le Président de l'OFNAC, ces sessions ont réuni chacune soixante participants.

L'objectif principal de ces ateliers était de contribuer à la vulgarisation des textes récemment modifiés, en mettant l'accent sur :

- une compréhension approfondie des nouvelles dispositions légales ;
- la sensibilisation des participants sur l'importance et l'impact de ces lois dans la lutte contre la corruption au Sénégal ;
- l'appropriation des textes par les acteurs concernés afin de favoriser leur application effective ;
- une couverture médiatique équilibrée et précise des évolutions législatives liées à l'OFNAC ;
- le renforcement des capacités des organisations de la société civile pour une meilleure exploitation des nouvelles lois dans le cadre du plaidoyer et du changement social ;
- la collecte des observations, questions et suggestions des participants afin d'optimiser la communication institutionnelle sur ces textes.



6.2. Atelier de vulgarisation des nouvelles lois à l'attention des acteurs de la justice et organes de contrôle

Dans le cadre du renforcement de la coopération institutionnelle dans la lutte contre la corruption, l'OFNAC, en partenariat avec le Programme d'Appui au Gouvernement Ouvert francophone (PAGOF), a organisé, le 29 octobre 2024, à l'hôtel Radisson Blu, à Dakar, un atelier de vulgarisation des nouvelles lois encadrant son action.

Présidée par le Président de l'OFNAC, cette session a réuni cinquante-cinq (55) participants issus des cours et tribunaux et des organes de contrôle.

Les interventions de M. Saliou Diop et de Mme. Aminatou Diop ont permis de présenter, respectivement, la loi modifiant la loi portant création de l'OFNAC et celle relative à la déclaration de patrimoine.

L'atelier visait à favoriser une meilleure compréhension et une appropriation effective de ces réformes par les institutions concernées, en vue d'une mise en œuvre plus efficiente des mécanismes de contrôle et de prévention de la corruption. Plus spécifiquement, il s'agissait :

- d'exposer le contenu des nouvelles lois pour garantir une bonne compréhension par les acteurs concernés ;
- de renforcer l'appropriation de ces textes par les acteurs de la justice et les organes de contrôle, en vue d'une application cohérente et efficace ;
- d'identifier les leviers permettant d'optimiser la collaboration entre l'OFNAC, les organes de contrôle et les autorités judiciaires, afin de garantir une action concertée et renforcée dans la lutte contre la corruption ;

En offrant un cadre d'échanges privilégié, cet atelier a permis de poser les bases d'une coopération renforcée entre les différents acteurs impliqués, contribuant ainsi à l'efficacité des nouvelles réformes législatives.



6.3. Atelier de vulgarisation des nouvelles lois de l'OFNAC à l'attention de l'administration publique

En vue d'une meilleure diffusion des réformes législatives visant à renforcer la lutte contre la corruption, l'OFNAC a organisé, en partenariat avec le PAGOF, un atelier de vulgarisation des nouvelles lois à l'attention de l'administration publique, notamment les directions générales.

Présidée par le Président de l'OFNAC, cette session s'est tenue le 30 octobre 2024 à l'hôtel Ndiambour à Dakar et a réuni soixante-dix (70) participants issus des ministères et des différents organismes du secteur parapublic.

Deux interventions majeures ont marqué cet atelier :

- M. Saliou Diop a présenté la loi n° 2024-06 du 09 février 2024, modifiant la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC ;
- Mme. Aminatou Diop a exposé les évolutions introduites par la loi n° 2024-07 du 09 février 2024, modifiant la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine.

L'atelier avait pour objectif général de partager et vulgariser ces nouvelles dispositions législatives afin d'en assurer une meilleure compréhension et une application effective au sein des administrations publiques.



TROISIEME PARTIE :

- *FORMATION*
- *RENFORCEMENT DE CAPACITES*
- *COOPERATION ET ACTIVITES DIVERSES*



CHAPITRE PREMIER :

FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

Le renforcement des capacités des agents est un levier essentiel pour garantir l'efficacité de leur mission. Face aux défis croissants liés à la prévention et à la lutte contre la corruption, il est crucial de les doter d'outils, de compétences et de connaissances actualisées.

Cela se fait à travers des formations ciblées et un accompagnement adapté qui leur permettent de mieux appréhender les enjeux, renforcer leurs méthodes d'investigation et assurer un traitement rigoureux des dossiers.

I. FORMATION SUR LA GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le 25 juin 2024, un atelier de formation sur la gestion des données à caractère personnel s'est tenu au siège de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

Cette session, inscrite dans le plan de travail annuel budgétisé (PTAB) de la Cellule des Archives et de la Documentation (CAD), a été animée par des experts de la Commission de Protection des Données (CDP).

L'objectif de cette formation était de renforcer les connaissances du personnel afin de garantir une gestion rigoureuse des dossiers, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cet atelier a permis aux participants de mieux appréhender les enjeux liés au traitement des données à caractère personnel et d'acquérir des outils pratiques pour une application optimale des normes en la matière.

En améliorant la maîtrise des bonnes pratiques en matière de protection des données, cette formation a contribué directement à la sécurisation des informations sensibles et à l'amélioration de la conformité réglementaire de l'OFNAC. Elle a ainsi permis à l'institution de renforcer la confiance du public et de mieux assurer sa mission de lutte contre la fraude et la corruption.

II. FORMATION DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX

Sur invitation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), une délégation de l'OFNAC a pris part les 26 et 27 août, à Vienne, au siège des Nations Unies, à une formation destinée aux points focaux et aux experts gouvernementaux impliqués dans le mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC).

Cette délégation était composée de :

- M. Serigne Bassirou GUEYE, Président de l'OFNAC et chef de la délégation ;
- M. Abdoulaye DIANKO, membre de l'Assemblée de l'OFNAC ;
- M. Cheikh Mouhamadou Bamba NIANG, membre de l'Assemblée de l'OFNAC ;
- M. Ibrahima FALL, Secrétaire permanent ;
- M. Saliou DIOP, Chef de Division Veille Stratégique et Recherche-action ;

- M. Sidy MASSALY, chef du Bureau Veille stratégique.

Durant cette formation de deux jours, les participants ont approfondi leurs connaissances sur les différents aspects du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC.

L'objectif principal était de doter les experts des compétences nécessaires pour mener à bien l'auto-évaluation des dispositifs anti-corruption de leurs pays respectifs, mais aussi pour jouer un rôle actif dans l'évaluation des dispositifs des autres États parties.

Les discussions ont porté sur plusieurs thèmes essentiels, notamment :

- une introduction approfondie à la CNUCC, présentant ses chapitres fondamentaux, ses organes de décision et les modalités du mécanisme d'examen de l'application.
- la méthodologie des examens par pays, qui inclut la préparation, la conduite des visites et la rédaction des rapports.
- l'utilisation d'outils d'auto-évaluation et la liste de contrôle correspondante.
- l'importance cruciale des visites pays, qui permettent de confronter les rapports à la réalité du terrain.

Un exercice de simulation de visite pays a également été organisé, au cours duquel les participants ont analysé des cas pratiques et ont débattu en plénière des enjeux et des difficultés rencontrés lors des évaluations.

Cette formation a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du mécanisme d'examen tout en proposant des pistes d'amélioration.

CHAPITRE 2 :

COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES ACTIVITES

I. RENCONTRES STATUTAIRES

1.1. 15^e session du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)

La 15^e session du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) s'est tenue à Vienne du 10 au 14 juin 2024 sous la présidence de M. Richard Nephew, également président de la 10^e Conférence des États parties à la CNUCC.

Le Sénégal y était représenté par une délégation conduite par M. Saiba SYLLA, Premier Conseiller de notre ambassade à Berlin et était composée de M. Serigne Bassirou GUEYE, Président de l'OFNAC, M. Younouss Kane, Directeur adjoint des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice et M. Ibrahima Ndiaye, Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Dakar.

Ordre du jour des travaux

Lors de cette 15^e session, les travaux ont principalement porté sur les chapitres IV et V de la CNUCC relatifs à la coopération internationale et au recouvrement des avoirs illicites. Ces thèmes ont été abordés à travers 18^e réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et la 13^e réunion intergouvernementale d'experts sur le renforcement de la coopération internationale.

Évaluation des performances du mécanisme d'examen

Les experts et observateurs (ONG, institutions spécialisées) ont formulé plusieurs observations sur les performances du mécanisme, soulignant notamment :

- l'absence de bases légales claires pour reconnaître le droit de propriété sur les biens confisqués dans des juridictions étrangères ;
- la non-exécution directe des décisions de confiscation étrangères ;
- l'insuffisance des mécanismes de préservation des biens en attente de confiscation ;
- la confidentialité excessive des informations relatives aux produits d'infractions financières, limitant leur accessibilité aux autorités compétentes.

En revanche, certaines bonnes pratiques ont été mises en avant :

- la participation active des États au recouvrement d'avoirs et la mise en place de bases légales adaptées ;
- l'adoption d'approches multidisciplinaires et l'élargissement des mandats des institutions compétentes ;
- la mise en place de procédures de confiscation sans condamnation et d'unités spécialisées ;
- l'échange spontané d'informations grâce à l'affectation d'agents de liaison à l'étranger ;
- la restitution rapide des biens aux tiers de bonne foi.

Renforcement de la coopération internationale

La coopération internationale est une pierre angulaire de la CNUCC. Cette session a permis aux États de partager leurs expériences, difficultés et bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption.

Plusieurs recommandations ont été formulées pour renforcer la coopération, notamment :

- le renforcement des capacités des organismes chargés de la lutte contre la corruption ;
- l'amélioration de l'échange d'informations entre autorités nationales et internationales, y compris l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires aux services de poursuite ;
- la transmission spontanée d'informations aux autorités étrangères pour faciliter l'ouverture d'enquêtes ;
- l'exploitation des réseaux régionaux et internationaux de coopération pour une meilleure prise en compte des dimensions transnationales des enquêtes.

En outre, la session a souligné l'importance de la mise à jour des registres publics sur la propriété effective et de l'adoption de cadres juridiques pour la protection des lanceurs d'alerte.

Déclaration officielle du Sénégal

A l'occasion de cette session, la délégation sénégalaise a présenté une déclaration soulignant les progrès réalisés par le pays en matière de lutte contre la corruption. Elle a mis en avant les réformes législatives et institutionnelles entreprises pour renforcer la transparence et l'efficacité des dispositifs de prévention et de répression.

Le Sénégal a particulièrement insisté sur ses efforts en matière de recouvrement d'avoirs et de coopération internationale, rappelant son engagement à collaborer avec les partenaires et les institutions spécialisées pour améliorer l'échange d'informations et l'entraide judiciaire.

La délégation a également souligné l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités des autorités compétentes, appelant à une mobilisation accrue des ressources pour soutenir les États engagés dans la lutte contre la corruption.

1.2. Session du Groupe d'Examen de l'Application de la CNUCC

Sur invitation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), une délégation de l'OFNAC a pris part, du 28 août au 06 septembre, à la première reprise de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application de la CNUCC.

Cette délégation était composée de :

- M. Serigne Bassirou GUEYE, Président de l'OFNAC et chef de la délégation ;
- M. Abdoulaye DIANKO, membre de l'Assemblée de l'OFNAC ;
- M. Cheikh Mouhamadou Bamba NIANG, membre de l'Assemblée de l'OFNAC ;
- M. Ibrahima FALL, Secrétaire permanent ;
- M. Saliou DIOP, Chef de Division Veille Stratégique et Recherche-action.

Déroulement des travaux

La session, présidée par Madame Christine Cline des États-Unis, a réuni cent trente-cinq (135) États parties pour discuter de l'efficacité du mécanisme d'examen. L'accent a été mis sur plusieurs thématiques clés :

- l'évaluation des performances du mécanisme d'examen : plusieurs pays, dont l'Algérie, le Brésil et

le Qatar, ont partagé leurs expériences et les leçons tirées des cycles précédents.

- le renforcement de la coopération internationale : les délégués ont souligné la nécessité d'une approche coordonnée pour lutter efficacement contre la corruption.
- les méthodes et indicateurs de mesure de la corruption : dans ce cadre, l'OFNAC a présenté les méthodologies employées au Sénégal pour évaluer la perception de la corruption et mesurer l'efficacité des politiques mises en place.

Participation à un panel d'experts

Le Sénégal, représenté par monsieur Saliou DIOP, a pris part à un panel aux côtés de la Malaisie, de la Macédoine du Nord et de l'Ukraine sur les méthodes et indicateurs de mesure de la corruption ainsi que sur l'efficacité des cadres anticorruption.

M. DIOP, représentant de l'OFNAC, a centré sa communication sur :

- l'étude sur la perception de la corruption, en mettant l'accent sur l'approche méthodologique adoptée et les principaux résultats obtenus;
- l'évaluation des efforts nationaux de lutte contre la corruption, à travers l'analyse des mesures préventives mises en place ainsi que des dispositifs d'incrimination, de détection et de répression de la corruption.

Il a également présenté aux délégués les réformes renforçant la lutte contre la corruption, adoptées par l'État du Sénégal à la suite des recommandations issues des évaluations menées dans le cadre du premier et du deuxième cycle de la CNUCC.

A la fin des travaux, des recommandations ont été formulées afin d'améliorer le mécanisme d'évaluation et de renforcer les efforts de lutte contre la corruption.

En outre, les discussions ont permis d'identifier plusieurs mesures prioritaires pour optimiser l'efficacité du mécanisme d'examen et améliorer la prévention de la corruption, à savoir, notamment :

- renforcer les cadres juridiques et institutionnels, notamment en adoptant des lois anti-corruption et en garantissant l'indépendance de la magistrature.
- améliorer la collecte et la publication des données, en mettant en place des systèmes de suivi fiables et transparents.
- maintenir et renforcer les visites pays, en favorisant une meilleure préparation en amont et en assurant un suivi rigoureux des recommandations formulées.
- impliquer davantage les autorités nationales et encourager une participation plus active des organisations de la société civile.
- adopter un outil universel de mesure de la corruption, afin d'harmoniser les évaluations et de mieux comparer les efforts des différents pays.

La mission de l'OFNAC à Vienne a constitué une opportunité stratégique pour renforcer les compétences des experts gouvernementaux sénégalais et contribuer à l'amélioration du mécanisme d'examen de la CNUCC.

Les échanges fructueux et les recommandations formulées permettront de mieux adapter les futures évaluations et de renforcer les dispositifs de lutte contre la corruption.

La participation active de la délégation sénégalaise a été saluée, soulignant ainsi l'engagement du pays dans la prévention et la répression de la corruption au niveau international.

1.3. VIII^{ème} Dialogue africain sur la lutte contre la corruption

Le Dialogue Africain Contre la Corruption 2024, organisé par le Conseil consultatif de l'Union africaine Contre la Corruption (AUABC), s'est tenu du 7 au 8 novembre 2024 à Arusha, en Tanzanie.

Cet événement d'envergure a rassemblé plus de cent (100) parties prenantes de haut niveau, parmi lesquelles des responsables gouvernementaux, des leaders de la société civile et des experts en lutte contre la corruption.

L'OFNAC y était représenté par monsieur Birane NLANG, magistrat, membre de son assemblée.

Le thème principal de cette édition était : «Des mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte : un outil essentiel dans la lutte contre la corruption». L'objectif principal du forum était de sensibiliser et de renforcer les mesures de protection des lanceurs d'alerte en Afrique, ces derniers étant des acteurs clés dans la révélation des actes de corruption.

Dans ce contexte, le président de l'AUABC, madame Seynabou Ndiaye DIAKHATE, a souligné l'importance des lanceurs d'alerte dans la dénonciation des pratiques corruptives, insistant sur la nécessité d'un cadre protecteur efficace.

A la suite de la cérémonie protocolaire, plusieurs tables rondes ont été organisées pour aborder différents aspects de la protection des lanceurs d'alerte. Parmi les points clés discutés qui ont été examinés figurent :

- l'évaluation des systèmes actuels de protection des lanceurs d'alerte à travers le continent africain.
- l'étude des modèles réussis de protection des lanceurs d'alerte dans d'autres régions du monde.
- la mise en place d'alliances stratégiques entre les institutions anti-corruption et la société civile pour renforcer les dispositifs de protection.
- le rôle des technologies dans la protection des lanceurs d'alerte et la promotion de la transparence.

Le point marquant de l'événement a été la tenue du Troisième Forum Africain des Acteurs Non-Étatiques contre la Corruption, qui a précédé le dialogue principal. Ce forum a permis aux organisations de la société civile d'échanger sur leur rôle dans la protection des lanceurs d'alerte et d'explorer des mécanismes efficaces pour plaider en faveur de meilleures politiques en la matière.

Les discussions ont abouti à des recommandations concrètes visant à renforcer les systèmes juridiques et institutionnels de protection des lanceurs d'alerte en Afrique. Ces recommandations seront compilées dans un rapport final que l'AUABC soumettra aux organes politiques de l'Union Africaine pour considération et intégration dans les futures réformes.

Le Dialogue africain Contre la Corruption 2024 a permis de mettre en lumière l'urgence de mesures efficaces pour protéger les lanceurs d'alerte et de poser les bases d'une coopération renforcée entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre la corruption en Afrique.

1.4. Deuxième réunion ministérielle des organismes chargés de l'application des lois anticorruption des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI)

Les 26 et 27 novembre 2024, une délégation de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) conduite par monsieur, Serigne Bassirou Gueye, accompagné de madame Emné Fakhry, membre de l'Assemblée de l'Office et de monsieur Ismaila Ndiaye, conseiller technique, a représenté la République du Sénégal à la deuxième réunion ministérielle des organismes chargés de l'application des lois anticorruption des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI)

La rencontre qui s'est tenue à Doha, au Qatar, s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution n° 2/49-LO de la 49^e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI, tenue à Nouakchott en Mauritanie.

L'objectif principal de cette réunion était de renforcer la coopération internationale et d'adopter des stratégies communes pour lutter contre la corruption à travers la Convention de Makkah Al-Mukarramah. Les discussions ont porté sur divers thèmes, notamment les techniques d'investigation, la récupération des avoirs criminels et les avancées des États membres en matière de lutte contre la corruption.

La réunion s'est déroulée en deux étapes : une session technique préparatoire des hauts fonctionnaires, suivie de la session ministérielle proprement dite.



Réunion des hauts fonctionnaires

La réunion a mis en avant la création d'un réseau régional de recouvrement des avoirs et la tenue, en 2025, d'un forum conjoint entre l'Arabie Saoudite et les Maldives sur l'intégrité dans le secteur du tourisme.

Au terme des discussions, le bureau de la deuxième réunion ministérielle a été élu avec la présidence du Qatar, l'Arabie Saoudite en tant que rapporteur, et la Palestine, l'Azerbaïdjan ainsi que le Sénégal comme vice-présidents.



Session ministérielle

Le deuxième jour, les ministres ont adopté le programme de travail et le rapport de la réunion des hauts fonctionnaires. De nombreux États ont salué les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite pour l'organisation de la première réunion et ont exprimé leur reconnaissance au Qatar pour cette deuxième édition.

L'un des moments clés de cette journée a été la signature de la Convention de Makkah par plusieurs États, portant à vingt-quatre (24) le nombre total de signataires. Le Sénégal a reporté sa signature à une date ultérieure.



Participation du Sénégal et engagements souscrits

Dans son allocution, le chef de la délégation sénégalaise, monsieur Serigne Bassirou Gueye a mis en avant les progrès enregistrés au Sénégal, notamment l'adoption des lois n° 2024-06 et 2024-07, qui renforcent les pouvoirs de l'OFNAC en matière d'investigation, de gel des avoirs et d'enrichissement illicite.

Il a également souligné l'engagement du Sénégal à poursuivre ses efforts à travers la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les réformes judiciaires en cours. Enfin, il a exprimé son soutien aux résolutions adoptées, tout en appelant à une mise en œuvre effective des engagements pris.



Résolutions adoptées et rencontres bilatérales

Trois résolutions ont été adoptées :

- la promotion de la Convention de Makkah Al-Mukarramah,
- l'organisation du Forum conjoint saoudo-maldivien sur l'intégrité dans le secteur du tourisme,
- le renforcement du rôle de l'OCI dans la lutte mondiale contre la corruption.

En marge de la réunion, la délégation sénégalaise a rencontré le président de la Commission Nationale Anti-Corruption du Liban pour discuter d'une coopération renforcée entre les deux institutions. Un protocole d'accord a été envisagé pour favoriser l'échange d'expertises et la mise en commun des bonnes pratiques.

II. VISITES À L'OFNAC

Cette année encore, les institutions sœurs et les écoles de formation ont renouvelé leur confiance à l'OFNAC en effectuant des visites d'échange et de partage d'expériences.

Dans cette dynamique, l'Autorité Indépendante de Lutte contre la Corruption (AILC) de la République du Tchad a entrepris un benchmarking auprès de l'OFNAC sur la base d'un agenda conjointement validé.

Par ailleurs, la 41^e promotion de l'École nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) a également effectué une visite institutionnelle, témoignant de l'importance accordée à la sensibilisation et à la formation des futurs cadres sur les enjeux de la gouvernance et de l'intégrité.

2.1 Visite d'une délégation de l'Autorité Indépendante de Lutte contre la Corruption de la République du Tchad

Dans le cadre de la coopération institutionnelle, une délégation de l'Autorité Indépendante de Lutte contre la Corruption (AILC) de la République du Tchad conduite par son président, monsieur Souleyman Abdelkerim CHERIF, a été reçue à l'OFNAC du 19 au 23 août 2024.

La délégation tchadienne comprenait madame Evelyne BOUAYOM et messieurs Batingar Mamadji ALAIN et Djekodjimgoto Mbainadjiel CONSTANT.

Elle a réalisé une série de visites d'imprégnation dans les différents départements de l'OFNAC, afin de mieux comprendre les stratégies et outils mis en place tant pour la prévention, pour la réception et le contrôle des déclarations de patrimoine que pour la répression de la corruption.

Lors de leur séjour, les membres de la délégation ont participé à plusieurs séances de travail visant un partage d'expériences entre institutions homologues engagées dans la lutte contre la corruption.

Le Chef de la délégation de l'AILC a exprimé sa gratitude pour l'accueil et la disponibilité du personnel de l'OFNAC. Il a mis en avant la récente mise en place de l'AILC et l'importance pour cette jeune institution de s'inspirer des bonnes pratiques de structures homologues, à l'instar de l'OFNAC.

Les membres de la délégation tchadienne ont salué la richesse et la pertinence des présentations ainsi que les avancées significatives de l'OFNAC en matière de prévention contre la corruption.

Ils ont notamment manifesté un vif intérêt pour l'étude sur la perception et le coût de la corruption, ainsi que pour les activités de proximité menées avec les leaders religieux et coutumiers. Conscients de leur influence au Tchad, ils ont exprimé leur volonté d'adopter cette approche pour renforcer l'impact des messages de prévention.

La visite s'est achevée par des remerciements du Chef de la délégation tchadienne à l'endroit de l'OFNAC, et tout particulièrement à son Président, pour avoir permis l'organisation de cet échange enrichissant.



2.2. Visite des auditeurs de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire au siège de l'OFNAC

Le lundi 24 juin 2024, dans le cadre des activités pédagogiques de la 41^e promotion de l'École nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP), une délégation conduite par son Directeur, monsieur Mbaye SARR, a effectué une visite institutionnelle à l'OFNAC. Elle était composée de douze (12) élèves inspecteurs, dix (10) élèves contrôleurs et six (06) membres du personnel d'encadrement.

Dans son allocution de bienvenue, le Président de l'OFNAC a souligné l'impact néfaste de la corruption sur l'économie et la pauvreté. Il a exhorté les élèves à intégrer les valeurs d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans leur futur engagement professionnel, en leur rappelant l'importance de :

- servir avec désintéressement, sans jamais confondre «servir» et «se servir» ;
- accepter le sacrifice pour le bien commun ;
- respecter les lois et promouvoir le mérite et l'excellence.

Plusieurs présentations ont été faites. Elles ont porté sur :

- les missions et prérogatives de l'OFNAC ;
- les activités du Département Prévention ;
- les grands principes de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC);
- le processus d'investigation ;
- le système de déclaration de patrimoine.

Ces présentations ont été suivies de discussions enrichissantes qui ont permis d'apporter des éclairages aux interrogations des élèves et de renforcer leur compréhension des dispositifs de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite mis en place par l'OFNAC.



QUATRIEME PARTIE :

- *STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION*



La lutte contre la corruption constitue un enjeu majeur pour la gouvernance et le développement du Sénégal. Afin d’y répondre de manière efficace, la Stratégie nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) a été mise en place avec un plan d’actions quinquennal visant à structurer et renforcer les efforts de prévention, de détection et de répression des pratiques corruptives.

Elle repose sur une approche multisectorielle et participative, impliquant les institutions publiques, le secteur privé et la société civile, afin d’assurer une mobilisation nationale contre ce fléau.

I. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNLCC : UN TOURNANT STRATÉGIQUE EN 2024

L’année 2024 marque la fin du cycle quinquennal actuel, rendant ainsi cruciale l’évaluation de sa mise en œuvre. Cette évaluation permettra de mesurer les progrès réalisés, d’identifier les défis rencontrés et d’apporter les ajustements nécessaires pour le prochain cycle stratégique. Dans cette optique, un 3^e rapport de mise en œuvre de la SNLCC a été élaboré, complété par une auto-évaluation globale du plan d’action sur les cinq dernières années.

Dans cette perspective, un 3^e rapport de mise en œuvre de la SNLCC a été élaboré, accompagné d’une auto-évaluation globale du plan d’action sur les cinq dernières années. Ce travail vise à assurer une amélioration continue des stratégies mises en place et à préparer l’évaluation finale du cycle.

Élaboration du 3e rapport de mise en œuvre de la SNLCC

L’Unité de Coordination, de Suivi et d’Évaluation (UCSE), dans le cadre de ses missions, a produit un rapport d’étape soumis au Comité technique de Coordination et de Suivi-Évaluation (CTSE). Ce rapport établit un état des lieux des réalisations, met en lumière les insuffisances et difficultés rencontrées, et propose des recommandations en vue d’optimiser la mise en œuvre de la stratégie.

Réunion du Comité technique de suivi évaluation

La troisième session du Comité technique de Coordination, de Suivi et d’Évaluation (CTSE) de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) s’est tenue du 10 au 12 décembre 2024 à l’hôtel RIU Baobab. Elle a réuni cinquante un (51) participants issus des institutions publiques, de la société civile et du secteur privé.

L’objectif principal était de faire le bilan de la mise en œuvre de la SNLCC pour l’année 2023 et d’évaluer les avancées et défis rencontrés dans son exécution. Il s’agissait également de valider les termes de référence pour le recrutement d’un cabinet chargé de l’évaluation finale du plan opérationnel de la SNLCC (2020-2024).

Dès l’entame de la session, le Président de l’OFNAC a posé le cadre en rappelant les méfaits de la corruption et la nécessité d’une mise en œuvre efficace de la stratégie nationale. Cette introduction a été suivie d’un bilan détaillé des activités menées, mettant en lumière : une évolution contrastée des indicateurs de corruption : une baisse du classement du Sénégal dans l’indice Mo Ibrahim (11^e place sur 54) mais un léger progrès dans l’Indice de Perception de la Corruption de Transparency International (43/100).

De même, sur les soixante-deux (62) activités programmées en 2023, seules vingt-quatre (24) ont été entièrement réalisées (38,7 %), dix-sept (17) partiellement et vingt et une (21) non exécutées.

Les principales contraintes relevées concernent le manque de fonds dédiés et une faible coordination entre les acteurs.

Les discussions ont soulevé plusieurs points cruciaux, notamment la nécessité d'un plaidoyer pour l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information et l'amélioration du suivi des recommandations anti-corruption.

La deuxième journée a été consacrée à une réflexion approfondie à travers des travaux de groupes et une auto-évaluation. Les participants, répartis en trois groupes, ont analysé la mise en œuvre des axes stratégiques de la SNLCC :

- axe 1 : Cadre juridique et institutionnel – il a été noté des avancées dans l'adoption de textes législatifs conformes aux standards internationaux, cependant des faiblesses subsistent dans l'application des mesures anticorruption.
- axe 2 : Gouvernance et coordination – il a été déploré la faible participation aux réunions de suivi et le manque de vitalité de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption.
- axe 3 : Communication et renforcement des capacités – De bons résultats ont été enregistrés en matière de sensibilisation, mais des lacunes dans la formation des acteurs et le partage d'informations persistent.

Les recommandations issues des groupes incluent la nécessité d'un budget dédié à la SNLCC, un meilleur engagement des partenaires d'exécution et une implication accrue du secteur privé.

La troisième journée a marqué l'aboutissement des travaux avec la validation des termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé de l'évaluation finale de la SNLCC. Les échanges ont permis d'apporter plusieurs ajustements, notamment sur les critères de sélection et la méthodologie.

La session s'est conclue par une synthèse des travaux et l'engagement du Président du CTSE à renforcer les actions de lutte contre la corruption pour la prochaine phase de la stratégie nationale.

L'atelier a permis une évaluation critique des progrès et défis de la SNLCC 2020-2024.

Malgré des avancées, le faible taux d'exécution des activités souligne la nécessité d'un financement plus structuré et d'une meilleure coordination entre les acteurs impliqués. L'engagement des autorités reste déterminant pour garantir la durabilité et l'efficacité des actions anti-corruption.



II. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNLCC

A l'image des années précédentes, plusieurs obstacles ont entravé la mise en œuvre efficace de la SNLCC.

Parmi les principales difficultés figurent :

- l'absence d'un financement dédié, ce qui limite les ressources allouées aux actions prévues dans le cadre de la stratégie ;
- le manque d'intégration des activités de la SNLCC dans les plans de travail et budgets des ministères, rendant leur exécution plus complexe et moins prioritaire ;
- les difficultés d'accès aux informations auprès de certains départements ministériels et institutions gouvernementales, freinant le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- l'absence d'un cadre formel de concertation entre les acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption, réduisant la synergie des interventions ;
- le non-respect du calendrier du Comité de pilotage de la SNLCC, limitant les échanges stratégiques et les ajustements nécessaires.

Ces défis soulignent la nécessité d'un engagement renforcé des parties prenantes pour garantir une mise en œuvre plus fluide et efficace de la SNLCC.

III. PERSPECTIVES

La clôture du cycle quinquennal implique une réflexion approfondie sur les leçons tirées et les améliorations à apporter pour renforcer l'efficacité des actions engagées.

L'évaluation finale prévue dans les prochains mois devra aboutir à des recommandations claires pour orienter le nouveau cycle stratégique.

Cet exercice est essentiel pour mesurer l'efficacité de la SNLCC et ajuster les actions en fonction des défis rencontrés. Elle permet notamment :

- d'analyser les progrès réalisés et d'identifier les résultats concrets obtenus ;
- de relever les faiblesses et les obstacles ayant entravé l'atteinte des objectifs fixés ;
- d'adapter les mécanismes de prévention, de détection et de répression pour une lutte plus efficace ;
- de renforcer la redevabilité et la transparence auprès des parties prenantes, y compris les citoyens ;
- d'assurer une meilleure cohérence avec les engagements nationaux et internationaux du Sénégal en matière de gouvernance et d'intégrité.

Une telle évaluation constitue ainsi un levier stratégique pour améliorer la gouvernance publique et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

CINQUIEME PARTIE :

- *RECOMMANDATIONS & CONCLUSION*



En application de l'article 3 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant sa création, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption formule les recommandations suivantes à l'endroit des autorités compétentes.

1. Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

- la signature du décret portant application de la loi n° 2024-06 du 09 février 2024 modifiant la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC ;
- la signature du décret portant application de la loi n° 2024-07 du 09 février 2024 modifiant la loi n° 2014-17 du 2 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine ;
- l'adoption d'une loi sur les dénonciateurs, témoins et lanceurs d'alerte et sur leur protection ;
- la modification de l'article 68 de la loi organique relative à la Cour des Comptes dans le but d'inclure l'OFNAC parmi les autorités habilitées à saisir cette institution pour des faits présumés de fautes de gestion ou de gestion de fait ;
- la transmission systématique à l'OFNAC, pour avis, de tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant la lutte contre la corruption, en particulier et la promotion de la bonne gouvernance, de la transparence, de l'intégrité ou de la redevabilité.

2. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande au Ministre chargé de la Santé :

(RAPPORT D'ENQUÊTE N°10/2022 – AFFAIRE LYCÉE DE POUT)

Au Ministre de l'Éducation nationale :

- prendre toutes les mesures appropriées en vue de corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés dans l'application des textes régissant le Conseil de Gestion des établissements d'enseignement moyen et secondaire ;
- assurer le renforcement des capacités des enseignants désignés aux fonctions d'intendance, notamment en matière de comptabilité publique et de connaissance de l'environnement juridique des textes applicables ;
- veiller au respect strict de l'affectation des fonds collectés auprès des élèves pour l'achat de blouses, ainsi que de ceux provenant des partenaires et des collectivités territoriales.

*(RAPPORT D'ENQUÊTE N°01/2023 – AFFAIRE CONVENTION NATIONALE
ÉTAT-EMPLOYEURS, MISSION LOCALE DE THIÈS)*

Au Ministre de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi :

- *veiller à une gestion plus transparente du traitement des demandes émanant des employeurs potentiels dans le cadre de la Convention État-Employeurs ;*
- *faire procéder à des audits réguliers des Missions locales d'Entrepreneuriat et d'Insertion ;*
- *mettre en place des dispositifs d'encadrement et d'accompagnement des employeurs bénéficiaires, afin de renforcer la gestion de leurs activités et préserver les emplois ;*
- *doter les Missions locales des moyens logistiques nécessaires à l'exercice de leurs missions de prospection, de contrôle de conformité et de suivi des entreprises signataires des conventions ;*
- *ordonner la réalisation de missions d'audit général portant sur l'exécution de la Convention nationale État-Employeurs.*

(RAPPORT D'ENQUÊTE N°08/2023 – AFFAIRE DISTRICT SANITAIRE DE BAMBEY ET SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SANITAIRE DE BAMBEY)

Au Préfet du Département de Bambeï :

- *veiller à la tenue régulière des réunions du Conseil de Direction ;*
- *prendre les dispositions idoines en vue d'assurer l'exploitation effective et le suivi des rapports semestriels établis par les commissaires aux comptes ;*
- *faire respecter l'application des tarifs fixés par l'autorité centrale compétente ;*
- *veiller au strict respect des règles régissant la gestion des ressources.*

Au Maire de la Commune de Bambeï :

- *faire procéder, dans les délais requis, au versement des fonds de dotation alloués chaque année au centre de santé ;*
- *garantir le bon fonctionnement du Comité de développement sanitaire du centre de santé ;*
- *augmenter l'effectif des agents municipaux affectés audit centre, afin d'alléger la charge du Comité de développement sanitaire relative aux dépenses de personnel ;*
- *participer à la maintenance des locaux et à l'entretien des équipements du centre de santé.*

Au Comité de Développement Sanitaire du Centre de Santé :

- *veiller au respect rigoureux des règles applicables aux dépenses et de la clé de répartition des recettes issues des prestations ainsi que de la vente des médicaments ;*
- *organiser des réunions mensuelles consacrées à l'examen du bilan des activités et de la situation financière du centre ;*
- *assurer la passation régulière des commandes de réactifs et de consommables nécessaires au fonctionnement des services.*

(RAPPORT D'ENQUÊTE N°09/2023 – AFFAIRE DISTRICT SANITAIRE DE KOUMPELOUM)

Au Préfet du Département de Koumpentoum :

- *veiller à la tenue régulière des réunions du Conseil de Direction ;*
- *faire pendre les mesures idoines en vue de l'exploitation et du suivi effectifs des rapports semestriels établis par les commissaires aux comptes ;*
- *faire respecter les règles encadrant la gestion des ressources.*

CONCLUSION



L'année 2024 a été une année d'intensification et de diversification des actions de l'OFNAC, marquant ainsi une nouvelle étape dans la consolidation de la lutte contre la corruption. L'Office s'est illustré par une montée en puissance de ses mécanismes de contrôle, une expansion notable du champ des assujettis et une mobilisation accrue en matière de sensibilisation et de formation.

Sur le plan national, l'OFNAC a su imposer la déclaration de patrimoine comme un outil fondamental de transparence et de bonne gouvernance. La mise à jour rigoureuse de sa base de données et l'engagement accru des autorités dans l'élargissement du cadre normatif témoignent d'une volonté politique affirmée de renforcer la probité des gestionnaires publics.

Toutefois, le faible niveau de collaboration de certaines institutions met en lumière la nécessité d'un suivi plus strict et d'une meilleure coordination interinstitutionnelle.

Les investigations ont également connu une dynamique renforcée, avec des procédures approfondies et un renforcement des capacités internes permettant d'améliorer la qualité et la portée des contrôles. Le développement d'outils d'analyse plus performants et l'intégration de méthodologies d'enquête innovantes ont contribué à accroître l'efficacité des investigations menées par l'Office.

Au-delà des frontières nationales, l'OFNAC s'est pleinement inscrit dans une dynamique de coopération internationale. Les rencontres statutaires et les partenariats stratégiques établis avec des organismes homologues ont permis de confronter les approches, de mutualiser les expériences et d'accéder à une expertise comparative précieuse.

Les différentes visites institutionnelles enregistrées illustrent l'intérêt croissant des acteurs nationaux et internationaux pour les stratégies et outils développés par l'OFNAC dans la lutte contre la corruption. Elles témoignent également de l'engagement constant de l'OFNAC en faveur du partage d'expériences, dans une approche de coopération et de mutualisation des bonnes pratiques.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'OFNAC a formalisé son partenariat avec l'Université Gaston Berger de Saint Louis et l'Université Assane Seck de Ziguinchor par la signature d'une Convention.

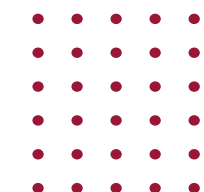
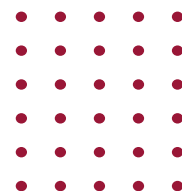
Le renforcement des capacités du personnel a également constitué un axe majeur d'intervention.

La formation continue des agents, l'intégration de nouvelles compétences et l'optimisation des outils de travail ont permis de doter l'OFNAC des ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Toutefois, des défis subsistent. L'amélioration du suivi des réponses institutionnelles aux sollicitations de l'OFNAC, le renforcement des sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives et l'approfondissement des investigations sur les flux financiers suspects demeurent des priorités pour les années à venir.

Fort des avancées enregistrées en 2024, l'OFNAC aborde l'avenir avec détermination et ambition. L'engagement des parties prenantes, la consolidation des mécanismes de contrôle et l'ouverture aux dynamiques internationales dessinent les contours d'une gouvernance plus intègre et plus résiliente.

L'année 2025 devra être celle de la consolidation des acquis et de l'innovation dans les stratégies de lutte contre la corruption, afin de faire de la transparence un pilier incontournable du développement durable au Sénégal.



Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption



www.ofnac.sn

Lots 72-73 Mermoz Pyrotechnie
Cité Keur Gorgui, Dakar Sénégal
+221 33 889 98 38 - Email: ofnac@ofnac.sn



N° VERT

800 000 900